
JOURNAUX

DU

CONSEIL LÉGISLATIF

VOL. XXII

JOURNAUX
DU
CONSEIL LÉGISLATIF

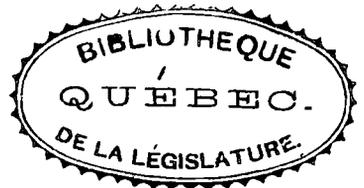
DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC

DEUXIÈME SESSION DE LA SIXIÈME LÉGISLATURE

VOLUME XXII



SON HONNEUR
L'HONORABLE AUGUSTE-RÉAL ANGERS
LIEUTENANT-GOUVERNEUR



QUÉBEC :
IMPRIMÉ PAR BELLEAU & CIE.
1888

JOURNAUX DU CONSEIL LÉGISLATIF

CANADA.

PROVINCE DE QUÉBEC.



Canada,
Province de Québec. }
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le Douzième jour du mois de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-sept, et à chacun de vous.

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le Douzième jour du mois de JUILLET mil huit cent quatre-vingt-sept, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre Cité de Québec, MARDI, le SIXIÈME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-
Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de
Notre dite Province de *Québec*: TÉMOIN, Notre Fidèle
et Bien-Aimé l'Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE
MASSON, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de
Québec, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans
Notre dite Province de Québec, ce TRENTIÈME jour de
JUN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent
quatre-vingt-sept, et de Notre Règne la cinquante-
unième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

CANADA.

PROVINCE DE QUEBEC.



Canada,
Province de Québec. }
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande
Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de
Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Légis-
lative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée
de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et
avoir lieu en Notre dite Cité de *Québec*, le SIXIÈME jour du mois
de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent
quatre-vingt-sept, et à chacun de vous.

SALUT :

PROCLAMATION.

A TTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de *Québec*, se trouve convoquée pour le SIXIEME jour du mois de SEPTEMBRE mil huit cent quatre-vingt-sept, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de *Québec*. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdits, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre Cité de *Québec*, JEUDI, le SIXIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec* : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LOUIS FRANCOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de *Québec*, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce VINGT-SIXIEME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-sept, et de Notre Règne la cinquante-unième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

Québec.

CANADA.

PROVINCE DE QUÉBEC.



Canada,
Province de Québec. }
[L. S.]

A. STUART.

VICTORIA, par la grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le SIXIÈME jour du mois d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-sept, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le sixième jour du mois d'octobre mil huit cent quatre-vingt-sept, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant, et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en Notre cité de Québec, MARDI, le HUITIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

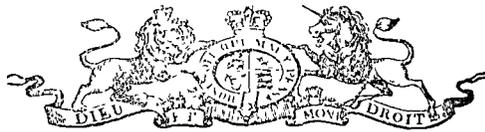
EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-
Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de
Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et
Bien-Aimé l'Honorable SIR ANDREW STUART, Chevalier,
Administrateur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce VINGT-NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-sept, et de Notre Règne le cinquante-unième.

Par ordre,
L. H. HUOT & DELORME,
Greffiers de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

CANADA.

PROVINCE DE QUÉBEC



Canada.
Province de Québec
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la grâce de DIEU, REINE, du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de *Québec*, le HUITIÈME jour du mois de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-sept, et à chacun de vous.—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de *Québec*, se trouve convoquée pour le huitième jour du mois de novembre mil huit cent quatre-vingt-sept, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de *Québec*. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être pré-

sents au temps susdits, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de *Québec*, VENDREDI, le SEIZIÈME jour du mois de DECEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de *Québec* : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*.

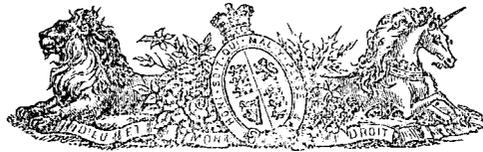
A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, ce TROISIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-sept, et de Notre Règne la cinquante-et-unième.

Par ordre,

HUOT & DELORME,

Greffiers de la Couronne en Chancellerie
Québec.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC.



Canada,
Province de Québec,
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de *Québec*, le SEIZIÈME jour du mois de DECEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-sept, et à chacun de vous.

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le SEIZIÈME jour du mois de DÉCEMBRE mil huit cent quatre-vingt-sept, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en Notre cité de Québec, VENDREDI, le VINGTIÈME jour du mois de JANVIER prochain, et y agir comme de droit, CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGÈRS, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIXIÈME jour de DÉCEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-sept, et de Notre Règne la cinquante-et-unième.

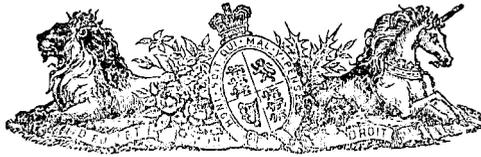
Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

CANADA.

PROVINCE DE QUÉBEC.



Canada,
Province de Québec, }
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGTIÈME jour du mois de JANVIER, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit, et à chacun de vous.

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le VINGTIÈME jour du mois de JANVIER, mil huit cent quatre-vingt-huit, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés Sujets, Nous avons cru convenable par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdits, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, JEUDI, le PREMIER jour du mois de MARS prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÈMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce DIXIEME jour de JANVIER, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit, et de Notre Règne la cinquante-et-unième.

Par ordre,
 L. DELORME,
 Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

CANADA.

PROVINCE DE QUEBEC.



Canada,
 Province de *Québec*. }
 [L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de *Québec*, le PREMIER jour du mois de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de *Québec*, se trouve convoquée pour le premier jour du mois de mars mil huit cent quatre-vingt-huit, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de *Québec*. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru

convenable par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre cité de *Québec*, SAMEDI, le SEPTIÈME jour du mois d'AVRIL prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de *Québec* : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE RÉAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce VINGTIÈME jour de FÉVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-huit, et de Notre Règne la cinquante-et-unième.

Par ordre,
L. DELORME,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC.



Canada,
Province de Québec, }
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre cité de *Québec*, le SEPTIÈME jour du mois d'AVRIL prochain.

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de *Québec*, se trouve prorogée au SEPTIÈME jour du mois d'AVRIL prochain. NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau à MARDI, le QUINZIÈME jour du mois de MAI prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en notre dite cité de *Québec*, le dit SEPTIÈME jour d'AVRIL prochain et Nous voulons en conséquence que vous et chacun de vous, et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de *Québec*, MARDI le QUINZIÈME jour du mois de MAI prochain, pour la DÉPÊCHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de *Québec*, pourront par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-
Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de
Notre dite Province de *Québec* : TÉMOIN, Notre Fidèle
et Bien-Aimé AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-
Gouverneur de la Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans
Notre dite Province de *Québec*, ce VINGT-SEPTIÈME jour
de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent
quatre-vingt-huit, et de Notre Règne la cinquante-et-
unième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

JOURNAUX

DU

CONSEIL LEGISLATIF

DE LA

PROVINCE DE QUEBEC

MARDI, 15 MAI 1888.

MARDI, le QUINZIEME jour du mois de MAI, dans la cinquante-unième année du Règne de Notre-Souveraine Dame Victoria, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, protectrice de la Foi, à la deuxième session de la sixième législature provinciale de Québec, telle que continuée par diverses prorogations jusqu'à ce jour.

Les honorables Membres présents dans la salle du Conseil législatif sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Bresse,
Bryson,
Champagne,
Dionne,
Dorion,
Ferrier,
Garneau,
Gilman,
Hearn,
Larue,

Lavallée,
Lavolette,
Méthot,
Pacaud,
Pelletier,
Prévost,
Ross, D. A.
Ross, J. J.
Starnes,
Tourville,
Wood.

A trois heures de l'après-midi, Son Honneur l'honorable Auguste-Réal Angers, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, étant

assis dans le fauteuil, sur le trône, l'honorable *Orateur* dit : " Gentilhomme Huissier de la Verge Noire, rendez-vous à la Chambre d'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif."

Laquelle étant venue,

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur d'ouvrir la session par un gracieux discours aux deux Chambres :

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative.

Appelé par la confiance de ma souveraine à prendre part, comme chef de l'Exécutif, au gouvernement de ma province natale, je viens avec le plus grand plaisir vous inviter à commencer les travaux de la seconde session de la sixième législature de cette province. Ces travaux, quoique peu nombreux, sont importants, et je n'ai pas de doute que vous les exécuterez avec honneur pour vous et avantage pour le pays que vous représentez. Tout en regrettant avec moi les circonstances incontrôlables qui ont retardé la convocation de cette législature, vous serez heureux d'apprendre que l'intention de mon gouvernement est de vous réunir de bonne heure, l'hiver prochain.

L'emprunt autorisé l'an dernier a été négocié avec une puissante institution française, dans des conditions particulièrement avantageuses.

La conférence interprovinciale, dont vous avez sanctionné la convocation, a réuni, dans l'ancienne capitale, les représentants autorisés des cinq plus grandes provinces de la confédération canadienne : et vous serez invités à approuver les résolutions de cette conférence qui l'ont été déjà par les assemblées législatives d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et de Manitoba, et qui sont destinées dans la pensée de leurs auteurs, à garantir et assurer l'autonomie et la prospérité des provinces.

Vous serez heureux d'apprendre qu'il y aura cette année un excédant considérable de recettes sur les dépenses ; et j'ai raison d'espérer que, grâce à une administration prudente et économe des deniers publics, il n'y aura plus de déficits à l'avenir.

Les procès intentés il y a quelques années, pour recouvrer des corporations commerciales la taxe imposée en 1882, ont été terminés avec succès en Angleterre : et la collection des arrérages, faite avec célérité, a mis dans la caisse provinciale des sommes considérables. L'applica-

tion de la loi actuelle présente quelques difficultés que des amendements feront disparaître, en attendant que le réajustement du subside fédéral permette à mon gouvernement de considérer l'opportunité d'abroger cette loi.

La mise en force de nouveaux règlements relatifs à l'administration des terres de la Couronne a déjà donné des résultats satisfaisants, en augmentant le revenu du trésor et en assurant plus de crédit au commerce de bois ; et certaines poursuites, intentées depuis quelque temps, devront faire cesser les fraudes regrettables qui ont, durant ces dernières années, détourné de leurs fins légitimes les argents destinés à la colonisation.

L'œuvre de la codification de nos statuts commencée en 1876, est enfin terminée et les statuts révisés de la province auront force de loi le premier juillet, jour anniversaire de la Confédération.

Les travaux de trois commissions royales vous seront soumis incessamment ; l'une de ces commissions, créée en 1885, avait rapport au chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa & Occidental ; et les deux autres, nommées en 1887, se sont occupées, l'une des asiles d'aliénés et des lois qui les régissent ; l'autre des moyens à prendre pour améliorer nos institutions agricoles et notre système de culture. J'attire spécialement votre attention sur les rapports de ces commissions et sur les projets de loi qui vous seront soumis en conséquence.

La loi de la dernière session créant un ministère spécial d'agriculture et de colonisation, a été mise en force et l'organisation de ce département important devra donner une impulsion vigoureuse et nouvelle au progrès des deux grandes causes nationales par excellence ; pour assurer d'avantage ce progrès vous serez invités à voter des sommes plus considérables que d'habitude en faveur de l'agriculture et de la colonisation.

Les lois de la procédure civile demandent des amendements. Il faut diminuer le coût et la longueur des procès, et mon gouvernement a cru devoir consulter, à ce sujet, les juges et autres personnes, capables de l'éclairer. Les avis qui ont été recueillis vous seront soumis, en même temps qu'un projet de loi ayant pour objet de simplifier et accélérer certaines procédures ; et vous serez appelés à considérer l'opportunité de créer une commission de juges, d'avocats et d'hommes pratiques, en dehors des professions, chargée de suggérer les modifications nécessaires aux lois de notre procédure civile.

Mon gouvernement ayant pressé le règlement définitif de la question du fonds des écoles qui est commun entre les deux provinces de Québec et d'Ontario a reçu en acompte, un paiement de cent mille piastres, et vous serez appelés à autoriser la nomination d'arbitres, à

l'instar de la législature de la province sœur, afin de hâter le règlement final de cette question et de nous mettre le plus tôt possible en possession de ce qui peut nous revenir de ce chef.

La politique de la construction des ponts en fer, inaugurée à la dernière session a été accueillie avec tant de faveur par les autorités municipales et les citoyens en général, qu'il sera nécessaire d'accorder cette année un octroi plus élevé afin de développer d'avantage cette politique nouvelle.

Je suis heureux de vous informer que la question des " Biens des Jésuites, " pendante depuis si longtemps entre les autorités religieuses et civiles, et qui a créé tant de malaise dans ce pays, recevra bientôt une solution favorable et satisfaisante pour tous les intéressés, et que mon gouvernement espère soumettre à votre approbation, pendant cette session même, un règlement à ce sujet. Les obstacles qui empêchaient la vente du terrain de l'ancien collège des Pères Jésuites, situé en cette ville, ont disparu : le principe de la restitution en nature est abandonné par qui de droit, et il ne reste plus qu'à fixer à l'amiable, le chiffre de la compensation à être accordée. A l'occasion du règlement de cette délicate question, certaines institutions d'éducation protestantes recevront une allocation raisonnable, proportionnée à l'importance numérique de la minorité, en cette province.

Mon gouvernement, désirant seconder les efforts que font les autorités religieuses et les sociétés de tempérance, désire vous soumettre pendant cette session, des amendements à la loi des licences propres à rendre l'octroi des licences plus difficile, et la punition des délinquants, plus facile.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Les comptes publics pour l'année financière 1886-87 vont être distribués incessamment, et le budget des dépenses de l'année prochaine (1888-89), préparé avec toute l'économie possible, vous sera soumis dans quelques jours.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative.

La politique nouvelle de chemins de fer, inaugurée en 1882 et modifiée en 1886, a fait naître des besoins impérieux qui ne sauraient être ignorés plus longtemps, sans mettre en danger de grands intérêts que la province doit protéger, en accordant de nouveaux octrois à des entreprises négligées jusqu'à ce jour.

Les circonstances semblent favorables à la conversion des obligations anciennes de la province en des obligations nouvelles, portant un intérêt moins élevé. Vous serez invités à faire une étude spéciale de cette importante question dont la solution pourrait diminuer considérablement les dépenses annuelles et permettre au gouvernement d'accorder des octrois plus élevés à l'instruction publique, à l'agriculture et à la colonisation.

Je laisse à votre patriotisme et à votre intelligence la garde des graves intérêts que vous avez à protéger, et je prie Dieu de vous guider dans l'examen de ces grands projets et de bénir les efforts que vous ferez pour les réaliser.

Alors, l'Assemblée législative s'en est allée et il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de se retirer.

L'honorable *George Bryson, junior*, se présente à la barre de la Chambre et remet entre les mains du gentilhomme huissier de la Verge Noire, sa commission sous le grand sceau, l'appelant au Conseil législatif de la Province de Québec.

Le gentilhomme huissier de la Verge Noire ayant remis cette commission entre les mains de l'honorable *Orateur*, celui-ci dit :

“ Faites entrer l'honorable Conseiller. ”

Alors le dit honorable *George Bryson*, accompagné des honorables Messieurs *Garneau* et *Gilman* s'avance près de la table, et l'honorable *Orateur* ayant transmis la commission au greffier de cette Chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit, savoir :

CANADA, Province de Québec, { [L. S.]	L. R. MASSON.
---	---------------

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A notre fidèle et bien-aimé *George Bryson, écuyer, junior*,

SALUT :

SACHEZ que, tant comme marque de la foi et confiance spéciale que Nous avons montrées en vous, que dans le but d'obtenir de vous avis et assistance dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent intéresser l'Etat et la Défense de Notre dite province de Québec, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de Notre province, et Nous vous y appelons pour le collège électoral d'*Inkerman*,

dans Notre dite province de *Québec*, en remplacement de l'Honorable *George Bryson*, qui a donné sa démission, et Nous enjoignons que vous, le dit Honorable *George Bryson*, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, soyez et paraissiez pour les fins susdites dans le Conseil législatif de Notre dite Province toutes les fois et en quelque lieu que Notre Législature ou parlement de Notre dite Province peut y être convoqué ou tenu : et à ceci vous ne devez en aucune manière manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec* : Témoin Notre fidèle et bien aimé l'Honorable *Louis-François-Rodrigue Masson*, Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de *Québec*, dans notre dite Province, ce VINGT-QUATRIÈME jour d'AOUT, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-sept, et de Notre Règne la cinquante-unième.

Par ordre.

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

Après quoi, le dit honorable *George Bryson*, junior, prête devant le greffier de cette honorable Chambre en sa qualité de Commissaire *per dedimus potestatem*, le serment requis et signe sa déclaration de qualification, puis s'avancant vers l'honorable *Orateur*, celui-ci descend un degré, lui donne la main et dit :

“ Je vous félicite de votre nomination, veuillez prendre un siège. ”

L'honorable *Louis-Edouard Pacaud*, se présente à la barre de la Chambre et remet entre les mains du gentilhomme huissier de la Verge Noire, sa commission sous le grand sceau, l'appelant au Conseil législatif de la province de *Québec*.

Le gentilhomme huissier de la Verge Noire ayant remis cette commission entre les mains de l'honorable *Orateur*, celui-ci dit :

“ Faites entrer l'honorable Conseiller. ”

Alors le dit honorable *Louis-Edouard Pacaud*, accompagné des honorables Messieurs *Archambeault* et *D. A. Ross*, s'avance près de la

table, et l'honorable *Orateur* ayant transmis la commission au greffier de cette Chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit, savoir :

CANADA, Province de <i>Québec</i> . } [L. S.]	L. R. MASSON.
---	---------------

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A notre fidèle et bien-aimé *Louis-Edouard Pacaud*, écuyer, C. R.

SALUT :

SACHEZ, que, tant comme marque de la foi et confiance spéciale que Nous avons montrées en vous, que dans le but d'obtenir de vous avis et assistance dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent intéresser l'État et la Défense de Notre dite province de *Québec*, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de Notre province, et Nous vous y appelons pour le collège électoral de *Kennebec*, dans Notre dite province de *Québec*, en remplacement de l'honorable *Elzéar Gérin*, décédé, et Nous enjoignons que vous, le dit honorable *Louis-Edouard Pacaud*, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, soyez et paraissiez pour les fins susdites dans le Conseil législatif de Notre dite Province toutes les fois et en quelque lieu que Notre Législature ou parlement de Notre dite Province peut y être convoqué ou tenu : et à ceci vous ne devez en aucune manière manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec* : Témoin notre fidèle et bien aimé l'honorable *Louis-François-Rodrigue Masson*, Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province, ce VINGT-QUATRIÈME jour d'AOUT, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-sept et de Notre règne la cinquante-unième.

Par ordre,

L. H. HUOT.

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

Après quoi, le dit honorable *Louis-Edouard Pacaud*, prête devant le greffier de cette honorable Chambre en sa qualité de Commissaire

per dedimus potestatem, le serment requis et signe sa déclaration de qualification, puis s'avançant vers l'honorable *Orateur*, celui-ci descend un degré, lui donne la main, et dit :

“ Je vous félicite de votre nomination, veuillez prendre un siège.”

L'honorable *Wilfrid Prévost*, se présente à la barre de la Chambre et remet entre les mains du gentilhomme huissier de la Verge Noire, sa commission sous le grand sceau, l'appelant au Conseil législatif de la Province de Québec.

Le gentilhomme huissier de la Verge Noire ayant remis cette commission entre les mains de l'honorable *Orateur*, celui-ci dit :

“ Faites entrer l'honorable Conseiller.”

Alors le dit honorable *Wilfrid Prévost*, accompagné des honorables Messieurs *Archeambeault* et *D. A. Ross*, s'avance près de la table, et l'honorable *Orateur* ayant transmis la commission au greffier de cette Chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit, savoir :

CANADA, Province de Québec, } [L. S.]	A. R. ANGERS.
---	---------------

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande. Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A notre fidèle et bien-aimé *Wilfrid Prévost*, écuyer, avocat, et conseil de la Reine,

SALUT :

SACHEZ que, tant comme marque de la foi et confiance spéciale que nous avons montrées en vous, que dans le but d'obtenir de vous avis et assistance dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent intéresser l'Etat et la Défense de notre dite province de Québec. Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de Notre province, et Nous vous y appelons pour le collège électoral de *Rigaud*, dans notre dite province de Québec, en remplacement de l'honorable *Eustache Prudhomme*, démissionnaire, et nous enjoignons que vous le dit honorable *Wilfrid Prévost*, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, soyez et paraissiez pour les fins susdites dans le Conseil législatif de Notre dite Province toutes les fois et en quelque lieu que Notre Législature ou parlement de Notre dite Province peut y être convoqué ou tenu ; et à ceci vous ne devez en aucune manière manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin Notre fidèle et bien-aimé l'Honorable *Auguste-Réal Angers*, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce NEUVIÈME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-huit et de Notre règne la cinquante-unième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

Après quoi le dit honorable *Wilfrid Prévost* prête devant le greffier de cette honorable Chambre en sa qualité de Commissaire *per dedimus potestatem*, le serment requis et signe sa déclaration de qualification, puis s'avancant vers l'honorable *Orateur*, celui-ci descend un degré, lui donne la main et dit :

“ Je vous félicite de votre nomination, veuillez prendre un siège. ”

L'honorable *Guillaume Bresse*, se présente à la barre de la Chambre et remet entre les mains du gentilhomme huissier de la Verge Noire, sa commission sous le grand sceau, l'appelant au Conseil législatif de la Province de Québec.

Le gentilhomme huissier de la Verge Noire ayant remis cette commission entre les mains de l'honorable *Orateur*, celui-ci dit :

“ Faites entrer l'honorable conseiller. ”

Alors le dit honorable *Guillaume Bresse*, accompagné des honorables Messieurs *Garneau* et *Gilman* s'avance près de la table, et l'honorable *Orateur* ayant transmis la commission au greffier de cette Chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit, savoir :

CANADA,
Province de Québec, }
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A notre fidèle et bien-aimé *Guillaume Bresse*, écuier, de St. Roch de Québec.

SALUT :

SACHEZ que, tant comme marque de la foi et confiance spéciale que Nous avons montrées en vous, que dans le but d'obtenir de vous avis et assistance dans toutes affaires graves et difficiles qui peuvent intéresser l'Etat et la Défense de Notre dite province de Québec, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de Notre province, et Nous vous y appelons pour le collège électoral des *Laurentides*, dans Notre dite province de Québec, en remplacement de l'honorable *Jean Elie Gingras*, et Nous enjoignons que vous, le dit honorable *Guillaume Bresse*, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, soyez et paraissiez pour les fins susdites dans le Conseil législatif de Notre dite Province toutes les fois et en quelque lieu que Notre Législature ou parlement de Notre dite Province peut y être convoqué ou tenu : et à ceci vous ne devez en aucune manière manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin, Notre fidèle et bien aimé l'Honorable *Auguste-Réal Angers*, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce seizième jour de DÉCEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-sept, et de Notre règne la cinquante-unième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

Après quoi, le dit honorable *Guillaume Bresse*, prête devant le greffier de cette honorable Chambre en sa qualité de Commissaire *per dedimus potestatem*, le serment requis et signe sa déclaration de quali-

fication, puis s'avancant vers l'honorable *Orateur*, celui-ci descend un degré, lui donne la main, et dit :

“ Je vous félicite de votre nomination, veuillez prendre un siège.”

L'honorable *Louis Tourville* se présente à la barre de la Chambre et remet entre les mains du gentilhomme huissier de la Verge Noire, sa commission sous le grand sceau, l'appelant au Conseil législatif de la Province de Québec.

Le gentilhomme huissier de la Verge Noire ayant remis cette commission entre les mains de l'honorable *Orateur*, celui-ci dit :

“ Faites entrer l'honorable Conseiller. ”

Alors le dit honorable *Louis Tourville*, accompagné des honorables Messieurs *Archambeault* et *D. A. Ross*, s'avance près de la table, et l'honorable *Orateur* ayant transmis la commission au greffier de cette Chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit, savoir :

CANADA, Province de Québec, } [L. S.]	A. R. ANGERS,
---	---------------

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A notre fidèle et bien-aimé *Louis Tourville*, écuyer, négociant de la cité de Montréal,

SALUT :

SACHEZ que, tant comme marque de la foi et confiance spéciale que Nous avons montrées en vous, que dans le but d'obtenir de vous avis et assistance dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent intéresser l'Etat et la Défense de Notre dite province de Québec, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de Notre province, et Nous vous y appelons pour le collège électoral d'*Alma*, dans notre dite province de Québec, en remplacement de l'honorable *Sévère Rivard*, décédé, et Nous enjoignons que vous, le dit honorable *Louis Tourville*, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, soyez et paraissiez pour les fins susdites dans le Conseil législatif de Notre dite Province toutes les fois et en quelque lieu que Notre Législature ou parlement de Notre dite Province peut y être convoqué ou tenu : et à ceci vous ne devez en aucune manière manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite province de

Québec : Témoin Notre fidèle et bien aimé l'honorable *Auguste-Réal Angers*, Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province, ce NEUVIEME jour de MAI, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-huit et de Notre règne la cinquante-unième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

Après quoi, le dit honorable *Louis Tourville*, prête devant le greffier de cette honorable Chambre en sa qualité de Commissaire *per dedimus potestatem*, le serment requis et signe sa déclaration de qualification, puis s'avançant vers l'honorable *Orateur*, celui-ci descend un degré, lui donne la main, et dit :

“ Je vous félicite de votre nomination, veuillez prendre un siège.”

L'honorable *Louis Philippe Pelletier*, se présente à la barre de la Chambre et remet entre les mains du gentilhomme huissier de la Verge Noire, sa commission sous le grand sceau, l'appelant au Conseil législatif de la Province de *Québec*.

Le gentilhomme huissier de la Verge Noire ayant remis cette commission entre les mains de l'honorable *Orateur*, celui-ci dit :

“ Faites entrer l'honorable Conseiller.”

Alors le dit honorable *Louis Philippe Pelletier*, accompagné des honorables Messieurs *Garneau* et *Archambeault* s'avance près de la table, et l'honorable *Orateur* ayant transmis la commission au greffier de cette Chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit, savoir :

CANADA, Province de <i>Québec</i> . } [L. S.]	A. R. ANGERS,
---	---------------

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A notre fidèle et bien-aimé *Louis Philippe Pelletier*, écuyer, avocat, de la cité de *Québec*,

SALUT :

SACHEZ, que, tant comme marque de la foi et confiance spéciale que Nous avons montrées en vous, que dans le but d'obtenir de vous

avis et assistance dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent intéresser l'Etat et la Défense de Notre dite province de *Québec*, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de Notre province, et Nous vous y appelons pour le collège électoral de *Laurzon*, dans Notre dite province de *Québec*, en remplacement de l'honorable *George Couture*, et Nous enjoignons que vous, le dit honorable *Louis Philippe Pelletier* mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, soyez et paraissiez pour les fins susdites dans le Conseil législatif de Notre dite Province toutes les fois et en quelque lieu que Notre Législature ou parlement de Notre dite province peut y être convoqué ou tenu : et à ceci vous ne devez en aucune manière manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentés, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite province de *Québec* : Témoin Notre fidèle et bien aimé l'honorable Auguste Réal Angers, Lieutenant-Gouverneur de la province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite province, ce ONZIEME jour de MAI, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-huit, et de Notre règne la cinquante-unième.

Par ordre,

L. DELORME.

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

Après quoi, le dit honorable *Louis Philippe Pelletier* prête devant le greffier de cette honorable Chambre en sa qualité de Commissaire *per dedimus potestatem*, le serment requis et signe sa déclaration de qualification, puis s'avancant vers l'honorable *Orateur*, celui-ci descend un degré, lui donne la main, et dit :

“ Je vous félicite de votre nomination, veuillez prendre un siège.”

L'honorable M. *Garneau* présente le Bill (A) concernant l'agriculture.

Le dit Bill est lu la première fois *pro formâ*.

L'honorable *Orateur* fait rapport du discours de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, prononcé du trône.

Il est alors lu par le greffier.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, secondé par l'honorable M. D. A. *Ross*, il est

Ordonné, Que le discours de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur soit imprimé dans les deux langues pour l'usage des membres.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, secondé par l'honorable D. A. *Ross*, il est

Ordonné, Que le Conseil prenne en considération le discours de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, demain.

L'honorable *Orateur* met devant la Chambre une copie d'une commission royale au sujet de la démission de l'honorable V. P. *Lavallée*.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

MERCREDI 16 MAI 1888

Les honorables Conseillers législatifs, présents sont :

L'honorable *Boucher de La Bruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Bresse,
Bryson,
Champagne,
Dionne,
Dorion,
Garneau,
Gilman,
Hearn,
Larue,

Laviolette,
Méthot,
Pacaud,
Pelletier,
Prévost,
Ross, D. A.,
Ross, J. J.,
Starnes,
Tourville,
Wood.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Starnes*, du Conseil municipal du canton de Dundee,

De l'honorable James *Ferrier*, et autres ;

Par l'honorable M. *Gilman*, de la compagnie des marbres de Serbrooke et autres ;

De la compagnie du pont de Windsor et Brompton ;

De Henry Benjamin et autres ;

Par l'honorable M. *Pacaud*, du rév. A. Beaudet et autres ;

De L. Poirier et autres ;

Par l'honorable M. *Lavolette*, de P. O. Lauzon ;

Par l'honorable M. *Garneau*, de certains habitants d'une partie de la seigneurie de St-Lazare et autres ;

Par l'honorable M. *Méthot*, de certains habitants du canton de Durham ;

De certains habitants de la municipalité de Durham-Sud ;

De certains habitants de L'Avenir, (deux pétitions) ;

Par l'honorable M. de *LaBruère*, de l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe,

De M. E. Bernier et autres ;

Par l'honorable M. *Bresse*, de Mgr l'évêque, du clergé et des habitants du comté de Chicoutimi.

L'honorable Orateur met devant la Chambre la réponse de Sa Majesté à l'adresse qui lui a été transmise par la législature, lors du cinquantième anniversaire de son accession au trône. Cette réponse est lue, avec les dépêches qui l'accompagnent, dans les termes suivants :

Québec, 9 Septembre, 1887.

L'honorable *Boucher de La Bruère* Orateur du Conseil législatif.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur par ordre de l'Administrateur du Gouvernement de la Province, de vous transmettre copie d'une dépêche de l'honorable Secrétaire d'Etat du Canada, accompagnée de copie d'une dépêche du Très honorable Secrétaire d'état pour les colonies offrant les remerciements de Sa Majesté la Reine aux membres des deux Chambres de la Législature de la province de Québec, pour les sentiments loyaux et

affectueux qu'ils ont exprimés dans leur adresse à l'occasion du cinquantième anniversaire du règne de Sa Majesté.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secrétaire.

Ottawa, 26 Avril, 1887.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-inclus, afin que votre Gouvernement en prenne connaissance, copie d'une dépêche du Très Honorable Secrétaire d'Etat pour les colonies demandant que les gracieux remerciements de Sa Majesté la Reine soient présentés aux Membres des deux Chambres de la Législature de la Province de Québec, par l'entremise de leurs présidents respectifs, pour les sentiments loyaux et affectueux qu'ils ont exprimés dans leur adresse félicitant Sa Majesté à l'occasion du cinquantième anniversaire de son règne.

J'ai l'honneur d'être,
MONSIEUR,
votre obéissant serviteur,

HENRY J. MORGAN,
Sous Secrétaire d'Etat Suppléant.

Son Honneur Le Lieutenant Gouverneur de la Province de Québec,

Québec, P. Q

Sir H. Holland au gouverneur général,
Downing Street.

10 août 1887.

Canada.

MILORD,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche No 198, en date du 4 du courant, transmettant une adresse du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de la province de Québec à Sa Majesté pour lui offrir leurs respectueuses félicitations à l'occasion de la cinquantième année de son règne.

Cette adresse a été déposée devant la Reine qui a bien voulu la recevoir et m'a commandé de vous prier de transmettre ses plus sincères remerciements aux membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative, par l'entremise de leurs présidents respectifs, pour le sentiments de loyauté et d'affection qu'ils expriment dans cette adresse au nom de tous ses fidèles sujets de la province de Québec.

Sa Majesté a beaucoup admiré la beauté et la distinction de la reliure et des enluminures.

J'ai l'honneur etc,

(Signé) H. T. HOLLAND

Au gouverneur général,

Le très honorable

Le marquis de Lansdown, G. C. M. G.

L'honorable Orateur met devant la Chambre le rapport du conservateur de la bibliothèque.

Il est lu dans les termes suivants :

A l'honorable Conseil législatif.

Le bibliothécaire de la Législature de Québec a l'honneur de présenter sur l'état de votre bibliothèque, le rapport suivant :

Des travaux importants ont été exécutés dans votre bibliothèque depuis la dernière session. Il s'agissait de revêtir de tablettes des pans de murs laissés nus, crainte, sans doute, de gêner l'harmonie des lignes. Cependant, maintenant que l'ouvrage est fait, le défaut est peu apparent, la bibliothèque semble plus jolie, et ce qui n'est pas à dédaigner plusieurs milliers de volumes peuvent trouver place sur ces murs naguère inutiles.

De longues et magnifiques tables occupent le milieu des pièces, et sous ces tables faites exprès sont rangés convenablement les volumes de grand format qu'il fallait entasser çà et là sur le parquet.

Dans le cours de l'année vous avez acquis 3,700 volumes. En outre le Conseil des Arts et métiers vous a envoyé à titre gratuit, par son secrétaire, M. Stevenson, la collection complète des brevets d'invention de la Grande Bretagne, texte et dessins (patentes et spécifications) 1,145 vols gd. in 8, de texte et autant de volumes de planches, 84 index, 71 journaux soit 2,455 volumes de (1617 à 1878). Une collection assez curieuse assurément, si elle n'est plus d'une grande utilité. Un don fort gracieux dans tous les cas. C'est donc une augmentation de 6,155 volumes. Ce qui porte à 25,515 le nombre total de vos livres. Dans ce

total sont compris 9,791 volumes de journaux, de statuts et de documents parlementaires de toutes sortes, que l'on tient en réserve pour la plupart dans une vaste salle de la mansarde, généreusement mise à votre disposition par le département des Travaux-Publics.

Tous ces ouvrages sont catalogués sur des cartes spéciales par ordre alphabétique et par ordre de matière. Ce catalogue, qui comprendra aussi les livres que vous me chargerez d'acheter après la session, sera imprimé dans le cours de la vacance.

J'ai donné une attention toute particulière au droit : droit français, droit anglais et droit constitutionnel, et aux ouvrages sur l'agriculture. J'ai pu retrouver 331 volumes du Hansard d'Angleterre, et la collection de ces précieux documents, complète et fort joliment reliée, vient d'être placée de nouveau sur vos rayons. Elle se compose de 423 volumes. J'ose espérer que l'honorable chambre sera satisfaite. Je sais que la comparaison avec la bibliothèque du Parlement fédéral n'est pas à notre avantage, mais la comparaison des allocations annuelles ne l'est pas non plus. En songeant à cela, l'on a plus d'indulgence pour le bibliothécaire.

Tout de même, votre bibliothèque se remplit vite. Il m'est sans doute permis de vous le dire, elle ne sera pas longtemps suffisante. Le temps arrive peut-être de bâtir un édifice plus convenable et mieux situé.

Le tout humblement soumis,

PAMPHILE LEMAY.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est ordonné, que le document constituant une commission royale au sujet de la résignation de l'honorable M. *Lavallée* et mis hier devant la chambre, soit lu maintenant.

Le dit document est lu comme suit :

A. R. ANGERS.

Canada, Province de Québec,

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.. etc.

A tous ceux à qui les présentes parviendront, ou qu'icelles pourront concerner,

SALUT.

Attendu que par une lettre datée de Joliette, le vingt-quatre de janvier dernier (1888), et adressée au Lieutenant Gouverneur de notre

Province de Québec, en conseil, l'honorable *Vincent P. Lavallée* Conseiller législatif pour la division de Lanaudière, a résigné son siège dans les termes suivants :

MONSIEUR,

“ J’ai l’honneur de vous faire part que je me démetts par les présentes de ma position de Conseiller législatif de cette province pour la représentation au dit conseil législatif de la division électorale de Lanaudière, et je déclare que je me démetts ainsi volontairement.”

(Signé), DR. V. P. LAVALLÉE.

Attendu que cette lettre paraît avoir été signée en présence des témoins Louis Bazinet et A. Magnan, et qu’elle fut enregistrée au Secrétariat provincial le trois février dernier (1888), et que le dix Février aussi dernier, l’honorable M. *Gagnon*, Secrétaire de notre Province de Québec, accusa réception de la susdite lettre de résignation ;

Attendu que le cinq février aussi dernier (1888), la lettre suivante fut reçue au bureau de Son Honneur le Lieutenant Gouverneur de notre Province de Québec, et transmise au secrétariat de la dite Province le lendemain, six février, savoir :

“ St. Félix de Valois, 4 février 1888.

A Son Honneur l’honorable A. R. Angers,
Lieutenant Gouverneur de la Province de Québec.”

Monsieur,

Le vingt-quatre janvier dernier, j’ai écrit et signé une lettre de résignation comme Conseiller législatif de la Province de Québec, pour la division de Lanaudière. Cette résignation malgré les termes dans lesquels elle est rédigée, n’est pas l’acte libre de ma volonté ; elle m’a été extorquée par intimidation, sous les menaces de poursuites criminelles déshonorantes, poursuites auxquelles je suis prêt à répondre devant les tribunaux et dont je demande l’instruction immédiatement. Ma résignation n’est peut-être pas encore parvenue à Votre Honneur, quoiqu’elle soit adressée à Votre Honneur, car elle n’a pas été expédiée par la voie ordinaire.

Elle a été remise entre les mains de ceux-là mêmes qui avaient participé à cet acte de conspiration.

A tout événement je retire cette résignation, et je prie Votre Honneur de la considérer comme non avenue, et de ne pas lui donner suite. ”

J’ai l’honneur d’être,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) DR. V. P. LAVALLÉE.”

Et attendu que les actes de violence et d'intimidation dont parle l'honorable M. *Lavallée* seraient de nature, s'ils étaient prouvés, à rendre sa résignation nulle et à la faire regarder comme non avenue ;

Et attendu que dans les circonstances il est de l'intérêt public de fournir à l'honorable M. *Lavallée*, l'occasion de faire la preuve de ses dires ;

A ces causes, attendu que ces faits ont trait au bon gouvernement de notre Province de Québec ; sous l'autorité d'un acte de la Législature de Notre Province de Québec, passé dans la trente-deuxième année de Notre Règne intitulé : Acte concernant les enquêtes sur les affaires publiques," et par et avec l'avis et le consentement du Conseil exécutif de Notre dite province, nous avons constitué et nommé et par les présentes constituons et nommons l'honorable Sir Antoine Aimé *Dorion*, de la cité de Montréal, juge en chef de la Cour du Banc de la Reine, Commissaire dans le but de s'enquérir des faits de violence et d'intimidation dénoncés par le dit honorable V. P. *Lavallée* ; Et nous autorisons par les présentes, le dit honorable Sir Antoine Aimé *Dorion*, en sa qualité de Commissaire comme susdit à assigner devant lui toutes personnes ou témoins, et à leur faire rendre témoignage sous serment, soit de bouche, ou par écrit, (ou sous affirmation solennelle, si ces témoins ont droit d'affirmation en matière civile) et de leur faire produire les documents et choses que le dit honorable Sir Antoine Aimé *Dorion*, en sa qualité de Commissaire, pourra juger nécessaires pour la parfaite investigation des faits dénoncés comme susdit par le dit honorable V. P. *Lavallée*, et faire toutes autres choses que de droit en rapport avec les dites accusations.

Et nous enjoignons par les présentes au dit honorable Sir *Antoine Aimé Dorion* de faire rapport de la dite enquête avec toute la diligence possible.

De tout ce que dessus, tous nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec.

TEMOIN : Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable Auguste Réal Angers, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre cité de Québec, dans notre dite province de Québec, ce quatrième jour de

mai, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit, et de Notre Règne la cinquante-unième.

Par ordre,

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secrétaire.

BUREAU DU REGISTRAIRE PROVINCIAL,

Québec, ce 15ème mai 1888.

Je certifie que la copie qui précède est en tout conforme à son original, enregistré au Lib. A. A. Folio 77.

J. C. LANGELIER,
Dép. Rég. Prov.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, secondé par l'honorable D. A. *Ross*, il est

Ordonné, Que tous les Conseillers législatifs présents durant la présente session composent un comité pour prendre en considération les usages et coutumes de ce Conseil et les privilèges de la législature, et qu'il soit permis au dit comité de s'assembler dans cette Chambre quand il le jugera nécessaire.

L'honorable M. *Garneau* présente un Bill (B) intitulé: "*Acte pour pourvoir au remplacement des originaux des statuts détruits.*"

Le dit Bill est lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'honorable M. *Garneau* propose, secondé par l'honorable M. *Starnes*,

Que comme marque de respect pour la mémoire des honorables *George Couture*, *Elzéar Gérin* et *Sévère Rivard*, cette Chambre s'ajourne maintenant.

Et la question de concours étant mise sur la dite motion, elle est unanimement résolu dans l'affirmative

Alors sur motion de l'honorable M. *Garneau*, secondé par l'hon M. *Starnes*, la chambre s'ajourne à demain, à 3 hrs. P. M.

JEUDI 17 MAI 1889.

Les honorables Conseillers législatifs, présents sont :

L'honorable *Boucher de la Bruère*, Orateur..

Les honorables Messieurs.

Bresse,
Bryson,
Champagne,
Dionne,
Dorion,
Garneau,
Gilman,
Hearn,
Larue,
Laviolette,

Méthot,
Pacaud,
Pelletier,
Prévost,
Ross, D. A.
Ross, J. J.
Starnes,
Tourville,
Wood,

PRIERE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Prévost*, de la société Saint-Jean-Baptiste d'Iberville,

De l'Union Saint-Joseph de Saint-Henri,

De l'Association St-Jean-Baptiste de Montréal,

De Félix Laroche M. D. ;

Par l'honorable M. *Wood* de la "Orford Copper and Sulphur Company,

De M. R.-W. Heneker et autres ;

Par l'honorable M. *Bryson*, de la compagnie du chemin de fer d'embranchement du Portage-du-Fort et de Bristol ;

Par l'honorable M. *Laviolette*, de l'honorable A. Lacoste et autres ;

Par l'honorable M. *Starnes*, de Andrew Allan et autres.

L'honorable M. Gilman présente un Bill (C) intitulé :— " *Acte* permettant aux parties à un procès d'y être témoins compétents. "

Le dit Bill est lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman* il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mardi.

L'honorable M. *Gilman* présente un bill (D) intitulé : " Acte incorporant le chemin de fer de jonction et la carrière de Philipsburg."

Le dit Bill est lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman* il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mardi.

L'honorable Orateur présente à la Chambre un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur.

Le dit message est lu comme suit :

Le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec présente au Conseil législatif de cette Province le rapport du commissaire nommé le trente décembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, en vertu d'une commission royale sous l'acte 32 Victoria, chapitre 8, pour faire une enquête sous les détails administratifs de la construction de l'exploitation et de la vente du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, partie à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et partie à la compagnie du chemin de fer du Nord.

A. R. ANGERS.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, }
Québec, 17 mai 1888. }

L'honorable *Orateur* présente à la Chambre un message de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur.

Il est lu comme suit :

Le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec transmet au Conseil législatif le rapport préliminaire de la commission agricole instituée par ordre en conseil du dix-huit août, mil huit cent quatre-vingt-sept, conformément à un rapport du comité d'agriculture approuvé par l'Assemblée législative de Québec le treize mai, mil huit cent quatre-vingt-sept.

A. R. ANGERS,

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Québec, 17 mai 1888.

L'honorable *Orateur* présente à la Chambre un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, transmettant le rapport de l'Imprimeur de la Reine.

Le dit message est lu comme suit :

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet au Conseil législatif le rapport de l'Imprimeur de la Reine, indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les départements, corps administratifs, officiers et autres personnes auxquels ils ont été distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux et en vertu de quelle autorisation, et le nombre d'exemplaires des actes de chaque session qui lui restent en mains avec un compte détaillé des frais par lui réellement encourus pour l'impression et la distribution des dits statuts.

A. R. ANGERS,

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Québec, 17 mai, 1888.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur prononcé du trône à l'ouverture de la session,

L'honorable M. *Prévost*, propose, secondé par l'honorable M. *Bryson*, qu'il soit résolu :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur pour le remercier du gracieux discours qu'il nous a fait en ouvrant la deuxième session de la sixième législature de la province de Québec, et dans lequel il nous déclare que,

Appelé par la confiance de Sa souveraine à prendre part, comme chef de l'Exécutif, au gouvernement de sa province natale, il vient avec le plus grand plaisir nous inviter à commencer les travaux de cette seconde session de la sixième législature de la province, et pour assurer Son Honneur :

1. Que les travaux importants qui nous seront soumis seront exécutés avec honneur pour nous et avantage pour le pays que nous représentons ;

2. Que, avec Son Honneur, nous regrettons les circonstances incontrôlables qui ont retardé la convocation de cette législature, mais que nous sommes heureux d'apprendre que l'intention du gouvernement est de nous réunir de bonne heure l'hiver prochain ;

3. Que nous apprenons, avec satisfaction, que l'emprunt autorisé l'an dernier a été négocié avec une puissante institution française, dans des conditions particulièrement avantageuses ;

4. Que nous apprenons, avec plaisir, que la conférence interprovinciale, dont nous avons sanctionné la convocation, a réuni, dans l'ancienne capitale, les représentants autorisés des cinq plus grandes provinces de la confédération canadienne, et que nous serons invités à approuver les résolutions de cette conférence, qui l'ont été déjà par les assemblées législatives d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et de Manitoba, et qui sont destinées, dans la pensée de leurs auteurs, à garantir et assurer l'autonomie et la prospérité des provinces ;

5. Que nous sommes heureux d'apprendre qu'il y aura, cette année, un excédant considérable de recettes sur les dépenses ; et que, avec Son Honneur, nous avons raison d'espérer que, grâce à une administration prudente et économe des deniers publics, il n'y aura plus de déficits à l'avenir ;

6. Que nous sommes heureux d'apprendre de Son Honneur, que les procès intentés il y a quelques années, pour recouvrer des corporations commerciales la taxe imposée en 1882, ont été terminés avec succès en Angleterre ; que la collection des arrérages, faite avec célérité, a mis dans la caisse provinciale des sommes considérables, et que des amendements nous seront soumis pour faire disparaître les difficultés que présente l'application de la loi actuelle, en attendant que le réajustement du subside fédéral permette au gouvernement de considérer l'opportunité d'abroger cette loi ;

7. Que nous apprenons, avec plaisir, que la mise en force de nouveaux règlements relatifs à l'administration des terres de la couronne a déjà donné des résultats satisfaisants, en augmentant le revenu du trésor et en assurant plus de crédit au commerce de bois ; et que certaines poursuites, intentées depuis quelque temps, devront faire cesser les fautes regrettables qui ont, durant ces dernières années, détourné de leurs fins légitimes, les argents destinés à la colonisation ;

8. Que nous sommes heureux d'apprendre, que l'œuvre de la codification de nos statuts, commencée en 1876, est enfin terminée, et que les statuts révisés de la province auront force de loi, le premier juillet, jour anniversaire de la confédération ;

9. Que nous apprenons avec satisfaction que les travaux de trois commissions royales nous seront soumis incessamment : dont l'une de ces commissions, créée en 1885, avait rapport au chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa & Occidental, et les deux autres, nommées en 1887, dont l'une s'est occupée des asiles d'aliénés et des lois qui le

régissent, et l'autre des moyens à prendre pour améliorer nos institutions agricoles et notre système de culture ; et que nous assurons Son Honneur, que nous donnerons spécialement notre attention aux rapports de ces commissions et aux projets de lois qui nous seront soumis en conséquence ;

10. Que nous sommes heureux d'apprendre que la loi de la dernière session créant un ministère spécial d'agriculture et de colonisation, a été mise en force et que l'organisation de ce département important devra donner une impulsion vigoureuse et nouvelle au progrès des deux grandes causes nationales par excellence, et que, pour assurer davantage ce progrès, nous serons invités à voter des sommes plus considérables que d'habitude en faveur de l'agriculture et de la colonisation ;

11. Que, avec Son Honneur, nous admettons que les lois de la procédure civile demandent des amendements, qu'il faut diminuer le coût et la longueur des procès, et que nous sommes heureux d'apprendre que le gouvernement a cru devoir consulter à ce sujet, les juges et autres personnes capables de l'éclairer ; que les avis qui ont été recueillis nous seront soumis, en même temps qu'un projet de loi ayant pour objet de simplifier et accélérer certaines procédures, et que nous serons appelés à considérer l'opportunité de créer une commission de juges, d'avocats et d'hommes pratiques, en dehors des professions, chargée de suggérer les modifications nécessaires aux lois de notre procédure civile ;

12. Que nous apprenons avec plaisir, que le gouvernement, ayant pressé le règlement définitif de la question du fonds des écoles, qui est commun entre les deux provinces de Québec et d'Ontario, a reçu en acompte un paiement de cent mille piastres, et que nous serons appelés à autoriser la nomination d'arbitres, à l'instar de la législature de la province sœur, afin de hâter le règlement final de cette question et de nous mettre le plus tôt possible en possession de ce qui peut nous revenir de ce chef ;

13. Que nous sommes heureux d'apprendre que la politique de la construction des ponts en fer, inaugurée à la dernière session, a été accueillie avec tant de faveur par les autorités municipales et les citoyens en général, qu'il sera nécessaire d'accorder, cette année, un octroi plus élevé afin de développer davantage cette politique nouvelle ;

14. Que nous partageons avec Son Honneur, le bonheur qu'il manifeste en nous informant que la question des " Biens des Jésuites, " pendante depuis si longtemps entre les autorités religieuses et civiles, qui a créé tant de malaise en ce pays, recevra bientôt une solution favorable et satisfaisante pour tous les intéressés ; que nous apprenons

avec satisfaction que le gouvernement espère soumettre à notre approbation, pendant cette session même, un règlement à ce sujet ; que les obstacles qui empêchaient la vente du terrain de l'ancien collège des Pères Jésuites, situé en cette ville, ont disparu ; que le principe de la restitution en nature est abandonné par qui de droit et qu'il ne reste plus qu'à fixer à l'amiable le chiffre de la compensation à être accordée ; et qu'à l'occasion du règlement de cette délicate question, certaines institutions d'éducation protestantes recevront une allocation raisonnable, proportionnée à l'importance numérique de la minorité en cette province ;

15. Que nous apprenons avec plaisir que le gouvernement, désirant secondar les efforts que font les autorités religieuses et les sociétés de tempérance, nous soumettra, pendant cette session, des amendements à la loi des licences propres à rendre l'octroi des licences plus difficile et la punition des délinquants plus facile ;

16. Que nous admettons, avec Son Honneur, que la politique nouvelle de chemins de fer, inaugurée en 1882 et modifiée en 1886, a fait naître des besoins impérieux qui ne sauraient être ignorés plus longtemps, sans mettre en danger de grands intérêts que la province doit protéger, en accordant de nouveaux octrois à des entreprises négligées jusqu'à ce jour ;

17. Que nous admettons, avec Son Honneur, que les circonstances semblent favorables à la conversion des obligations anciennes de la province en des obligations nouvelles, portant un intérêt moins élevé : et que nous sommes heureux d'apprendre que nous serons invités à faire une étude spéciale de cette importante question dont la solution pourrait diminuer considérablement les dépenses annuelles et permettre au gouvernement d'accorder des octrois plus élevés à l'instruction publique, à l'agriculture et à la colonisation ;

18. Que nous acceptons avec plaisir la garde des graves intérêts que nous avons à protéger et que Son Honneur laisse à notre patriotisme et à notre intelligence ; et le remercions de la prière qu'il adresse à Dieu de nous guider dans l'examen de ces grands projets et de bénir les efforts que nous ferons pour les réaliser.

Et des débats s'étant élevés,

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

A huit heures, l'Orateur reprend le fauteuil, et, après débats,

Le premier paragraphe étant lu de nouveau,

L'honorable M. *Prévost* propose : qu'il soit adopté.

Et la question de concours étant mise sur la dite motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Les 2e 3e 4e 5e 6e 7e 8e 9e 10e 11e 12e 13e 14e 15e 16e 17e et 18e paragraphes étant lus de nouveau et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, elle est résolue dans l'affirmative.

Et la question de concours étant mise sur l'adoption des dites résolutions comme un tout,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné, Que les honorables Messieurs *Prévost*, *Bryson*, *Pelletier* et le moteur soient nommés pour former un comité chargé de préparer une adresse basée sur les dites résolutions.

La Chambre s'ajourne à loisir.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance, et

L'honorable M. *Garneau*, du dit comité, fait rapport d'une adresse préparée par le dit comité comme suit :

A Son Honneur l'honorable Auguste Réal Angers, lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

QU'IL PLAISE A VOTRE HONNEUR,

Nous, les loyaux sujets de Sa Majesté, le conseil législatif de la province de Québec, assemblés en législature provincial, remercions respectueusement Votre Honneur du gracieux discours qu'il nous a fait en ouvrant la deuxième session de la sixième Législature de la province de Québec, et dans lequel il nous déclare que,

Appelé par la confiance de Sa Souveraine à prendre part, comme chef de l'Exécutif, au gouvernement de sa province natale, il vient avec le plus grand plaisir nous inviter à commencer les travaux de cette seconde session de la sixième législature de la province.

Nous désirons assurer Votre Honneur que les travaux importants qui nous seront soumis seront exécutés avec honneur pour nous et avantage pour le pays que nous représentons ;

Avec Votre Honneur, nous regrettons les circonstances incontrôlables qui ont retardé la convocation de cette législature, mais nous sommes heureux d'apprendre que l'intention du gouvernement est de nous réunir de bonne heure l'hiver prochain ;

Nous apprenons, avec satisfaction, que l'emprunt autorisé l'an dernier a été négocié avec une puissante institution française, dans des conditions particulièrement avantageuses ;

Nous apprenons avec plaisir que la conférence interprovinciale, dont nous avons sanctionné la convocation, a réuni dans l'ancienne capitale les représentants autorisés des cinq plus grandes provinces de la confédération canadienne ; et que nous serons invités à approuver les résolutions de cette conférence, qui l'ont été déjà par les assemblées législatives d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et de Manitoba, et qui sont destinées, dans la pensée de leurs auteurs, à garantir et assurer l'autonomie et la prospérité des provinces ;

Nous sommes heureux d'apprendre qu'il y aura, cette année, un excédant considérable de recettes sur les dépenses ; et que, avec Votre Honneur, nous avons raison d'espérer que, grâce à une administration prudente et économe des deniers publics, il n'y aura plus de déficits à l'avenir ;

Nous sommes heureux d'apprendre de Votre Honneur que les procès intentés il y a quelques années, pour recouvrer des corporations commerciales la taxe imposée en 1882 ont été terminés avec succès en Angleterre ; que la collection des arrérages, faite avec célérité, a mis dans la caisse provinciale des sommes considérables, et que des amendements nous seront soumis pour faire disparaître les difficultés que présente l'application de la loi actuelle, en attendant que le réajustement du subside fédéral permette au gouvernement de considérer l'opportunité d'abroger cette loi ;

Nous apprenons, avec plaisir, que la mise en force de nouveaux règlements relatifs à l'administration des terres de la couronne a déjà donné des résultats satisfaisants, en augmentant le revenu du trésor et en assurant plus de crédit au commerce de bois ; et que certaines poursuites, intentées depuis quelques temps, devront faire cesser les fraudes regrettables qui ont, durant ces dernières années, détourné de leurs fins légitimes, les argents destinés à la colonisation ;

Nous sommes heureux d'apprendre, que l'œuvre de la codification de nos statuts, commencée en 1876, est enfin terminée, et que les statuts révisés de la province auront force de loi le premier juillet, jour anniversaire de la confédération ;

Nous apprenons, avec satisfaction, que les travaux de trois commissions royales nous seront soumis incessamment, dont l'une de ces commissions, créée en 1885, avait rapport au chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa & Occidental, et les deux autres, nommées en 1887, dont l'une s'est occupée des asiles d'aliénés et des lois qui les régissent,

et l'autre des moyens à prendre pour améliorer nos institutions agricoles et notre système de culture ; et nous assurons Votre Honneur, que nous donnerons spécialement notre attention aux rapports de ces commissions et aux projets de loi qui nous seront soumis en conséquence ;

Nous sommes heureux d'apprendre que la loi de la dernière session créant un ministère spécial d'agriculture et de colonisation, a été mise en force et que l'organisation de ce département important devra donner une impulsion vigoureuse et nouvelle au progrès des deux grandes causes nationales par excellence ; et que, pour assurer d'avantage ce progrès, nous serons invités à voter des sommes plus considérables que d'habitude en faveur de l'agriculture et de la colonisation ;

Avec Votre Honneur, nous admettons que les lois de la procédure civile demandent des amendements, qu'il faut diminuer le coût et la longueur des procès, et nous sommes heureux d'apprendre que le gouvernement a cru devoir consulter à ce sujet les juges et autres personnes capables de l'éclairer ; que les avis qui ont été recueillis nous seront soumis, en même temps qu'un projet de loi ayant pour objet de simplifier et accélérer certaines procédures, et que nous serons appelés à considérer l'opportunité de créer une commission de juges, d'avocats et d'hommes pratiques, en dehors des professions, chargée de suggérer les modifications nécessaires aux lois de notre procédure civile ;

Nous apprenons avec plaisir que le gouvernement, ayant pressé le règlement définitif de la question du fonds des écoles, qui est commun entre les deux provinces de Québec et d'Ontario, a reçu en acompte un paiement de cent mille piastres, et que nous serons appelés à autoriser la nomination d'arbitres, à l'instar de la législature de la province sœur, afin de hâter le règlement final de cette question et de nous mettre le plus tôt possible en possession de ce qui peut nous revenir de ce chef ;

Nous sommes heureux d'apprendre que la politique de la construction des ponts en fer, inaugurée à la dernière session, a été accueillie avec tant de faveur par les autorités municipales et les citoyens en général, qu'il sera nécessaire d'accorder, cette année, un octroi plus élevé afin de développer davantage cette politique nouvelle ;

Nous partageons avec Votre Honneur le bonheur qu'il manifeste en nous informant que la question des " Biens des Jésuites, " pendante depuis si longtemps entre les autorités religieuses et civiles, et qui a créé tant de malaise dans ce pays, recevra bientôt une solution favorable et satisfaisante pour tous les intéressés ; nous apprenons, avec satisfaction que le gouvernement espère soumettre à notre approbation, pendant cette session même, un règlement à ce sujet ; que les obstacles qui empêchaient la vente du terrain de l'ancien collège des Pères

Jesuites. situé en cette ville, ont disparu ; que le principe de la restitution en nature est abandonné par qui de droit, et qu'il ne reste plus qu'à fixer à l'amiable le chiffre de la compensation à être accordée ; et qu'à l'occasion du règlement de cette délicate question, certaines institutions d'éducation protestantes recevront une allocation raisonnable, proportionnée à l'importance numérique de la minorité en cette province ;

Nous apprenons avec plaisir que le gouvernement, désirant seconder les efforts que font les autorités religieuses et les sociétés de tempérance, nous soumettra, pendant cette session, des amendements à la loi des licences propres à rendre l'octroi des licences plus difficile et la punition des délinquants plus facile ;

Nous admettons, avec Votre Honneur, que la politique nouvelle de chemins de fer, inaugurée en 1882 et modifiée en 1886, a fait naître des besoins impérieux qui ne sauraient être ignorés plus longtemps, sans mettre en danger de grands intérêts que la province doit protéger, en accordant de nouveaux octrois à des entreprises négligées jusqu'à ce jour ;

Nous admettons, avec Votre Honneur, que les circonstances semblent favorables à la conversion des obligations anciennes de la province en des obligations nouvelles portant un intérêt moins élevé ; et nous sommes heureux d'apprendre que nous serons invités à faire une étude spéciale de cette importante question dont la solution pourrait diminuer considérablement les dépenses annuelles et permettre au gouvernement d'accorder des octrois plus élevés à l'instruction publique, à l'agriculture et à la colonisation ;

Nous acceptons avec plaisir la garde des graves intérêts que nous avons à protéger et que Votre Honneur laisse à notre patriotisme et à notre intelligence ; et le remercions de la prière qu'il adresse à Dieu de nous guider dans l'examen de ces grands projets et de bénir les efforts que nous ferons pour les réaliser.

Laquelle adresse est lue par le greffier et adoptée.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que la dite adresse soit grossoyée et qu'elle soit signée par l'honorable *Orateur* de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par l'honorable *Orateur* et par les membres du conseil exécutif qui sont membres de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que quand cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à lundi, le 28 mai courant, à 4 heures P. M.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (B) intitulé : " Acte pour pourvoir au remplacement des originaux des statuts détruits,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture lundi, le 28 du courant.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à lundi, le 28 du courant, P. M.

ERRATUM

Dans le procès-verbal de mercredi, 16 mai, après la présentation des pétitions, page 15, ligne 18, ajoutez ce qui suit :

L'honorable M. *Garneau* propose, secondé par l'honorable D. A. *Ross* :

Que le nom de l'honorable M. *Lavallée*, inscrit au procès-verbal du 15 mai courant, soit biffé, parce que le dit M. *Lavallée* a résigné son siège par lettre adressée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, et portant la date du vingt-quatre (24) janvier dernier (1888.)

Et objection étant faite que l'avis requis n'a pas été donné, la dite motion est déclaré, hors d'ordre.

Alors avec la permission de la Chambre, l'honorable M. *Garneau* dépose la dite motion sur le bureau comme avis de motion pour vendredi, le 18 du courant.

LUNDI, 28 MAI 1888.

Les honorables Conseillers législatifs, présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*. Orateur.

Les honorables Messieurs

*Boucherville, de
Bresse,
Bryson,
Champagne,
Dorion,
Garneau,
Hearn,
Larue,*

*Lavolette
Méthot,
Pacaud,
Pelletier,
Ross, D. A.
Ross, J. J.
Starnes,
Wood.*

PRIERE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Garneau*, de la corporation de la ville de Lévis,
De la compagnie du chemin de fer de Québec et du lac St-Jean,
De Joseph Panneton et autres ;

Par l'honorable M. *de Boucherville*, de la Congrégation des Frères de l'instruction chrétienne,

Du conseil du Comté de Chambly ;

Par l'honorable M. D. A. *Ross*, des syndics de l'église St. Andrew, de Lévis,

De la Young Men's Christian Association de Montréal,

De la " Sunday School Union " ;

Par l'honorable M. *Starnes*, de la corporation de la cité de Montréal,

De la " Royal Electric Company,

Des religieuses de N. D. de Charité du Bon Pasteur, de Montréal,

Des religieuses de l'Asile St. Joseph, de Montréal,

De la compagnie d'assurance " Standard. "

De Edouard Honoré Tellier,

De la faculté de médecine de l'université McGill,

De l'hôpital de femmes, de Montréal,

De M. S. T. Butler, et autres ;

Par l'honorable M. *Wood*, de la " Dominion Lime Company, "

Des Sœurs de Charité de Sherbrooke,

De certains habitants de Stanbridge,

Du conseil municipal de Coaticook ;

Par l'honorable M. Champagne, du conseil municipal de Terrebonne,

Des sœurs de la Providence de Ste. Elizabeth,

Du collège de Joliette,

Des Sœurs de la Providence, Lanoraie ;

Par l'honorable M. *Pacaud*, du conseil municipal d'Arthabaskaville,

De Joseph Lacoursière, fils, et autres,

De l'honorable H. G. Joly et autres ;

Par l'honorable M. *Dorion*, de A. A. Taillon et autres ;

Par l'honorable M. *Laviolette*, de la compagnie de navigation de la côte Ste. Catherine ;

Par l'honorable M. *Méthot*, du rév. A. Roberge et autres,

Du rév. N. E. Ricard et autres,

De Joseph Lacerte et autres,

Du rév. F. Quinn et autres,

De E. Gill et autres,

De la corporation de St. François-du-Lac,
De la corporation de St. Michel d'Yamaska,
De Joseph Farley et autres,
De Narcisse Parenteau et autres,
De Louis Verville et autres,
De Constant Bourque et autres,
De N. Beaulac et autres ;
Par l'honorable M. *Pelletier*, de Zotique Pouliot,
De la fabrique de Longueuil,
Du conseil de ville de St. Henri,
De la corporation du village de la côte St. Antoine,
De certains contribuables de Ste. Cunégonde,
De la communauté des petites sœurs des pauvres,
De Charles Bazinet et autres,
De la ville de Maisonneuve,
De la compagnie de chemin de fer de la vallée de Missiquoi ;
Par l'honorable M. *Laviolette*, de la compagnie canadienne de caoutchouc,
De T. A. Pratt et autres ;
Par l'honorable M. *de LaBruère*, du conseil de ville de St. Hyacinthe.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De James Ferrier et autres, demandant l'incorporation d'une compagnie sous le nom de " The General Trust Company ; "

De Farquhar McLennan et autres, demandant les pouvoirs d'acquérir des titres indiscutables sur leurs propriétés et autres fins ;

De W. White et autres, demandant des amendements à leur charte d'incorporation ;

De Henry Benjamin et autres, demandant un acte intitulé " The Philipsburg Junction Railway and Quarry Company ; "

De Thos. Logan, demandant des amendements au statut 36 Vict., chapitre 77 ;

Du Révd. Alph. Beaudet et autres, demandant de l'aide pour un chemin de fer de Lévis à St-Grégoire, Comté de Nicolet ;

De Léopold Poirier et autres, demandant un acte intitulé " La Compagnie industrielle de Drummondville ; "

De Prosper Onésime Lauzon, demandant de régulariser sa cléricature ;

De Michel Labbé et autres, demandant l'érection civile de la paroisse de St-Damien, Comté de Bellechasse ;

De Thomas Patrick Bordering et autres, demandant d'amender l'article 1080 du Code municipal ;

De Napoléon Charpentier et autres, demandant d'amender l'article 1080 du Code municipal ;

De Michael Lynch et autres, demandant d'amender l'article 1080 du Code municipal ;

De L. E. Dionne et autres, demandant d'amender l'article 1080 du Code municipal ;

De l'Union St. Joeph de St. Hyacinthe, demandant des amendements à son acte d'incorporation ;

De Michel Esdras Bernier et autres, demandant un acte pour remettre en vigueur la charte incorporant " la compagnie du chemin de fer des comtés unis ; "

De Mgr D. Racine et autres, demandant la division du district électoral de Chicoutimi et Saguenay, de manière à en détacher la vallée du Lac St. Jean ;

De la société St. Jean-Baptiste de St. Jean d'Iberville, demandant une refonte de son acte d'incorporation ;

De l'Union St. Joseph de St. Henri, demandant un acte d'incorporation ;

De l'Association St. Jean-Baptiste de Montréal, demandant un acte d'incorporation ;

De Félix Laroche, demandant un acte pour être admis à la pratique de la médecine ;

De la Compagnie dite " Orford copper and sulphur company, " demandant des amendements à son acte d'incorporation ;

De Richard William Heneker et autres, demandant d'incorporer la société dite " The Sherbrooke Protestant Hospital ; "

De A Brunet prêtre et autres, demandant un acte d'incorporation pour la compagnie dite " The Portage du Fort and Bristol branch Railway Company ; "

De l'hon. A. Lacoste et autres, demandant d'incorporer la " Compagnie de chemin de fer de jonction de Napierville ; "

De Andrew Allan et autres, demandant l'incorporation du club dit " The Forest and Stream Club. "

L'honorable Orateur fait rapport qu'il s'est rendu auprès de Son Honneur le Lieutenant-gouverneur, avec l'adresse de cette chambre en réponse au discours de Son Honneur, prononcé du trône, et qu'il a plu à Son Honneur de faire la réponse suivante :

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Je reçois avec une grande satisfaction la loyale adresse que vous avez votée en réponse au discours du Trône, et je vous remercie de l'assurance que vous me donnez de votre bon vouloir et cordiale assistance.

A. R. ANGERS,
Lieutenant-Gouverneur.

Hôtel du Gouvernement,
Québec, ce 22 mai 1888.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, secondé par l'honorable *D. A. Ross*, il est

Ordonné, Qu'il soit nommé un comité pour examiner les comtes contingents du Conseil législatif pour la présente session, et faire rapport sur iceux, et que ce comité soit composé des honorables Messieurs *Archambeault, Bresse, Bryson, Champagne, Dionne, Garneau, Gilman, Hearn, Laviolette, Pelletier, Prévost, D. A. Ross, Starnes, Tourville et Wood,*

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (B) intitulé : “ Acte pour pourvoir au remplacement des originaux des statuts détruits, ”

Sur motion de l'honorable M. *Garneau* il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant. Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (C) intitulé : “ Acte permettant aux parties à un procès d'y être témoins compétents, ”

Sur motion de l'honorable M. *Garneau* il est

Ordonné,—Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (D) intitulé : “ Acte incorporant la compagnie du chemin de fer de jonction et des carrières de Philipsburg, ”

Sur motion de l'honorable M. *Garneau* il est

Ordonné,—Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

MARDI 29 MAI 1888.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de la Bruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

*Boucherville, de
Bresse,
Bryson,
Champagne,
Dionne,
Dorion,
Garneau,
Gilman,
Hearn,
Larue,*

*Laviolette,
Méthot,
Pacaud,
Pelletier,
Prévost,
Ross, D. A.
Ross, J. J.
Starnes,
Tourville,
Wood.*

PRIERE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Tourville*, de l'honorable C. A. E. Gagnon et autres ;

Par l'honorable M. *deBoucherville*, du révérend C. M. Lesage ;

Par l'honorable M. *Pelletier*, de la compagnie du chemin de fer du St-Laurent, des Basses-Laurentides et du Saguenay ;

De la cité des Trois-Rivières,

De l'Association des marchands de vins et de liqueurs licenciés,

De la compagnie de chemin de fer des Trois-Rivières et du Nord-Ouest,

De T. A. Archambault ;

Par l'honorable M. *Prévost*, des RR. PP. Oblats,

De Henri Désorcis et autres,

De l'abbé F. Reid et autres,

De certains habitants du comté de Richmond ;

Par l'honorable M. *Lavolette*, de la corporation de la ville de St-Jean ;

Par l'honorable M. *Bryson*, de la compagnie de chemin de fer de la vallée de l'Ottawa et de la Gatineau ;

Par l'honorable M. *Starnes*, de la compagnie d'assurance "The Sun,"

De dame Eliza Carmichael et autres,
 De l'Institut des artisans de Montréal,
 Du "Church Home" de Montréal,
 De la "Royal Victoria Hospital,"
 De la grande ligue évangélique,
 De W. W. Robertson et autres,

Des Catholiques Romains parlant la langue anglaise, habitant la cité et le district de Montréal,

De James Brown et autres,
 De la compagnie du chemin de fer de Lachine et Hochelaga ;
 Par l'honorable M. *Wood*, de G. G. Foster et autres,
 De Henry Lowell et autres ;
 Par l'honorable M. *Champagne*, de W. B. Ives et autres ;
 Par l'honorable M. *Méthot* de E. J. Hemming et autres ;
 Par l'honorable M. *Pacaud* du rév. N. D. St-Cyr et autres,
 Du rév. Jos. Blais et autres,
 Du rév. N. Paquet et autres,
 Du rév. H. Gagnon et autres,
 Du rév. P. O. Drolet et autres,
 Du rév. Charles Garceau et autres ;

Par l'honorable M. D. A. *Ross*, de certains habitants du comté de Gaspé,

De l'honorable Henri G. Joly ;

Par l'honorable M. *Hearn*, de la corporation de la cité de Québec.

L'honorable *Orateur* présente à la Chambre les rapports municipaux pour 1887.

L'honorable *Orateur* présente un état des dépenses du conseil législatif soumis par le comptable.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le compte détaillé soumis par le comptable de cette Chambre soit renvoyé au comité des contingents.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, secondé par l'honorable D. A. *Ross*, il est

Ordonné, Qu'il soit nommé un comité des Ordres permanents et Bills privés, avec pouvoirs de s'enquérir de toutes telles matières et choses qui seront renvoyées au dit comité, de faire rapport de temps à autre de ses observations et opinions sur icelles, et d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers, et que ce comité soit composé des honorables Messieurs *Bryson, Champagne, Garneau, Gilman, Hearn, Larue, Laviolette, Méthot, Pacaud, Pelletier, Prévost, Ross J. J., Ross D. A.* et *Starnes*.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, secondé par l'honorable M. D. A. *Ross*, il est

Ordonné, Qu'il soit nommé un comité pour surveiller les impressions du Conseil législatif, durant la présente session, et que ce comité soit composé des honorables Messieurs de *Boucherville, Champagne, Dorion, Gilman, Pelletier, Prévost, D. A. Ross, Tourville* et *Wood*.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, secondé par l'honorable M. D. A. *Ross*, il est

Ordonné, Qu'il soit nommé un comité spécial pour s'enquérir et faire rapport au Conseil législatif de la nature des actes ayant trait à l'incorporation des compagnies privées qui, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, tombent dans les attributions de la Législature de la province de Québec, et que le dit comité soit composé des honorables Messieurs de *Boucherville, Dionne, Dorion, Ferrier, Larue, Pelletier, Prévost, Ross J. J.,* et *Ross D. A.*

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, secondé par l'honorable M. D. A. *Ross*, il est

Ordonné,—Qu'il soit nommé un comité spécial pour assister l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque, en tant que les intérêts du Conseil législatif sont concernés et pour agir au nom du Conseil législatif comme membres du comité conjoint des deux chambres de la bibliothèque, et que ce comité soit composé des honorables Messieurs : *Archambeault, de Boucherville, Champagne, Dionne, Ferrier, Larue, Méthot, Pacaud, Prévost, Ross, J. J., Ross D. A., Tourville et Wood.*

Ordonné,—Que la dite résolution soit communiquée à l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, secondé par l'honorable M. *D. A. Ross*, il est,

Ordonné. Qu'il soit nommé un comité permanent avec instruction de s'enquérir de tout ce qui concerne la Chambre de lecture et la publication des débats du Conseil législatif, et de faire rapport de temps en temps à cette Chambre, et que ce comité soit composé des honorables Messieurs : *Archambeault, de Boucherville, Champagne, Dorion, Gilman, Hearn, Laviolette, Méthot, Pelletier et Wood.*

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, secondé par l'honorable M. *D. A. Ross*, il est,

Ordonné, Qu'il soit nommé un comité permanent des chemins de fer avec pouvoir de s'enquérir et faire rapport de tout Bill ou matière ayant trait à l'incorporation des compagnies de chemins de fer, et d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers, et que ce comité soit composé des honorables Messieurs : *Archambeault, de Boucherville, Bresse, Champagne, Dorion, Ferrier, Garneau, Gilman, Pacaud, Prévost, Ross, D. A., Tourville et Wood.*

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (B) intitulé : "Acte pour pourvoir au remplacement des originaux des statuts détruits,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Gilman*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné,—Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est,

Ordonné,—Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné,—Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (C) intitulé : " Acte permettant aux parties à un procès d'y être témoins compétents,"

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture lundi.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (D) intitulé : " Acte incorporant la compagnie du chemin de fer de jonction et des carrières de Philipsburg,"

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné, Que l'honorable membre ait la permission de retirer le dit Bill et de le représenter quand le comité des ordres permanents aura fait son rapport sur la pétition qui a été présentée et qui doit servir de base au dit Bill.

Le Bill est retiré.

L'honorable M. *Garneau* donne avis qu'il proposera, demain, que lorsque cette chambre s'ajournera, ce jour, elle soit ajournée à lundi prochain, à quatre heures P. M.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, secondé par l'honorable M. *Starnes*, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

MERCREDI, 30 MAI 1888.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont .

L'honorable *Boucher de la Bruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Boucherville, de
Bryson,
Champagne,
Dionne,
Dorion,
Garneau,
Gilman,
Hearn,
Larue,
Laviolette,

Méhot,
Pacaud,
Pelletier,
Prévost,
Ross, D. A.,
Ross, J. J.,
Starnes,
Tourville,
Wood.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Pelletier*, de Philippe Pelletier et autres,

Du rév. L. E. A. Dupuis et autres ;

Par l'honorable M. *Gilman*, de J. B. Lawford et autres,

De W. B. Gibson et autres,

De Wallace Clarke et autres.

De F. W. Campbell et autres,

De James Bell et autres ;

De George Rogers et autres ;

Par l'honorable M. *Prévost*, des commissaires d'écoles de Ste.-Cunégonde ;

Des Syndics de Ste.-Cunégonde ;

De la Fabrique de Ste.-Cunégonde ;

Du Conseil-de-Ville de Ste.-Cunégonde ;

Par l'honorable M. *Paraud*, de Charles R. McDowell et autres,

Du rév. H. E. Dostie et autres.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la Corporation de la ville de Lévis pour amendements à sa charte ;

De la Compagnie du chemin de fer de Québec et du lac St.-Jean demandant des amendements à sa charte ;

De Joseph Panneton et autres demandant l'incorporation du Cercle de la Salle ;

De la Congrégation des Frères de l'Instruction chrétienne ;

De la Corporation du comté de Chambly demandant des amendements à la charte de la ville de Longueil ;

Du rév. Charles A. Tanner et autres demandant la permission de vendre un immeuble ;

Des Sœurs de la Providence de Ste-Elizabeth, comté de Joliette, demandant de l'aide ;

De J. A. Duchesneau et autres, demandant des amendements à la charte de la ville de Joliette ;

Du révd C. Beaudry et autres, demandant de l'aide en faveur du collège de Joliette ;

Du conseil municipal de Coaticook, demandant l'érection de cette dernière en ville avec une charte spéciale ;

De L. N. Sénésac et autres, contribuables du township de Stanbridge, demandant l'érection des municipalités de Stanbridge Est, de St-Ignace, de N.-D. de Stanbridge et de Stanbridge Station en municipalités distinctes ;

De la compagnie d'assurance sur la vie " La Standard ", demandant un acte d'incorporation ;

De W. S. T. Butler et autres, de Montréal, demandant l'incorporation de la " Shamrock Amateur Athletic Association " ;

De J. K. Ward et autres, de Montréal, demandant de l'aide pour le "Women's Hospital" de Montréal ;

Des Religieuses de l'asile de St-Joseph, du Bon Pasteur, de Montréal, demandant de l'aide ;

Des Religieuses de N.-D. de Charité du Bon Pasteur, de Montréal, demandant de l'aide ;

De H. Tellier, demandant un acte autorisant le barreau de la province, à l'admettre au nombre de ses membres ;

De la Cie : "The Royal Electric Company," demandant l'autorisation d'émettre de nouvelles débetures ;

De la cité de Montréal, demandant l'autorisation de consolider sa dette ;

De la "Sunday School Union de la province de Québec", demandant un acte d'incorporation ;

De la "Young Men's Christian Association" de Montréal, demandant des amendements à son acte d'incorporation ;

De la "Dominion Lime Company", demandant des amendements à sa charte ;

Des Sœurs de l'Hospice du Sacré-Cœur, de Sherbrooke, demandant de l'aide ;

Des professeurs de l'Université McGill, de Montréal s'opposant à l'acte concernant la profession médicale ;

Des Religieuses du couvent de la Providence de Lanoraie, demandant la continuation de leur octroi ;

Du conseil municipal du village d'Arthabaskaville, pour changer les limites du village ;

De Joseph Lacoursière, fils et autres, pour annexer certains terrains à la municipalité de Saint-Louis de Blandford ;

De l'hon. H. G. Joly et autres, demandant de l'aide pour continuer le chemin de fer Intercolonial de Lévis à St-Grégoire ;

De A. A. Taillon et autres, demandant l'incorporation d'une compagnie pour la construction d'un chemin de fer de Sorel à St-Jean.

De la compagnie de navigation de la Côte Ste-Catherine demandant des amendements à la charte de la Compagnie de Macadam de Laprairie ;

Du révd. A. Roberge et autres du village d'Yamaska demandant un amendement à l'Acte 35 Victoria ;

Du révd. N. E. Ricard et autres, de St-Zéphirin, demandant un amendement à l'Acte 35 Victoria ;

De Joseph Lacerte et autres de la Baie demandant un amendement à l'Acte 35 Victoria ;

Du révd. Thos. Quinn et autre, du Village de Pierreville demandant un amendement à l'Acte 35 Victoria ;

De la corporation de la paroisse de St-François du Lac demandant un amendement à l'Acte 35 Victoria.

De Edouard Gill et autres de Pierreville, demandant un amendement à l'acte 35 Victoria ;

De la corporation de la paroisse d'Yamaska, demandant un amendement à l'Acte 35 Victoria ;

De Joseph Farly et autres, de St. Elphège, demandant un amendement à l'acte 35 Victoria ;

De Narcisse Paranteau et autres, d'Yamaska, demandant un amendement à l'Acte 35 Victoria ;

De Louis Verville et autres, de St-François du Lac, demandant un amendement à l'Acte 35 Victoria ;

De Constant Bourque et autres, de Saint-Pie, demandant un amendement à l'acte 35 Victoria ;

De N. Beaulac et autres, de St-David, demandant un amendement à l'Acte 35 Victoria.

De Zotique Pouliot, demandant un acte pour l'autoriser à vendre certaines propriétés substituées ;

De la fabrique de Longueuil, demandant des amendements à l'acte 44 et 45 Victoria ;

De F. Dagenais et autres, demandant des amendements à l'Acte 42 et 43 Victoria, concernant la ville de St-Henri ;

De la municipalité de la Côte St-Antoine, demandant un acte pour ratifier et confirmer certaines résolutions passées par le conseil municipal de la dite municipalité ;

De J. K. Ward et autres, de Sainte-Cunégonde demandant un acte pour amender l'Acte 47 Victoria, chapitre 90, et amendant aussi l'acte 49 et 50 Victoria chap. 51 ;

Des Petites Sœurs des pauvres, de Montréal, demandant un acte d'incorporation ;

De Charles Bazinet et autres, demandant un acte pour se former en compagnie, et pouvoir construire un chemin de fer de Saint-Félix de Valois à Saint-Jean de Matha ;

De la ville de Maisonneuve, demandant des amendements à l'acte d'incorporation qui la régit actuellement ;

De J. H. Graham, demandant une extension de délai pour terminer le chemin de fer de la vallée de Missisquoi et ses lignes d'embranchement ;

De la compagnie canadienne de Caoutchouc, de Montréal, demandant des amendements à son acte d'incorporation ;

Du maire et du conseil de ville de St. Hyacinthe, demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la dite cité ;

De Charles A. Pratt et autres, demandant un acte pour permettre à la succession Pratt d'accorder un salaire aux exécuteurs testamentaires de feu John Pratt ;

De l'honorable C. A. E. Gagnon et autres, demandant un acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer Québec, Oriental et de la ligne courte ;

Du révd. C. M. Lesage et autres, demandant un acte pour autoriser les sœurs grises de l'hôpital général, de Montréal, à vendre un certain terrain ;

De la compagnie du chemin de fer St. Laurent, Basses Laurentides et Saguenay, demandant des amendements à sa charte ;

Du maire et des échevins de Trois-Rivières, demandant des amendements à la charte de leur cité ;

De l'association des marchands de vins et liqueurs licenciés, au sujet du profit de loi sur les licences ;

De la compagnie du chemin de fer Trois-Rivières et Nord-Ouest demandant des amendements à sa charte ;

De Théophile Alexandre Archambault, demandant un acte pour régulariser sa cléricature ;

De Henri Désorcis et autres, demandant un acte pour détacher une partie des townships de Hereford et de Clifton du comté de Compton, et les annexer au comté de Stanstead ;

Des révéds. PP. Oblats, demandant des amendements à l'acte 12 Victoria, chapitre 143 ;

De Henry Aylmer et autres, demandant un acte pour incorporer la compagnie électrique de Richmond ;

De la corporation de la ville de St. Jean, demandant des amendements à la charte de cette ville ;

De l'abbé F. Reid et autres, de Montréal, demandant un acte pour incorporer " l'œuvre des âmes du purgatoire et de la conversion des infidèles " ;

De la compagnie du chemin de fer de la vallée de la Gatineau, demandant une extension de temps pour compléter son chemin de fer ;

De la compagnie dite : " The Sun Life Assurance Company of Canada ", demandant des amendements à son acte d'incorporation ;

De Dame Eliza Carmichael et autres, demandant un acte pour pouvoir vendre certaines propriétés ;

De la compagnie dite : " The Mechanics Institute of Montreal, " demandant des amendements à son acte d'incorporation ;

De l'honorable J. J. C. Abbott, demandant l'incorporation de l'institution dite : " The Royal Victoria Hospital " ;

De la société dite " The Evangelical Society of La Grande Ligne, " demandant un acte d'incorporation ;

De W. W. Robertson et autres, demandant un acte pour incorporer " The Advent Christian Church " ;

Du révd. P. O'Donnell et autres, de Montréal, demandant un acte pour accorder certains pouvoirs aux catholiques romains parlant l'anglais ;

De James Brown et autres, demandant l'incorporation de " la Compagnie du chemin de fer de St.-Chrysostôme " ;

De la Compagnie du chemin de fer de Lachine et d'Hochelaga, demandant des amendements à son acte d'incorporation ;

De Samuel Willard Foster et autres, demandant un acte d'incorporation pour la Compagnie dite " The Orford Mountain Railway Company " ;

De Henry Lowell et autres, demandant l'incorporation de la Compagnie dite " The Orford Branch Railway Company " ;

De W. B. Ives et autres, demandant un acte d'incorporation pour la compagnie de chemin de fer dite " The Boston and Quebec Air Line " ;

De E. J. Hemming et autres, demandant l'incorporation en ville, du village de Drummondville ;

Du révd. N. D. St.-Cyr et autres, demandant un acte d'incorporation pour la compagnie du pont de Ste.-Clotilde de Horton ;

Du révd. Joseph Blais et autres, demandant de l'aide pour continuer le chemin de fer Intercolonial de Lévis jusqu'à St.-Grégoire ;

Du révd. C. N. Paquet et autres, demandant de l'aide pour continuer le chemin de fer Intercolonial de Lévis jusqu'à St.-Grégoire ;

Du révd. H. Gagnon et autres, demandant de l'aide pour continuer le chemin de fer Intercolonial de Lévis jusqu'à St.-Grégoire ;

Du révd. P. O. Drolet et autres, demandant de l'aide pour continuer le chemin de fer Intercolonial de Lévis jusqu'à St.-Grégoire ;

Du révd. Charles Garceau et autres, demandant de l'aide pour continuer le chemin de fer Intercolonial de Lévis jusqu'à St.-Grégoire ;

De John LeBoutillier et autres, demandant de l'aide pour la construction de trois ponts dans le comté de Gaspé ;

De l'hon. D. A. Ross, demandant un acte pour autoriser l'hon. Henri Gustave Joly à ajouter à son nom celui de de Lotbinière ;

De la corporation de la cité de Québec, demandant des amendements à sa charte ;

De l'institution dite " The Church Home ", demandant la continuation de son octroi.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est ordonné que lorsque

cette chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi, à 4 heures P. M.

Alors, sur motion de l'honorable M. Garneau, la chambre s'ajourne à mardi à 4 heures P. M.

MARDI 5 JUIN 1888

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de La Bruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Boucherville, de
Bresse,
Bryson,
Champagne,
Dionne,
Dorion,
Garneau,
Gilman,
Larue,
Laviolette,

Méthot,
Pacaud,
Pelletier,
Prévost,
Ross, D. A
Ross, J. J.
Starnes,
Tourville,
Wood,

PRIERE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *DeBoucherville*, de D. D. Gaherty, M. D., et autres ;

De l'école de médecine et de chirurgie de Montréal ;

Par l'honorable M. *Tourville*, de M. Perrault et autres ;

Par l'honorable M. *Laviolette*, des colons de Stratford ;

Par l'honorable M. *Pelletier*, de la sœur Marie-Hippolyte et autres ;

De A. A. Lalonde,

De A. P. A. Pichette ;

Par l'honorable M. *Garneau*, du rév. C. A. Marois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que la 51e règle de cette chambre soit suspendue en ce qui concerne les requêtes suivantes, qui sont alors lues et reçues :

De Philippe Pelletier et autres, demandant l'incorporation de l'union des tailleurs de cuir de Québec,

Du rév. J. B. Chrétien et autres, demandant l'incorporation de la compagnie dite du chemin de fer de St Maurice ;

Du rév. archidiacre Duff et autres, demandant l'établissement d'un bureau provincial à l'Université McGill, pour lui permettre d'accorder des degrés ;

De W. B. Gibson et autres, de l'Université McGill, demandant des amendements à l'acte 49-50 Victoria, chapitre 34 ;

Du rév. Archidiacre Duff et autres s'opposant aux changements projetés à la loi concernant la faculté de médecine de l'Université McGill ;

De F. W. Campbell et autres, demandant l'établissement d'un bureau provincial, à l'Université McGill pour lui permettre d'accorder des degrés ;

De James Bell et autres, demandant des amendements à l'acte 49-50 Victoria chapitre 34 ;

De Georges Rogers et autres, s'opposant aux changements projetés à la loi concernant la faculté de médecine de l'Université McGill ;

Du rév. A. Séguin et autres, s'opposant à la requête de Ward, Berger et autres pour amendements à la charte de Ste-Cunégonde ;

De Hubert Morin et autres, s'opposant à la requête de Ward, Berger et autres, demandant des amendements à la charte de Ste-Cunégonde ;

De P. Beauchemin et autres, s'opposant à la requête de Ward, Berger et autres demandant des amendements à la charte de Ste-Cunégonde ;

De Jos. H. Doré et autres s'opposant à la requête de Ward, Berger et autres, demandant des amendements à la charte de Ste-Cunégonde ;

Du rév. L. H. Dostie et autres, demandant de l'aide pour continuer le chemin de fer Intercolonial de Lévis à St Grégoire ;

De Charles R. McDowell et autres, demandant l'incorporation de la compagnie d'assurance dite " The Merchant's and manufacturer's Insurance Company. "

L'honorable *Orateur* met devant la chambre : Un état général des baptêmes, mariages et sépultures du district de Montréal pour les années 1886 et 1887 ;

Le 29e rapport annuel de l'Union St-Pierre de Montréal pour 1887-88 ;

Le rapport de l'Union St-Joseph de St-Roch de Québec, pour la même année.

Sur motion de l'honorable D. A. *Ross*, secondé par l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que le délai pour présenter des Bills privés soit prolongé jusqu'au douze juin courant.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No 2) intitulé : " Acte amendant certains articles du code municipal, " auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No 3) intitulé : " Acte déclarant que les territoires érigés en paroisses en vertu de l'acte 34 Vict., chap. 8, sont des municipalités scolaires, et faisant disparaître tous doutes à ce sujet, " auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No 6) intitulé : " Acte pour amender l'acte 48 Victoria, chapitre 7, relativement à l'agriculture, " auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No 24) intitulé : " Acte pour remettre en vigueur la charte de La compagnie du chemin de fer des Comtés-Unis et prolonger les délais pour le commencement et le parachèvement de ses travaux, " auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'honorable M. *Garneau* propose, secondé par l'honorable M. *Starnes*,

Que comme marque de respect pour la mémoire de l'honorable *James Ferrier*, cette chambre s'ajourne maintenant.

Et la question de concours étant mise sur la dite motion, elle est unanimement résolue dans l'affirmative.

Alors, la chambre s'ajourne à demain, à 3 hrs. P. M.

MERCREDI, 6 JUIN 1888

Les honorables Conseillers législatifs présents sont:

L'honorable *Boucher de la Bruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Boucherville, de
Bresse,
Bryson,
Champagne,
Dionne,
Dorion,
Garneau,
Gilman,
Hearn.
Larue,

Laviolette,
Méhot,
Pacaud,
Pelletier,
Prévoist.
Ross, D. A.
Ross, J. J.
Starnes,
Tourville
Wood.

PRIERE.

La petition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Wood*, de certains propriétaires de Stanbridge.

L'honorable *Orateur* met devant la Chambre le rapport de l'Union St-Joseph de Beauport.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné,—que les noms des honorables MM. Dionne et Tourville soient portés sur la liste des membres du comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (C) intitulé : “ Acte permettant aux parties à un procès d'y être témoins compétents, ”

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné,—Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 3) intitulé : “ Acte déclarant que les territoires érigés en paroisses en vertu de l'acte 34 Vict., chap. 8, sont des municipalités scolaires, et faisant disparaître tous doutes à ce sujet, ”

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre, demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 6) intitulé : “ Acte pour amender l'acte 48 Victoria, chapitre 7, relativement à l'agriculture, ”

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant. Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre, demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 24), intitulé : “ Acte pour remettre en vigueur la charte de la compa-

gnie du chemin de fer des Comtés-Unis et prolonger les délais pour le commencement et le parachèvement de ses travaux,”

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant. Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 2) intitulé : “ Acte amendant certains articles du code municipal,”

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, maintenant. Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre lundi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (B) intitulé : “ Acte pour pourvoir au remplacement des originaux détruits des statuts,” informant cette chambre que l'Assemblée législative a passé ce Bill.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 31) intitulé : “ Acte pour constituer en corporation l'Union St.-Joseph de Saint-Henri,” auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

JEUDI, 7 JUIN 1888

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de la Bruère*, Orateur

Les honorables Messieurs

*Boucherville, de
Bresse,
Bryson,
Champagne,
Dionne,
Dorion,
Garneau,
Gilman,
Hearn,
Larue.*

*Lavallée
Laviolette,
Méthot,
Pacaud,
Prévost,
Ross, D. A.
Ross, J. J.
Starnes,
Tourville,
Wood.*

PRIERE.

Les pétitions suivantes sont lues :

De l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, s'opposant au projet de loi actuellement soumis à la législature et concernant les études médicales ;

De Alex. W. Gardner et autres, de Montréal, s'opposant au bill soumis à la législature, et concernant les études médicales ;

De Mgr. C. A. Marois, transmettant le mémoire de Son Eminence le cardinal Taschereau au sujet de la loi des licences ;

De M. Perrault et autres, demandant l'incorporation de la " Compagnie du chemin de fer de Montréal et du Nord-Est ; "

Des colons du canton de Stratford, comté de Wolfe, demandant de l'aide pour un chemin de colonisation ;

De Mgr. L. F. Lafèche et autres, demandant de l'aide pour l'Hôpital de Trois-Rivières ;

De Joseph Octave Antoine Lalonde, demandant un acte pour changer certaines dispositions du testament de feu Antoine Lalonde ;

De Aimé Prosper Aquila Pichette, demandant un acte pour régulariser sa cléricature.

L'honorable M. *Gilman* du comité des ordres permanents et Bills privés présente son premier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

COMITÉ DES BILLS PRIVÉS.

7 juin 1888.

Le Comité des Ordres permanents et Bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son premier rapport :

L'honorable M. *Gilman*, a été élu, sur division, président de ce comité.

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à sept de ses membres.

Le tout respectivement soumis

F. E. GILMAN,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Champagne*, du comité de la Chambre de lecture et de la publication des débats, présente son premier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est alors lu par le greffier comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.

COMITÉ DE LA CHAMBRE DE LECTURE.

Québec, 7 juin 1888.

Le comité nommé pour s'enquérir de tout ce qui concerne la chambre de lecture et la publication des débats du conseil législatif, a l'honneur de présenter son premier rapport.

Votre comité a nommé l'honorable M. *Champagne* président.

Le quorum de ce comité est réduit à trois de ses membres.

Le tout humblement soumis,

CHS. L. CHAMPAGNE,
Président

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *de Boucherville*, du comité de législation, présente son premier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

COMITÉ DE LÉGISLATION.

Québec, 7 juin 1888.

Le comité spécial, nommé pour s'enquérir et faire rapport au Conseil législatif de la nature des actes ayant trait à l'incorporation des compagnies privées qui d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, tombent dans les attributions de la législature de la province de Québec, a l'honneur de présenter son premier rapport.

L'honorable M. *de Boucherville* a été nommé président de ce Comité.

Le quorum est réduit à trois de ses membres.

Le tout humblement soumis,

C. B. DE BOUCHERVILLE.

Président,

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Wood*, du comité des chemins de fer, présente son premier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.

7 Juin 1888.

Le comité permanent des chemins de fer a l'honneur de vous soumettre ce qui suit comme son premier rapport.

Votre comité a choisi l'honorable M. *Wood*, comme son président et recommande que son quorum soit réduit à cinq de ses membres.

Le tout respectueusement soumis,

THOS. WOOD,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des contingents, présente son premier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit, savoir :

CONSEIL LEGISLATIF,

COMITÉ DES CONTINGENTS,

Québec, 7 juin 1888.

Le Comité des Contingents, auquel a été référé l'examen des comptes de la Chambre, pendant cette session, a l'honneur de présenter son premier rapport.

L'honorable M. *Pelletier* a été nommé président de ce comité.

Le quorum du comité est réduit à cinq de ses membres.

Le comptable de cette Chambre a soumis ses comptes ; un sous comité a été nommé pour les examiner et faire rapport ;

Et afin de mettre le comptable en état de payer l'indemnité des membres de cette Chambre pour la présente session, votre Comité recommande qu'il soit demandé à qui de droit une somme de \$15,065.

Le tout respectueusement soumis,

F. E. GILMAN.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Gilman* propose :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-gouverneur, priant Son Honneur de vouloir bien émettre son warrant en faveur du comptable de cette chambre pour la somme de quinze mille soixante et cinq piastres (\$15,065) afin de mettre cet officier en état de payer l'indemnité des membres de cette chambre.

Et la question étant mise sur la dite motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que l'honorable Orateur et ceux des membres du Conseil exécutif qui sont membres de cette Chambre se rendent auprès de Son Honneur le lieutenant-gouverneur avec le dite adresse.

L'honorable M. *Garneau* demande de faire lire la copie de la commission royale sur la question de la résignation du Dr. V. P. La-vallée, produite devant cette Chambre et publiée dans le procès-verbal du 16 mai dernier.

Et la dite copie est lue.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est.

Ordonné que les noms des honorables MM. *Champagne* et *Gilman*, soient ajoutés au comité de législation.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est ordonné que le nom de l'honorable M. *Hearn*, soit substitué à celui de l'honorable M. *Ferrier*, dans le comité des chemins de fer.

L'honorable M. *J. J. Ross*, propose : Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de faire produire devant cette chambre copie d'un mémoire présenté au gouvernement, lui demandant de faire adopter une loi pour changer ou modifier la loi concernant les registres de l'état civil.

Et la question de concours étant mise sur la dite motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que l'honorable *Orateur* et ceux des membres de cette chambre qui sont membres du conseil exécutif se rendent auprès de Son Honneur le lieutenant-gouverneur avec la dite adresse.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un bill (No 108), intitulé : " Acte pour amender le chapitre 39 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, quant aux lettres patentes émises avant le 2 août 1851 ", auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (C), intitulé : " Acte permettant aux parties à un procès d'y être témoins compétents,"

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est
Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture, lundi.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 3), intitulé : "Acte déclarant que les territoires érigés en paroisses, en vertu de l'acte 34 Vict., chap. 8, sont des municipalités scolaires, et faisant disparaître tous doutes à ce sujet,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Pacaud*, de la part du comité fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

rdonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, comme suit : Ajouter à la fin de la clause 2 les mots suivants : "sans affecter les causes pendantes."

Le dit amendement est alors lu par le greffier une seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné,—Que le dit Bill tel qu'amendé soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 6), intitulé : "Acte pour amender l'acte 48 Victoria, chapitre 7, relativement à l'agriculture,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Wood*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, sans amendement.

Ordonné,—Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné,—Que le dit Bill mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 31), intitulé : “ Acte pour constituer en corporation l'Union Saint Joseph de Saint-Henri,”

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est
Ordonné.—Que le dit Bil soit lu pour la seconde fois maintenant. Le dit Bil est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est
Ordonné. Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Alors sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

VENDREDI, 8 JUIN 1888.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de la Bruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Boucherville, de
Bresse,
Bryson,
Champagne,
Dionne,
Dorion,
Garneau,
Gilman,
Hearn,
Larue,

Lavallée,
Laviolette,
Méthot,
Pacaud,
Prévost,
Ross, D. A.
Ross, J. J.
Starnes,
Wood.

PRIERE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Wood*, de la faculté de médecine du Bishops' College.

Les pétitions suivantes sont reçues :

De l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal, s'opposant au projet de loi actuellement soumis à la législature et concernant les études médicales :

De Alex. W. Gardner et autres, de Montréal, s'opposant au bill soumis à la législature, et concernant les études médicales ;

De Mgr. C. A. Marois, transmettant le mémoire de Son Eminence le cardinal Taschereau au sujet de la loi des licences ;

Des colons du canton de Stratford, comté de Wolfe, demandant de l'aide pour un chemin de colonisation ;

De Mgr. L. F. Lafèche et autres, demandant de l'aide pour l'Hôpital de Trois-Rivières ;

De Fréd. E. Saunders et autres, s'opposant au bill pour démembrer le township de Stanbridge.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, présente son second rapport,

Ordonné, qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF

COMITE DES BILLS PRIVES.

Ce 8 Juin 1888.

Le comité des ordres permanents et des bills privés à l'honneur de présenter son second rapport.

Votre comité, après avoir examiné les pétitions suivantes, a trouvé qu'elles ne sont pas de nature à exiger les avis requis par la 53ème règle.

Du révd. Alp. Beaudet et autres, demandant de l'aide pour un chemin de fer de Lévis à St. Grégoire, comté de Nicolet ;

Des Sœurs de la Providence de Ste. Elizabeth, comté de Joliette, demandant de l'aide ;

Du révd. E. Beaudry et autres, demandant de l'aide en faveur du collège de Joliette ;

De J. K. Ward et autres, de Montréal, demandant de l'aide pour la " Women's Hospital " de Montréal ;

Des Religieuses de l'asile de St. Joseph du Bon Pasteur, de Montréal, demandant de l'aide ;

Des Religieuses de N. D. de Charité du Bon Pasteur, de Montréal, demandant de l'aide ;

Des Sœurs de l'Hospice du Sacré-Cœur de Sherbrooke, demandant de l'aide ;

Des Professeurs de l'Université McGill, de Montréal, s'opposant à l'acte concernant la profession médicale ;

Des Religieuses du couvent de la Providence, de Lanoraie, demandant la continuation de leur octroi ;

De l'hon. H. G. Joly et autres, demandant de l'aide pour continuer le chemin de fer Intercolonial de Lévis à St. Grégoire ;

De l'association des marchands de vins et liqueurs licenciés, au sujet du projet de loi sur les licences ;

Du révd. Joseph Blais et autres, demandant de l'aide pour continuer le chemin de fer Intercolonial de Lévis jusqu'à Saint-Grégoire ;

Du révd. C. N. Pâquet et autres, demandant de l'aide pour continuer le chemin de fer de Lévis jusqu'à Saint-Grégoire ;

Du révd. H. Gagnon et autres, demandant de l'aide pour continuer le chemin de fer Intercolonial de Lévis jusqu'à Saint-Grégoire ;

Du révd. P. O. Drolet et autres demandant de l'aide pour continuer le chemin de fer Intercolonial de Lévis jusqu'à Saint-Grégoire ;

Du révd. Charles Garceau et autres, demandant de l'aide pour continuer le chemin de fer Intercolonial de Lévis jusqu'à Saint-Grégoire ;

De John LeBouthillier et autres, demandant de l'aide pour la construction de trois ponts dans le comté de Gaspé ;

De l'institution dite " The Church Home, " demandant la continuation de son octroi ;

De Hubert Morin et autres, s'opposant à la requête de Ward, Berger et autres, demandant des amendements à la charte de Sainte-Cunégonde ;

Du révd. A. Séguin et autres, s'opposant à la requête de Ward, Berger et autres, pour amendements à la charte de Sainte-Cunégonde ;

De P. Beauchemin et autres s'opposant à la requête de Ward, Berger et autres, demandant des amendements à la charte de Sainte-Cunégonde ;

De Jos. H. Doré et autres, s'opposant à la requête de Ward, Berger et autres, demandant des amendements à la charte de Sainte-Cunégonde ;

Du révd. L. H. Dostie et autres, demandant de l'aide pour continuer le chemin de fer Intercolonial de Lévis à St. Grégoire.

Votre comité après avoir examiné les pétitions suivantes, a trouvé que les avis nécessaires ont été donnés dans chaque cas :

De Henry Benjamin et autres, demandant un acte intitulé " The Philipsburg Junction Railway and Quarry Company " ;

Du révd. Chas. A. Farmer et autres, demandant la permission de vendre un immeuble à Lévis ;

De Henry Aylmer et autres, demandant un acte pour incorporer la Compagnie Electrique de Richmond.

Votre comité, après avoir examiné la pétition suivante, a trouvé que les avis requis n'ont pas été donnés et recommande de suspendre les règles de cette honorable Chambre pour la dite requête :

De l'hon. D. A. Ross, demandant un acte pour autoriser l'hon. Henri Gustave Joly à ajouter à son nom celui de " de Lotbinière ; " Et recommande que le délai pour recevoir des bills privés soit prolongé au 20 de Juin.

Le tout respectueusement soumis,

F. E. GILMAN,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Garneau* présente les documents relatifs à la résignation du Dr V. P. Lavallée.

Ils sont déposés sur la table.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que le nom de l'honorable M. *Starnes* soit substitué à celui de l'honorable M. *Ferrier* sur la liste des membres du comité de la bibliothèque.

Ordonné, que cette résolution soit communiquée à l'assemblée législative.

L'honorable M. *Méthot* présente un Bill (H) intitulé : " Acte pour amender l'article 1080 du code municipal.

Le dit Bill est lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture lundi.

L'honorable M. *Gilman* présente un Bill (F) intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie d'électricité du comté de Richmond." ~~.....~~

Le dit Bill est lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman* il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mardi.

L'honorable M. *Gilman* présente un Bill (D) intitulé : " Acte incorporant la compagnie du chemin de fer de jonction et des carrières de Philipsburg. "

Le dit Bill est lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mardi.

L'honorable M. *D. A. Ross*, présente un Bill (E) intitulé : Acte pour autoriser les syndics de la congrégation de l'Eglise St. André, à Lévis, dans la province de Québec, en rapport avec l'Eglise presbytérienne du Canada, à louer ou à vendre un certain lot de terrain à Lévis. "

Le dit Bill est lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *D. A. Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mercredi.

L'honorable M. *D. A. Ross* présente un Bill (G) intitulé : " Acte permettant à l'honorable Henri Gustave Joly d'ajouter les mots suivants à son nom " de Lotbinière."

Le dit Bill est lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *D. A. Ross*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour la seconde lecture mercredi.

L'honorable M. *Méthot*, secondé par l'honorable M. *Champagne*, propose ;

Qu'il soit résolu, que le comité des chemins de fer auquel a été référé le Bill (No. 24), intitulé : " Acte pour remettre en vigueur la chartre de la compagnie du chemin de fer des Comtés-Unis et prolonger les délais pour le commencement et le parachèvement de ses travaux " reçoive instruction de le remettre à cette Chambre pour qu'il soit référé au comité de législation, afin de décider sur la constitutionnalité de cette mesure.

Et un débat s'en étant suivi,

Sur motion de l'honorable M. *J. J. Ross*, il est ordonné que le débat soit ajourné à la prochaine séance.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est
Ordonné,—Que le nom de l'honorable M. Wood soit ajouté au comité des ordres permanents et bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No. 3), intitulé : " Acte déclarant que les territoires érigés en paroisses, en vertu de l'acte 34 Vict. chap. 8, sont des municipalités scolaires, et faisant disparaître tous doutes à ce sujet,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné,—Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné,—Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec un amendement auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No. 6), intitulé : " Acte pour amender l'acte 48 Victoria, chapitre 7, relativement à l'agriculture,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné,—Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill est en conséquence lu la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné,—Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 108), intitulé : " Acte pour amender le chapitre 39 des Statuts Refondus pour le Bas Canada, quant aux lettres patentes émises avant le 2 août 1851,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné,—Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné,—Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre lundi.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Starnes*, la Chambre s'ajourne à lundi, à 3 heures P. M.

LUNDI, 11 JUIN 1888.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bresse,
Bryson,
Champagne,
Dionne,
Dorion,
Garneau,
Hearn,
Larue.

Lavolette
Méthot,
Pacaud,
Pelletier,
Prévost,
Ross, D. A.
Ross, J. J.
Starnes,
Wood,

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Pacaud*, de John McDougal et autres,

De H. Vassal et autres.

La pétition suivante est lue :

De Francis A. Campbell et autres, s'opposant au bill pour amender le statut concernant la profession médicale.

L'honorable Horace Archambeault se présente à la barre de la Chambre et remet entre les mains du gentilhomme huissier de la Vierge Noire, sa commission sous le grand sceau, l'appellant au Conseil législatif de la Province de Québec.

Le gentilhomme huissier de la Vierge Noire ayant remis cette commission entre les mains de l'honorable *Orateur*, celui-ci dit :

“ Faites entrer l'honorable Conseiller. ”

Alors le dit honorable *Horace Archambeault*, accompagné des Hons. Messieurs *Garneau et Pelletier* s'avance près de la table, et l'honorable *Orateur* ayant transmis la commission au greffier de cette Chambre celui-ci en fait la lecture comme suit, savoir :

CANADA.
Province de Québec, }
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A notre fidèle et bien-aimé *Horace Archambeault*, écuyer, avocat de Montréal.

SALUT :

SACHEZ que, tant comme marque de la foi et confiance spéciale que nous avons montrées en vous, que dans le but d'obtenir de vous avis et assistance dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent intéresser l'Etat et la Défense de notre dite province de Québec, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de Notre province, et Nous vous y appelons pour le collège électoral de *Repentigny*, dans notre dite province de Québec, en remplacement de l'honorable *Louis Archambeault*, démissionnaire, et nous enjoignons que vous le dit honorable *Horace Archambeault*, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, soyez et paraissiez pour les fins susdites dans le Conseil législatif de notre dite Province toutes les fois et en quelque lieu que Notre Législature ou parlement de Notre dite Province peut y être convoqué ou tenu : et à ceci vous ne devez en aucune manière manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin Notre fidèle et bien-aimé l'Honorable *Auguste-Réal-Angers*, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce sixième jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit et de Notre règne la cinquante-unième.

Par ordre,

L. DELORME.

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

Après quoi le dit honorable *Horace Archambeault* prête devant le greffier de cette honorable Chambre en sa qualité de Commissaire *per dedimus potestatem*, le serment requis et signe sa déclaration de qualification, puis s'avancant vers l'honorable *Orateur*, celui-ci descend un degré, lui donne la main et dit :

“ Je vous félicite de votre nomination, veuillez prendre un siège.”

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le nom de l'honorable Horace Archaambeault soit ajouté à ceux des autres membres, sur le comité des contingents, celui des chemins de fer, celui de la chambre de lecture et celui de la bibliothèque.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative.

Il est lu comme suit :

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Québec, 7 juin 1887.

Résolu : Que les honorables MM. Shehyn, Turcotte, Gagnon, Duhamel, Taillon, Lynch, Blanchet, et Messieurs Robidoux, Murphy, Boyer, Faucher de St-Maurice, Hall, Cameron et Trudel soient nommés pour agir de la part de cette Chambre comme membres du comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature, et qu'il soit envoyé un message à l'honorable Conseil législatif communiquant à Leurs Honneurs la résolution précédente :

Ordonné : Que le greffier porte le dit message au Conseil législatif.

Attesté

L. DELORME,

G. A. L.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau* il est

Ordonné, Que le comité nommé pour surveiller les impressions de cette Chambre durant la présente session et composé des honorables Messieurs de Boucherville, Champagne, Dorion, Pelletier, Gilman, Prévost, D. A. Ross, Tourville et Wood soit un comité pour agir au nom de cette Chambre comme membres du comité conjoint des deux Chambres sur les impressions, et que cette résolution soit communiquée à l'Assemblée législative.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No 54) intitulé : “ Acte pour amender l'acte de cette province, 44-45 Vict., ch. 17, intitulé : “ Acte pour assurer le paiement du constructeur et de l'ouvrier, ” auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

Ordonné, Que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mercredi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No 17) intitulé : " Acte constituant en corporation les associations de bienfaisance et les sociétés nationales, " auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 22) intitulé : " Acte augmentant les pouvoirs de la compagnie de marbre de Sherbrooke et de la compagnie de chaux et de marbre de Dudswell, " auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 37) intitulé : " Acte constituant en corps politique et société "The Shamrock Amateur Athletic Association," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 3) intitulé : " Acte déclarant que les territoires érigés en paroisses, en vertu de l'acte 34 Vict., chap. 8, sont des municipalités scolaires, et faisant disparaître tous doutes à ce sujet, " informant cette chambre que l'Assemblée a agréé son amendement à ce Bill.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (C), intitulé : " Acte permettant aux parties à un procès d'y être témoins compétents, " il est

Ordonné,—Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (H), intitulé : " Acte pour amender l'article 1080 du Code municipal, " il est

Ordonné,—Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 2), intitulé : "Acte amendant certains articles du code municipal,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité, fait rapport que son travail progresse et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné en conséquence que le comité siéger de nouveau, demain.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 108), intitulé : "Acte pour amender le chapitre 39 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, quant aux lettres patentes émises avant le 2 août 1851,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Hearn*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné,—Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois. Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné,—Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour la reprise des débats sur la motion de l'honorable M. *Méthot*, "Qu'il soit résolu que le comité des chemins de fer auquel a été référé le Bill (No. 24), reçoive instruction de le remettre à cette Chambre pour qu'il soit référé au comité de législation, afin de décider sur la constitutionnalité de cette mesure,

Les débats se continuent et la question étant mise de nouveau sur la dite motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné en conséquence.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Starnes*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

MARDI 12 JUIN 1888.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Ees honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bresse,
Bryson,
Champagne,
Dionne,
Dorion,
Garneau,
Gilman,
Hearn,

Larue,
Laviolette,
Pacaud,
Pelletier,
Prévost,
Ross, D. A.
Ross, J. J.
Starnes,
Tourville,
Wood,

PRIERE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Starnes*, de James G. Cameron ;

Par l'honorable M. *Pelletier*, de Eugène Lafontaine ;

Par l'honorable M. *Tourville*, de A. Charlebois et autres,

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De H. Vassal et autres, s'opposant à l'incorporation en ville du village de Drummondville ;

De John McDougall et autres, s'opposant à l'incorporation en ville du village de Drummondville.

L'honorable M. *Wood*, du comité des chemins de fer auquel a été référé le Bill (No. 24) intitulé : "Acte pour remettre en vigueur la charte de la compagnie du chemin de fer des Comtés-Unis et prolonger les délais pour le commencement et le parachèvement de ses travaux," fait rapport qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, conformément à l'ordre de cette Chambre et qu'il le rapporte en conséquence.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité de législation.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, présente son troisième rapport.

Ordonné, Qu'il soit reçu, et il est alors lu comme suit, savoir :

CONSEIL LEGISLATIF.

BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

Québec, 12 juin 1888.

Le comité des ordres permanents et bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son troisième rapport.

Votre comité, après avoir examiné les pétitions suivantes, a trouvé qu'elles ne sont pas de nature à exiger les avis requis par la 53^{ème} règle de cette Chambre :

De Mgr D. Racine et autres, demandant la division du district électoral de Chicoutimi et Saguenay, de manière à en détacher la vallée du lac St-Jean ;

Du révd. Archidiacre Duff et autres demandant l'établissement d'un bureau provincial, à l'Université McGill, pour lui permettre d'accorder des degrés ;

De N. B. Gibson et autres, de l'Université McGill demandant des amendements à l'acte 49 et 50 Victoria, chapitre 34 ;

Du révd. Archidiacre Duff et autres, s'opposant aux changements projetés à la loi concernant la faculté de médecine de l'Université McGill ;

De F. W. Campbell et autres, demandant l'établissement d'un bureau provincial à l'Université McGill, pour lui permettre d'accorder des degrés ;

De James Bell et autres, demandant des amendements à l'acte 49-50 Victoria chapitre 34 ;

De George Rogers et autres, s'opposant aux changements projetés à la loi concernant la faculté de médecine de l'Université McGill ;

Des colons du canton de Stratford, comté de Wolfe, demandant de l'aide pour un chemin de colonisation ;

De l'École de médecine et de chirurgie, de Montréal, s'opposant au projet de loi actuellement soumis à la législature et concernant les études médicales ;

De Alex. W. Gardner et autres, de Montréal, s'opposant au bill soumis à la législature et concernant les études médicales ;

De Mgr. C. A. Marois, transmettant le mémoire de Son Eminence le Cardinal Taschereau au sujet de la loi des licences ;

De Mgr. L. F. Laflèche et autres, demandant de l'aide pour l'hôpital de Trois-Rivières ;

De Fréd. E. Saunders et autres, s'opposant au bill pour démembrer le township de Stanbridge.

Votre comité ayant examiné les pétitions suivantes, a trouvé que les avis nécessaires ont été donnés dans chaque cas :

De James Ferrier et autres, demandant l'incorporation d'une compagnie sous le nom de " The General Trust Company ; "

De Farquhar McLennan et autres, demandant les pouvoirs d'acquérir des titres indiscutables sur leurs propriétés et autres fins ;

De W. White et autres, demandant des amendements à leur charte d'incorporation ;

De Thomas Logan, demandant des amendements au statut 36 Victoria, chapitre 77 ;

De Léopold Poirier et autres, demandant un acte intitulé : " La Compagnie Industrielle de Drummondville " ;

De Prosper Onésime Lauzon, demandant de régulariser sa cléricature ;

De l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe, demandant des amendements à son acte d'incorporation ;

De Michel Esdras Bernier et autres, demandant un acte pour mettre en vigueur la charte incorporant " La compagnie des chemins de fer des Comtés-Unis " ;

De la Société St-Jean-Baptiste de St-Jean d'Iberville, demandant une refonte de son acte d'incorporation ;

De l'Union St-Joseph de St-Henri, demandant un acte d'incorporation ;

De Félix Laroche, demandant un acte pour être admis à la pratique de la médecine ;

De la compagnie dite : " Orford copper and sulphur company," demandant des amendements à son acte d'incorporation ;

De Richard William Heneker et autres, demandant d'incorporer la société dite " The Sherbrooke Protestant Hospital ; "

De A. Brunet, prêtre et autres, demandant un acte d'incorporation pour la compagnie dite " The Portage du Fort and Bristol branch Railway Company ; "

De l'hon. A. Lacoste et autres, demandant d'incorporer la " Compagnie de chemin de fer de jonction de Napierville ;

De Andrew Allan et autres, demandant l'incorporation du club dit : " The Forest and Stream Club ;"

De la corporation de la ville de Lévis, pour amendements à sa charte ;

De la compagnie du chemin de fer de Québec et du lac St. Jean, demandant des amendements à sa charte ;

De Joseph Panneton et autres, demandant l'incorporation du Cercle de la Salle ;

De la Congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne, demandant un acte d'incorporation ;

De la corporation du comté de Chambly, demandant des amendements à la charte de la ville de Longueuil ;

De J. A. Duchesneau et autres, demandant des amendements à la charte de la ville de Terrebonne ;

Du conseil municipal de Coaticook demandant l'érection de cette dernière en ville avec une charte spéciale ;

De L. N. Sénézac et autres, contribuables du township de Stanbridge, demandant l'érection des municipalités de Stanbridge-est, de S.-Ignace, de N. D. de Stanbridge et de Stanbridge-station en municipalités distinctes ;

De la compagnie d'assurance sur la vie " La Standard, " demandant un acte d'incorporation ;

De W. S. T. Butler et autres, de Montréal, demandant l'incorporation de la " Shamrock Amateur Athletic Association ; "

De H. Tellier demandant un acte autorisant le barreau de la province à l'admettre au nombre de ses membres ;

De la cité de Montréal, demandant l'autorisation de consolider sa dette ;

De la " Sunday School Union, de la province de Québec, " demandant un acte d'incorporation ;

De la Young Men's Christian Association de Montréal, demandant des amendements à son acte d'incorporation ;

De la Dominion Lime Company, demandant des amendements à sa charte ;

Du conseil municipal du village d'Arthabaskaville, pour changer les limites du village ;

De la compagnie de navigation de la côte Ste-Catherine, demandant des amendements à la charte de la compagnie de Macadam de Laprairie ;

Du révd. A. Roberge et autres, du village d'Yamaska, demandant, un amendement à l'acte 35 Victoria ;

Du révd. N. E. Ricard et autres, de St-Zéphirin, demandant un amendement à l'acte 35 Victoria ;

De Joseph Lacerte et autres, de la Baie du Febvre, demandant un amendement à l'acte 35 Victoria ;

Du révd. Thos. Quinn et autres, du village de Pierreville, demandant un amendement à l'acte 35 Victoria ;

De la corporation de la paroisse de St-François-du-Lac, demandant un amendement à l'acte 35 Victoria ;

De Edouard Gill et autres, de Pierreville, demandant un amendement à l'acte 35 Victoria ;

De la corporation de la paroisse d'Yamaska, demandant un amendement à l'acte 35 Victoria ;

De Joseph Farly et autres, de St.Elphège, demandant un amendement à l'acte 35 Victoria ;

De Narcisse Parenteau et autres d'Yamaska, demandant un amendement à l'acte 35 Victoria ;

De Louis Verville et autres, de St. François-du-Lac, demandant un amendement à l'acte 35 Victoria ;

De Constant Bourque et autres, de St. Pie, demandant un amendement à l'acte 35 Victoria ;

De N. Beulac et autres, de St. David, demandant un amendement à l'acte 35 Victoria ;

De Zotique Pouliot, demandant un acte pour l'autoriser à vendre certaines propriétés substituées ;

De la fabrique de Longueuil, demandant des amendements à l'acte 44-45 Victoria ;

De D. Dajenais et autres, demandant des amendements à l'acte 42-43 Victoria, concernant la ville de St. Henri ;

De la municipalité de la Côte St. Antoine, demandant un acte pour ratifier et confirmer certaines résolutions passées par le conseil municipal de la dite municipalité ;

De J. K. Ward et autres, de Ste. Cunégonde, demandant un acte pour amender l'acte 47 Victoria, chapitre 90, et amendant aussi l'acte 49-50 Victoria, chap. 51 ;

De la ville de Maisonneuve, demandant des amendements à l'acte d'incorporation qui la régit actuellement ;

De la compagnie canadienne de Caoutchouc, de Montréal, demandant des amendements à son acte d'incorporation ;

Du maire et du conseil de ville de St. Hyacinthe, demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la dite cité ;

De Charles A. Pratt et autres, demandant un acte pour permettre à la succession Pratt d'accorder un salaire aux exécuteurs testamentaires de feu John Pratt ;

De l'hon. C. A. E. Gagnon et autres, demandant un acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer Québec, Oriental et de la ligne courte ;

Du maire et des échevins de Trois-Rivières demandant des amendement a la charte de la cité ;

De la compagnie du chemin de fer Trois-Rivières et Nord-Ouest, demandant des amendements à sa charte ;

De Théophile Alexandre Archambault, demandant un acte pour régulariser sa cléricature ;

De Henri Desorcis et autres demandant un acte pour détacher une partie des townships de Hereford et de Clifton du comté de Compton, et les annexer au comté de Stantead ;

Des révd. PP. Oblats, demandant des amendements à l'aete 12 victoria, chap. 143 ;

De la corporation de la ville de Saint-Jean, demandant des amendements à la charte de cette ville ;

De la compagnie du chemin de fer de la vallée de la Gatineau demandant une extension de temps pour compléter son chemin de fer.

De la compagnie dite " The Sun Life Assurance Company of Canada, " demandant des amendements à son acte d'incorporation ;

De Dame Eliza Carmichael et autres, demandant un acte pour pouvoir vendre certaines propriétés ;

De la compagnie dite " The Mechainics' Institute of Montreal, " demandant des amendements à son acte d'incorporation ;

De l'hon. J. J. C. Abbott demandant l'incorporation de l'institution dite : " The Royal Victoria Hospital ; "

De la société dite " The Evangelical society of La Grande Ligne, " demandant un acte d'incorporation ;

De W. W. Robertson et autres, demandant un acte pour incorporer " The Advent Christian Church " ;

Du révd. P. O'Donnell et autres, de Montréal, demandant un acte pour accorder certains pouvoirs aux catholiques romains parlant l'anglais ;

De James Brown et autres, demandant l'incorporation de " la Compagnie du chemin de fer de St. Chrysostôme " ;

De la compagnie du chemin de fer de Lachine et d'Hochelega, demandant des amendements à son acte d'incorporation ;

De Samuel Willard Foster et autres, demandant un acte d'incorporation pour la compagnie dite " The Orford Mountain Railway Company " ;

De W. B. Ives et autres, demandant un acte d'incorporation pour la compagnie de chemin de fer " The Boston and Quebec Air Line ; "

De E. J. Hemming et autres, demandant l'incorporation en ville du village de Drummondville ;

Du révd. N. D. St Cyr et autres, demandant un acte d'incorporation pour la compagnie du pont de Ste Clotilde de Horton ;

De Philippe Pelletier et autres, demandant l'incorporation de l'union des tailleurs de cuir de Québec ;

Du révd. J. B. Chrétien et autres, demandant l'incorporation de la compagnie du chemin de fer de St-Maurice ;

De Charles R. McDowell et autres, demandant l'incorporation de la compagnie d'assurance dite " The Merchants and Manufacturer's Insurance Company.

Votre Comité ayant examiné les requêtes suivantes, à trouvé que les avis nécessaires n'ont pas été donnés, et recommande de suspendre les règles de cette Chambre pour les dites requêtes :

De la Cie " The Royal Electric Company " demandant l'autorisation d'émettre de nouvel débentures ;

De Joseph Lacoursière fils et autres, pour annexer certains terrains à la municipalité de St. Louis de Blandford ;

Des Petites Sœurs des Pauvres de Montréal, demandant un acte d'incorporation ;

De Charles Bazinet et autres, demandant un acte pour se former

en compagnie et pouvoir construire un chemin de fer de St. Félix de Valois à St. Jean de Matha ;

De J. H. Graham, demandant une extension de délai pour terminer le chemin de fer de la Vallée de Missiquoi et ses lignes d'embranchement ;

Du révd. C. M. Lesage et autres, demandant un acte pour autoriser les Sœurs Grises de l'hôpital général de Montréal à vendre un certain terrain ;

De la Compagnie du Chemin de Fer, St. Laurent, Basses Laurentides et Saguenay, demandant des amendements à sa charte ;

De l'abbé F. Reid et autres, de Montréal, demandant un acte pour incorporer l'Œuvre des Ames du Purgatoire et de la conversion des Infidèles ; ”

De Henry Lovell et autres, demandant l'incorporation de la Compagnie dite “The Orford Branch Railway Company.”

Le tout respectueusement soumis.

F. E. GILMAN,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative.

Il est lu comme suit :

ASSEMBLEE LEGISLATIVE

Québec 11 juin 1888.

Résolu.—Qu'un comité composé des honorables MM. Gagnon, Duhamel, Lynch, Blanchet et MM. Bernatchez, Bourbonnais, Cameron, David, Deschêne (de l'Islet), Gladu, Lafontaine, Murphy, Robidoux, Rochon, Trudel, Casgrain, Desjardins, Faucher de Saint-Maurice, Nantel, et Poupore, soit nommé pour agir conjointement avec les honorables membres du conseil législatif, dont les noms ont été transmis à cette chambre par message pour aider l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque de la législature.

Ordonné.—Que le Greffier porte le message susdit au Conseil-législatif.

L. DELORME,
Greffier. A. L.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est
Ordonné, Que le Bill (No. 17), intitulé : " Acte constituant en corporation les associations de bienfaisance et les sociétés nationales," soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture, demain.

L'honorable M. *Garneau* met devant la Chambre le rapport du commissaire de l'agriculture et des travaux publics pour l'année 1887.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (C), intitulé : " Acte permettant aux parties à un procès d'y être témoins compétents,"

L'honorable M. *Gilman* propose :

Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

L'honorable M. *Prévost* propose, en amendement :

Que le dit Bill ne soit pas lu la seconde fois maintenant, mais d'hui en trois mois.

La question étant mise sur le dit amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>La Bruère, de</i>	<i>Lavolette,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Pacaud,</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>Prévost,</i>
<i>Bresse,</i>	<i>Ross, J. J.</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Dionne,</i>	<i>Tourville, et</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Wood.—15.</i>
<i>Larue.</i>	

NON CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Hearn,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Pelletier, et</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Ross, D. A.—6.</i>

Ainsi elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, en conséquence.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (H)

intitulé : “ Acte pour amender l'article 1080 du Code municipal, ” il est

Ordonné.—Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (D), intitulé : “ Acte incorporant la compagnie du chemin de fer de jonction et des carrières de Philipsburg, ”

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné.—Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant. Le dit Bill est en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné.—Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Chemins de fer.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (F) intitulé : “ Acte pour incorporer la compagnie d'électricité du comté de Richmond, ”

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné. Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant. Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman* il est

Ordonné. Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 22) intitulé, “ Acte augmentant les pouvoirs de la compagnie de marbre de Sherbrooke et de la compagnie de chaux et de marbre de Dudswell, ”

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné.—Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant. Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné.—Que le dit Bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 37) intitulé : “ Acte constituant en corps politique et société “ The Shamrock Amateur Athletic Association, ”

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné.—Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant. Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné,—Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No 2), intitulé : "Acte amendant certains articles du Code municipal",

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable Mr. *Archambeault*, de la part du comité fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné,—Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, comme suit :

"8. L'article 19 du code municipal est amendé en ajoutant après la sous-section 33 du dit article le paragraphe suivant :

"34. Les mots "Lieutenant-Gouverneur," chaque fois qu'ils se rencontrent dans ce code, veulent dire le "Lieutenant-gouverneur en Conseil."

"9. Le présent acte deviendra en vigueur le jour de sa sanction."

Les dits amendements sont alors lus par le greffier une seconde fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

MERCREDI, 13 JUIN 1888.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur

Les honorables Messieurs.

Archambeault,
Boucherville, de
Bresse,
Bryson,
Champagne,
Dionne,
Dorion,
Garneau,
Galman,
Larue.

Lavolette,
Méthot,
Pacaud,
Pelletier,
Prévost,
Ross, D. A.
Ross, J. J.
Starnes,
Tourville,
Wood.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *de Boucherville*, du révd. J. R. Ouellet et autres, deux pétitions ;

Par l'honorable M. *Pelletier*, de Chs. L. Champagne ;

Par l'honorable M. *Garneau*, de la ville et de la paroisse de Nicolet.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De James G. Cameron et autres s'opposant au Bill intitulé : " An act to authorize the municipal council of Dundee to contract a loan or to issue debentures for the extinguishment of the indian title to a portion of the lands of said township of Dundee ; "

De A. Charlebois et autres, demandant la suspension des règles pour la pétition demandant l'incorporation de "la compagnie du chemin de fer de Montréal et Nord-Est ; "

De Eugène Lafontaine, demandant la suspension des règles pour la pétition de Aimé-Prosper-Aquila Pichette, demandant un acte pour régulariser sa cléricature.

L'honorable M. de Boucherville, du comité de la chambre de lecture et de la publication des débats du conseil, présente son second rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.

COMITÉ DE LA CHAMBRE DE LECTURE, ETC.

Québec, 13 Juin, 1888.

Le comité de la chambre de lecture et de la publication des débats du Conseil législatif a l'honneur de vous présenter son second rapport.

Votre comité recommande que la somme de \$500,00 soit payée à M. Rouleau pour la publication des débats de cette chambre pendant la présente session : M. Rouleau s'engage à livrer au conseil législatif cent-dix copies de son Hansard.

Votre comité recommande aussi que si le nombre de pages du dit Hansard excède 350 pages, une allocation additionnelle proportionnée à l'excédent soit payée à M. Rouleau, pourvu que la dite allocation ne dépasse pas \$100.00.

M. Rouleau s'engage de plus à publier des débats tous les jours dans l'un des principaux journaux de Québec.

Le tout humblement soumis.

C. B. DE BOUCHERVILLE,

Président

pro tempore.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est *Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. Gilman, du comité des Ordres permanents et Bills privés, présente son quatrième rapport.

Ordonné, Qu'il soit reçu, et il est alors lu comme suit, savoir :

CONSEIL LÉGISLATIF.

BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

Ce 13 juin 1888.

Le comité des Ordres permanents et Bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son quatrième rapport.

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé qu'elles ne sont pas de nature à exiger les avis requis par la 53ème règle de cette Chambre.

De John McDougall et autres, s'opposant à l'incorporation en ville du village de Drummondville ;

De H. Vassal et autres, s'opposant à l'incorporation en ville du village de Drummondville ;

De Francis A. Campbell et autres, s'opposant au bill pour amender le statut concernant la profession médicale.

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis nécessaires n'ont pas été donnés, et recommande de suspendre les règles de cette Chambre pour les dites requêtes.

De Michel Labbé et autres, demandant l'érection civile de la paroisse de St. Damien, comté de Bellechasse.

De la Corporation de la cité de Québec, demandant des amendements à sa charte.

Le tout respectueusement soumis,

F. E. GILMAN,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *de Boucherville*, du comité de législation, présente son second rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF,

COMITÉ DE LÉGISLATION.

Québec, 13 juin 1888.

Le comité spécial qui a été nommé pour s'enquérir et faire rapport au Conseil législatif de la nature des actes ayant trait à l'incorporation des compagnies privées qui, d'après l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, tombent dans les attributions de la Législature de la Province de Québec, a l'honneur de présenter son rapport.

Votre comité a examiné le Bill (No. 24). intitulé : " Acte pour remettre en vigueur la charte de la Compagnie du chemin de fer des Comtés-Unis et prolonger les délais pour le commencement et le

parachèvement de ses travaux," référé à ce comité afin de décider sur la constitutionnalité de cette mesure, et déclare que la dite mesure tombe sous la juridiction de la Législature de la Province de Québec.

Le tout respectueusement soumis,

C. B. DE BOUCHERVILLE,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est
Ordonné, sur division, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné, que le dit Bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

L'honorable M. *Champagne* présente un Bill (I) intitulé : " Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer d'embranchement d'Orford."

Le dit Bill est lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne* il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (E) intitulé : " Acte pour autoriser les syndics de la Congrégation de l'Eglise St. André, à Lévis, dans la province de Québec, en rapport avec l'Eglise presbytérienne du Canada, à louer ou à vendre un certain lot de terrain à Lévis,"

Sur motion de l'honorable M. *D. A. Ross*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *D. A. Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au Comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé par la seconde lecture du Bill (G) intitulé : " Acte permettant à l'honorable Henri Gustave Joly d'ajouter les mots suivants à son nom " de Lotbinière, "

Sur motion de l'honorable M. *D. Ross*, il est

Ordonné, —Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain,

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (H), intitulé : " Acte pour amender l'article 1080 du Code municipal, "

Sur motion de l'honorable M. Méthot, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant. Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Méthot, il est

Ordonné,—Que le dit soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 54) intitulé, : " Acte pour amender l'acte de cette province, 44-45 Vict., chap. 17, intitulé : " Acte pour assurer le paiement du constructeur et de l'ouvrier,"

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

Ordonné,—Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture vendredi.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 17) intitulé, " Acte constituant en corporation les associations de bienfaisance et les sociétés nationales,

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné,—Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture vendredi.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne. à demain, à 3 heures P. M.

JEUDI, 14 JUIN 1888.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont .

L'honorable *Boucher de la Bruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault
Boucherville, de
Bresse
Bryson,
Champagne,
Dionne,
Dorion,
Garneau,
Gilman,
Hearn,
Larue,

Laviolette,
Méhot,
Pacaud,
Pelletier,
Prévoist,
Ross, D. A.,
Ross, J. J.,
Starnes,
Tourville,
Ward
Wood.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Pelletier*, de Henry R. Gray et autres ;

Par l'honorable M. *Hearn*, du conseil du Bureau de Commerce de Québec.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Du révd. J. R. Ouellet et autres, s'opposant à certaines clauses de l'acte amendant la charte de la cité de St-Hyacinthe ;

De Abraham Beaulac et autres, demandant une aide de quinze mille piastres pour aider à la construction d'un pont en fer sur la rivière de Nicolet ;

Du révd. J. R. Ouellet et autres, s'opposant à l'acte pour amender la charte de la ville de St-Hyacinthe ;

De Chs. L. Champagne, demandant la suspension des règles pour la pétition demandant un acte pour changer certaines dispositions du testament de feu Antoine Lalonde ;

L'honorable *James Kewty Ward*, se présente à la barre de la Chambre et remet entre les mains du gentilhomme huissier de la Verge

Noire, sa commission sous le grand sceau, l'appelant au Conseil législatif de la Province de Québec.

Le gentilhomme huissier de la Verge Noire ayant remis cette commission entre les mains de l'honorable *Orateur*, celui-ci dit ;

“ Faites entrer l'honorable Conseiller. ”

Alors le dit honorable *James Kewly Ward*, accompagné des honorables Messieurs *Garneau* et *Gilman*, s'avance près de la table, et l'honorable *Orateur* ayant transmis la commission au greffier de cette Chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit, savoir :

CANADA,
Province de Québec, }
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A notre fidèle et bien-aimé *James Kewly Ward*, écuyer, côte St-Antoine, Montréal,

SALUT :

SACHEZ que, tant comme marque de la foi et confiance spéciale que nous avons montrées en vous, que dans le but d'obtenir de vous avis et assistance dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent intéresser l'Etat et la Défense de notre dite province de Québec, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de Notre province, et Nous vous y appelons pour le collège électoral de *Victoria*, dans notre dite province de Québec, en remplacement de l'honorable *Hugh Mackay*, démissionnaire, et nous enjoignons que vous le dit honorable *James Kewly Ward*, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, soyez et paraissiez pour les fins susdites dans le Conseil législatif de Notre dite Province toutes les fois et en quelque lieu que Notre Législature ou parlement de Notre dite Province peut y être convoqué ou tenu : et à ceci vous ne devez en aucune manière manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin Notre fidèle et bien aimé l'honorable *Auguste Réal Angers*, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de *Québec*, dans notre dite Province, ce QUATORZIÈME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-huit, et de Notre Règne la cinquante-unième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

Québec.

Après quoi, le dit honorable *James Kewly Ward*, prête devant le greffier de cette honorable Chambre en sa qualité de Commissaire *per dedimus potestatem*, le serment requis et signe sa déclaration de qualification, puis s'avancant vers l'honorable *Orateur*, celui-ci descend un degré, lui donne la main et dit :

“ Je vous félicite de votre nomination, veuillez prendre un siège.”

Il est reçu un message de l'Assemblée législative.

Il est lu comme suit :

Québec, 13 juin 1888.

Résolu, Qu'un message soit transmis au Conseil législatif l'informant que l'Assemblée législative a adopté une adresse de bienvenue à être présentée à Son Excellence le très-honorable *Frederick Arthur Stanley de Preston*, et que l'Assemblée législative demande le concours de l'honorable Conseil législatif dans la dite adresse qui se lit comme suit :

A Son Excellence le très-honorable *Frederick Arthur Stanley de Preston*, baron *Preston*, dans la pairie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, membre du Conseil privé, gouverneur-général du Canada, vice-amiral du même, etc., etc., etc.

EXCELLENCE,

Les membres du _____ et de l'Assemblée législative de la province de Québec, réunis en session, se font un devoir d'offrir au plus haut représentant de Sa Majesté en ce pays, dès son arrivée parmi nous, l'hommage de leurs sentiments les plus respectueux et l'assurance de leur entière loyauté.

La population de cette province composée d'éléments divers, n'en est pas moins unanime à travailler, sous la protection du drapeau de la Grande-Bretagne, à la prospérité nationale et à s'appuyer, pour la sauvegarde de ses intérêts, sur la constitution et le régime parlementaire que la métropole lui a concédés.

La longue expérience administrative acquise par Votre Excellence dans les nombreuses positions ministérielles qu'elle a occupées sous la Couronne Britannique, et les profondes connaissances constitutionnelles qui l'ont fait choisir par Sa Majesté pour présider aux destinées du Canada, inspirent au peuple de cette province la confiance que, durant l'administration de Votre Excellence ses droits politiques seront respectés et l'autonomie du pays maintenue.

C'est sous l'inspiration de cette confiance que les membres du et de l'Assemblée législative de la province de Québec, parlant au nom de ses habitants, offrent à Votre Excellence la plus cordiale bienvenue.

Ils prient en même temps Votre Excellence de vouloir bien offrir à Lady Stanley de Preston l'hommage de leurs sentiments les plus respectueux, et de leur plus complet dévouement.

ATTESTÉ.

L. DELORME,

Greffier A. L.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, secondé par l'honorable M. D. A. *Ross*, il est

Ordonné, Que le Conseil législatif concoure avec l'Assemblée législative à la dite adresse, en remplissant le blanc par ces mots : " le Conseil législatif."

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, secondé par l'honorable M. D. A. *Ross*, il est

Ordonné, Que la dite adresse soit signée par l'honorable *Orateur* de la part de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, secondé par l'honorable M. D. A. *Ross*, il est

Ordonné, Qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative l'informant que le Conseil législatif a adopté la dite adresse en remplissant le blanc par les mots : " le Conseil législatif."

L'hon. M. Gilman, du comité des Ordres permanents et Bills privés, présente son cinquième rapport.

Ordruné, Qu'il soit reçu, et il est alors lu comme suit savoir :

CONSEIL LÉGISLATIF

BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

Québec, 14 juin 1888.

Le Comité des Ordres permanents et Bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son cinquième rapport.

Votre Comité, après avoir examiné la requête suivante, a trouvé qu'elle n'est pas de nature à exiger les avis requis par la 53ième règle de cette chambre :

De James G. Cameron et autres, s'opposant au bill intitulé : " An Acte to authorize the municipal council of Dundee to contract a loan or to issue debentures for the extinguishment of the indian title to a portion of the lands of said township of Dundee.

Votre Comité, après avoir examiné les pétitions suivantes, bien qu'elles n'aient pas été présentées dans les délais voulus, recommande de suspendre les règles de cette Chambre pour les dites pétitions :

De Eugène Lafontaine demandant la suspension des règles pour la pétition de Aimé-Prosper-Aquila Pichette demandant un acte pour régulariser sa cléricature ;

De A. Charlebois et autres, demandant la suspension de règles pour la pétition demandant l'incorporation de la Compagnie du chemin de fer Montréal et Nord-Est."

Le tout respectueusement soumis.

F. E. GILMAN,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné, Que la pétition de Aimé-Prosper-Aquila Pichette soit lue et reçue.

Sur motion de l'honorable M. *Tourville*, il est
Ordonné, que la pétition de A. Charlebois et autres soit lue et reçue.

Les deux pétitions sont alors lues et reçues.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des Ordres permanents et bills privés, auquel a été référé le bill (No. 22) intitulé ; " Acte augmentant

les pouvoirs de la compagnie de marbre de Sherbrooke et de la compagnie de chaux et de marbre de Dudswell," fait rapport que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre avec un amendement qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

Ordonné,—Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, comme suit :

" Dans la clause 5, à la première ligne, insérer, après le mot " transport " les mots suivants : " mentionné dans la cédule ci-annexée. "

Ordonné. Le dit amendement est alors lu par le greffier une seconde fois et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill tel qu'amendé soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture mardi.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 31) intitulé : " Acte pour constituer en corporation l'Union Saint-Joseph de Saint-Henri," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, comme suit :

Dans la première clause, à la cinquième ligne, retrancher tous les mots depuis le mot " mutuel," jusqu'au mot " et " dans la sixième ligne ;

Dans la troisième clause, remplacer les mots " les héritiers " par les suivants : " la veuve ou les enfants " ;

La quatrième clause est retranchée ;

La clause 5 devient la clause 4 ;

La clause 6 devient la clause 5 ;

La clause 7 devient la clause 6 ;

La clause 8 devient la clause 7 ;

Ordonné, Que le dit rapport soit pris en considération demain.

L'honorable M. *Wood*, du comité des chemins de fer, auquel a été référé le Bill (No. 24) intitulé : " Acte pour remettre en vigueur la

chartre de la compagnie du chemin de fer des Comtés-Unis et prolonger les délais pour le commencement et le parachèvement de ses travaux," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné,—Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier comme suit :

Dans la clause 7, à la sixième ligne, retrancher les mots : " par le président ; "

A la sixième ligne de la clause 14, après le mot " secrétaire " retrancher tous les mots jusqu'au mot " obligeront " dans la huitième ligne ;

Dans la 26e clause, retrancher tous les mots après " nécessaires ", et les remplacer par les suivants : " pour les traverses sur les rivières St-Laurent et Richelieu ; "

Biffer la clause 27 ;

La clause 28 devient la clause 27 ; .

La clause 29 devient la clause 28 ;

La clause 30 devient la clause 29 ;

Ajouter ce qui suit à la nouvelle clause 29 : " le tout cependant en conformité avec les dispositions du code municipal ; "

La clause 31 devient la clause 30.

Ordonné,— que le dit rapport soit pris en considération, demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 52) intitulé ; " Acte pour amender certains articles du code civil," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 20) intitulé : " Acte amendant la charte de la compagnie du pont de Windsor et Brompton," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'honorable M. *Pelletier* propose :—Qu'il soit résolu :

Qu'il appert par le rapport de l'hon. Sir Antoine-Aimé Dorion, commissaire chargé de s'enquérir des faits de violence et d'intimidation dont s'est plaint l'hon. M. Lavallée, dans une lettre du 4 février 1888, et qui auraient amené sa résignation comme membre de cette Chambre ; le quel rapport a été mis devant cette chambre le 8 juin courant :

Que le 24 janvier dernier (1888) l'hon. M. Lavallée signa la lettre qui suit :

“ A l'hon. A. R. Angers, lieutenant-gouverneur de de la Province
 “ de Québec, en Conseil,

MONSIEUR,

“ J'ai l'honneur de vous faire part que je me démetts par les pré-
 “ sentes de ma position de conseiller législatif de cette province pour
 “ la représentation au dit Conseil législatif de la division de Lanau-
 “ dière, et je déclare que je me démetts ainsi volontairement ;” laquelle
 lettre fut enregistrée au bureau du secrétariat provincial, le trois
 février dernier (1888.)

Que le 31 janvier dernier (1888) le dit honorable M. Lavallée
 envoya aussi à M. L. A. Roberge la lettre qui suit :

MON CHER AMI,

“ Le matin de votre départ pour Montréal et après une nuit d'im-
 “ sommie et d'inquiétude j'ai donné ma résignation. Vous vous rap-
 “ pelez les promesses du Solliciteur-général qui a expressément de-
 “ pèché M. Pacaud pour arranger l'affaire. Je me confie en leur parole
 “ et en leur honneur n'ayant rien de tel à attendre des gens de Joliette.
 “ Si je vous disais que ces messieurs se vantent, que malgré ma résigna-
 “ tion, ils sont encore maîtres de mon sort, et et qu'ils me feront indier-
 “ ter à un autre terme de la cour. Si Mercier avait été ici, les choses
 “ auraient été bien autrement.

“ Qu'est-ce qu'un gouvernement a à gagner, avec de pareilles persé-
 “ cutions ? J'étais pour appuyer le gouvernement qui se sauvait de
 “ l'embarras d'avoir à choisir un successeur, parmi une demi douzaine
 “ d'aspirants. Duhamel a été bien faible, puisque d'après le rapport de
 “ Pacaud, il savait que Mercier était opposé à toute poursuite. Quoi-
 “ qu'il en soit, je m'en rapporte à la parole de Pacaud et de Duhamel

“ pour l’avenir, comme aussi à votre protection. Quelques amis politiques ont voulu me faire revenir sur ce que j’ai fait. J’ai refusé net et m’en tiens à ce qui a été fait ; j’ai été loyal et j’y tiendrai. Au revoir ; ”

Que le 5 février dernier (1888) la lettre suivante fut reçue au bureau de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur et transmise le lendemain, le 6, au Secrétariat provincial, où elle fut enregistrée le 18 du même mois, savoir :

St. Félix de Valois. 4 février 1888.

A Son Honneur l’honorable A. R. Angers, lieutenant-gouverneur de la province de Québec,

MONSIEUR,

“ Le 21 janvier dernier, j’ai écrit et signé une lettre de résignation comme conseiller législatif de la province de Québec, pour la division de Lanaudière. Cette résignation, malgré les termes dans lesquels elle est rédigée, n’est pas l’acte libre de ma volonté ; elle m’a été extorquée par intimidation, sous les menaces de poursuites criminelles déshonorantes, poursuites auxquelles je suis prêt à répondre devant les tribunaux et dont je demande l’instruction immédiate-ment. Ma résignation n’est point encore parvenue à Votre Honneur quoiqu’elle soit adressée à Votre Honneur, car elle n’a pas été expédiée par la voie ordinaire. Elle a été remise entre les mains de ceux-là mêmes qui avaient participé à cet acte de conspiration. A tout événement, je retire cette résignation et je prie Votre Honneur de la considérer comme non avenue, et de ne pas lui donner suite.

“ J’ai l’honneur d’être,

votre très obéissant serviteur ; ”

Que, par une commission royale émanée sous le grand sceau de la province, en vertu de l’acte 32 Victoria, chapitre 8, le 4 mai dernier (1888), l’honorable Sir Antoine-Aimé Dorion a été chargé de s’enquérir des faits de violence et d’intimidation dénoncés par le dit honorable M. Lavallée, et de faire rapport le plus tôt possible ;

Que dans son rapport fait le 22 mai dernier (1888), l’honorable Sir Antoine-Aimé Dorion constate qu’il a entendu l’honorable M. Lavallée et un grand nombre d’autres témoins, qu’il a fait produire les lettres susdites et autres documents, et qu’il résulte de la preuve :

“ 1^o Que le Dr. Lavallée, ayant appris que des poursuites criminelles devaient être dirigées contre lui au terme de janvier de la cour

“ du Banc de la Reine pour le district de Joliette, aurait demandé l'intervention de M. Bazinet, député du comté de Joliette et de M. L. A. Roberge, auprès du Solliciteur-général, pour obtenir l'abandon ou la discontinuation de ces poursuites ;”

“ 2o. Que dans ce but, il aurait offert d'appuyer le gouvernement à la prochaine session (session actuelle) et même de se démettre de son siège au Conseil législatif pour la division de Lanaudière, si ces poursuites étaient abandonnées ;”

“ 3o. Que ces propositions n'ayant pas été acceptées, il a positivement déclaré d'abord à M. Pacaud, puis à M. Bazinet, dans la nuit du 23 au 24 janvier dernier (1888), qu'il ne donnerait pas sa démission ;

“ 4o. Que le 24 janvier, il a fait demander M. Bazinet et lui a remis, sans sollicitation de la part de ce dernier, la lettre du 24 janvier, 1888, par laquelle il donnait sa démission comme membre du Conseil législatif ;

“ 5o. Que dans sa lettre du 31 janvier 1888, qu'il a écrite à M. Roberge, et par laquelle il lui annonce qu'il a donné sa résignation, il déclare qu'il a refusé de revenir sur ce qu'il avait fait et qu'il y tiendra, ce qui doit être considéré comme une ratification expresse et de propos délibéré de sa lettre de démission ;

6o. Qu'il n'a pas été prouvé que le Solliciteur-général, M. Pacaud, ou M. Bazinet ou aucun d'eux, ni aucune autre personne aient fait aucune promesse ou menace de la nature de celles mentionnées dans sa déposition, ni qu'ils aient exercé aucune violence ou intimidation pour l'engager à donner sa démission ;

“ 7o. Que les poursuites criminelles commencées par la préparation d'un indictement contre le Dr. Lavallée, ont peut-être pu l'engager à donner sa démission, mais que des poursuites légales de ce genre, adoptées par l'autorité publique, ne peuvent pas seules être considérées comme des actes d'intimidation indue de nature à affecter le consentement donné par le Dr. Lavallée ;”

Que dans les circonstances, la démission de M. Lavallée doit être considéré comme l'acte libre de sa volonté, et que par sa lettre du 24 janvier dernier (1888), il a rendu vacant son siège en cette Chambre ;

Qu'il est de l'honneur et de la dignité de cette Chambre de régler cette question le plus tôt possible et de manière à assurer à cette Chambre le respect du pays ;

Que cette Chambre, usant des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 76 de l' " Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," déclare que le siège de la division de Lanaudière est vacant, à toutes fins que de droit.

Et la question de concours étant mise sur la dite motion, des débats s'en suivent.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

A huit heures, la Chambre reprend sa séance et, après débats,

L'honorable M. *Starnes*, secondé par l'honorable M. *Dorion*, propose en amendement :

Que tous les mots après " résolu " dans la dite motion soient effacés et remplacés par les suivants :

" Que cette Chambre, usant des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 76, de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, et désirant entendre et décider la question relative à la prétendue vacance dans le Conseil législatif du siège de l'honorable Dr Lavallée, pour la division de Lanaudière, réfère la dite question au comité des privilèges, avec pouvoir de quérir personnes et papiers."

Et la question étant mise sur la dite motion en amendement, des débats s'en suivent.

Alors l'honorable M. *Archambault* propose :

Que les débats soient ajournés.

La question étant mise sur la dite motion, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Bresse,
Bryson,
Garneau,
Gilman,

Pacaud,
Pelletier,
Ross, D. A
Tourville, et
Ward.—10.

NON CONTENTS :

Les honorables Messieurs

*Boucherville, de
Dionne,
Dorion,
Hearn,
Larue,*

*Laviolette,
Méthot,
Ross, J. J.
Starnes, et
Wood.—10.*

Ainsi elle est résolue dans la négative.

L'honorable M. *Pelletier* propose alors :

Que cette Chambre s'ajourne maintenant.

Puis, avec la permission de la Chambre, l'honorable membre retire sa motion.

L'honorable M. *Archambeault* propose :

Que les débats soient ajournés.

Et la question de concours étant mise sur la dite motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative.

Il est lu comme suit :

Assemblée législative, 13 juin 1888.

Résolu.—Sur motion de l'honorable M. *Gagnon*,

Que cette chambre ne concoure pas dans les amendements faits par le Conseil législatif au Bill (No. 2) intitulé : "Acte pour amender certains articles du Code Municipal," parce que ces amendements entre autres choses imposeraient l'obligation de passer un arrêté en conseil lorsqu'il y a lieu à la nomination par l'Exécutif, des officiers municipaux, au lieu de continuer à laisser cette nomination se faire par le Lieutenant-Gouverneur, sur la recommandation du ministre responsable.

Ordonné.—Qu'il soit envoyé un message au Conseil législatif priant respectueusement Leurs Honneurs de vouloir bien reconsidérer leurs amendements.

Attesté.

L. DELORME,
Greffier A. L.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné.—Que le dit message soit pris en considération demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (D) intitulé : “ Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer d'embranchement d'Orford,”

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné.—Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné.—Que le dit Bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (G) intitulé : “ Acte permettant à l'honorable Henry Gustave Joly d'ajouter les mots suivants à son nom “ de Lotbinière,”

Sur motion de l'honorable M. D. A. *Ross*, il est
Ordonné.—Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. D. A. *Ross*, il est
Ordonné.—Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Starnes*, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

VENDREDI, 15 JUIN 1888.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de la Bruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

A: chambeault,
Boucherville, de
Bresse,
Bryson,
Champagne,
Dorion,
Garneau,
Gilman,
Hearn,
Larue,

Laviolette,
Pacaud,
Pelletier,
Ross, D. A.
Ross, J. J.
Starnes,
Tourville,
Ward,
Wood.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table.

Par l'honorable M. *Pelletier*, de la municipalité scolaire de Ste-Cunégonde,

De certains contribuables de Montréal ;

Par l'honorable M. *Bryson*, de David Dragon et autres.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, présente son sixième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et il est alors lu comme suit, savoir :

CONSEIL LEGISLATIF.

BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

Ce 15 Juin 1888.

Le Comité des Ordres permanents et Bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son sixième rapport.

Votre Comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé qu'elles ne sont pas de nature à exiger les avis requis par la 53ème règle de cette Chambre :

Du conseil du Bureau de Commerce de Québec, s'opposant à certaines clauses du bill pour amender la charte de la cité de Québec ;

De Jno. E. Tremble et autres, s'opposant au projet de loi concernant les chimistes et les pharmaciens.

Le tout respectueusement soumis,

F. E. GILMAN,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 37) intitulé : " Acte constituant en corps politique et société " The Shamrock Amateur Athletic Association," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes* il est
Ordonné.—Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois maintenant. Le dit Bill est, en conséquence, lu une troisième fois.
La question est mise, ce Bill passera-t-il ?
Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné.—Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Garneau*, met devant la Chambre la réponse à une adresse en date du sept du courant à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de le faire produire devant cette chambre, copie d'un mémoire présenté au gouvernement, lui demandant de faire adopter une loi pour changer ou modifier la loi concernant les registres de l'état civil.

L'honorable M. *Pelletier* présente un Bill (K) intitulé : " Acte pour étendre la juridiction des cours civiles de Québec."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture lundi.

L'honorable M. *Tourville* présente un Bill (J) intitulé : " Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Montréal et Nord-Est."

Le dit Bill est lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Tourville*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mardi.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné,—Qu'un congé soit accordé aux honorables MM. *Prévost et Champagne*, du 18 au 26 du mois courant, inclusivement.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

Ordonné,—Que tous les membres de cette Chambre forment partie du comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'honorable M. *Gilman* propose :

Que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi, le 19 du courant, à 3 heures P. M.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Bryson,
Gilman,
Pacaud,

Pelletier,
Ross, D. A.
Tourville,
et *Ward*.—8.

NON CONTENTS :

Les honorables Messieurs

LaBruère, de
Boucherville, de
Bresse,
Dorion,
Garneau.

Hearn,
Larue,
Laviolette,
Ross, J. J.
Starnes,
et *Wood*.—11.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 65) intitulé : Acte autorisant la compagnie "*The Standard Life Assurance Company*" à poursuivre et à être poursuivie et à acquérir et posséder des immeubles sous le nom de "*The Standard Life Assurance Company*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour la seconde lecture mardi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier avec un Bill (No. 23) intitulé : " Acte refondant l'acte qui constitue en corporation la " Société Saint-Jean-Baptiste de la ville de Saint-Jean," (31 Vict., ch. 50)," auquel elle demande le concours de cette chambre.
 Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est
Ordonné,—Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mardi.

L'ordre du jour étant appelé pour la reprise des débats ajournés sur l'amendement de l'honorable M. *Starnes* à la motion de l'honorable M. *Pelletier*, au sujet du siège de l'honorable M. *Lavallée*,

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné,—Que le dit ordre du jour soit continué à mardi.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 54) intitulé : " Acte pour amender l'acte de cette province, 44-45 Vict., ch. 17, intitulé : " Acte pour assurer le paiement du constructeur et de l'ouvrier,"

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné,—Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture lundi.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 17) intitulé : " Acte constituant en corporation les associations de bienfaisance et les sociétés nationales,"

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est
Ordonné,—Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est
Ordonné,—Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre lundi.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du rapport du comité des Bills privés sur le Bill (No. 31) intitulé : " Acte pour constituer en corporation l'Union Saint-Joseph de Saint-Henri,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné,—Que le dit ordre du jour soit continué à mardi.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du rapport du comité des chemins de fer sur le Bill (No. 24) intitulé : "Acte pour remettre en vigueur la charte de la compagnie du chemin de fer des Comtés-Unis et prolonger les délais pour le commencement et le parachèvement de ses travaux,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, les amendements au dit Bill sont lus par le greffier une seconde fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est.

Ordonné,—Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné,—Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 52) intitulé : "Acte pour amender certains articles du code civil," il est

Ordonné,—Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mardi.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 20) intitulé : "Acte amendant la charte de la compagnie du pont de Windsor et Brompton," il est

Ordonné,—Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mardi.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du message de l'assemblée législative au sujet des amendements faits par le conseil législatif au Bill (No. 2) intitulé : "Acte amendant certains articles du code municipal,"

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné,—Que le dit ordre du jour soit continué à lundi.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la chambre s'ajourne à lundi, à 3 heures p. m.

LUNDI 18 JUIN 1888.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bresse,
Bryson,
Dionne,
Dorion,
Garnéau,
Larue,

Lavolette,
Méthot,
Pacaud,
Pelletier,
Ross, D. A.
Ross, J. J.
Starnes,
Wood.

PRIERE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable *M. Bryson*, de William Andrews et autres.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 24), intitulé : " Acte pour remettre en vigueur la charte de la compagnie du chemin de fer des Comtés-Unis et prolonger les délais pour le commencement et le parachèvement de ses travaux, informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendements.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier avec un Bill (No. 5) intitulé : " Acte pour amender les lois de l'instruction publique," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *M. Garneau*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mercredi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 26) intitulé : " Acte pour permettre la tenue et l'exploitation d'une certaine traverse (passage d'eau) sur la rivière Yamaska dans la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska comté d'Yamaska," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 34) intitulé : " Acte constituant en corps politique et société "The Forest and Stream Club," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné. Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 38) intitulé ; " Acte autorisant le conseil municipal du canton de Dundee à contracter un emprunt ou à émettre des obligations (débentures) dans le but de racheter les droits des sauvages à une partie du territoire de ce canton et pour d'autres objets," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mercredi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 40) intitulé ; " Acte constituant en corporation " The Portage-du-Fort and Bristol Branch Railway Company," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 41) intitulé ; " Acte pour régulariser la cléricature de Prosper Onézime Lauzon," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est
Ordonné, Que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mercredi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No 61), intitulé : " Acte pour augmenter le capital de la

compagnie canadienne de caoutchouc de Montréal," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lavolette*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture, mercredi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No 62), intitulé : " Acte accordant une rémunération aux exécuteurs testamentaires de feu John Pratt," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lavolette*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture, mercredi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No 85), intitulé : " Acte concernant la compilation des statistiques des naissances, mariages et causes de décès, dans la province," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture, mercredi.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (K), intitulé : " Acte pour étendre la juridiction des cours civiles de Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné,—Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 54) intitulé : " Acte pour amender l'acte de cette province, 44-45 Vict., ch. 17, intitulé : Acte pour assurer le paiement du constructeur et de l'ouvrier,"

Sur motion de l'honorable M. *deBoucherville*, il est

Ordonné,—Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mercredi.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 17), intitulé : " Acte constituant en corporation les associations de bienfaisance et les sociétés nationales,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Pacaud* de la part du comité, fait rapport que le travail du comité progresse et demande qu'il lui soit permis de siéger de nouveau.

Ordonné, en conséquence, à mercredi.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du message de l'assemblée législative au sujet des amendements faits par le conseil législatif au Bill (No. 2) intitulé : " Acte amendant certains articles du code municipal,

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné,— Que la Chambre n'insiste pas sur son amendement et qu'un message soit envoyé à l'assemblée législative pour l'en informer.

Alors sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

MARDI, 19 JUIN 1888.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bresse,
Bryson,
Dionne,
Dorion,
Garneau,
Gilman,
Hearn,
Larue.

Laviolette,
Méhot,
Pacaud,
Pelletier,
Ross, D. A.
Ross, J. J.
Starnes,
Tourville,
Wood.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De Michel Daniel et autres, demandant d'annexer à Ste-Cunégonde,

pour les fins scolaires, la partie de Montréal qui se trouve dans les limites de Ste-Cunégonde ;

Du révd. A. Séguin et autres, demandant d'annexer à Ste-Cunégonde, pour les fins scolaires, la partie de Montréal qui se trouve dans les limites de Ste-Cunégonde ;

De David Dragon et autres, s'opposant au bill pour détacher une partie des townships de Hereford et de Clifton du comté de Compton, et les annexer à celui de Stanstead ;

De William Andrews et autres, s'opposant au bill pour détacher une partie des townships des Hereford et de Clifton du comté de Compton, et les annexer au comté de Stanstead.

L'honorable *Orateur* présente la réponse de S. E. le gouverneur général à l'adresse de bienvenue qui lui a été présentée par les deux Chambres.

Elle est lue comme suit :

Hon. Messieurs du Conseil législatif,

Monsieur l'Orateur et Messieurs les Députés de l'Assemblée législative,

Je vous prie d'accepter mes plus sincères remerciements pour vos expressions de loyauté à Notre Reine, dont je suis aujourd'hui le représentant.

Je suis bien sûr que le dévouement à Sa Majesté que son règne glorieux inspire à juste titre depuis 50 ans, se trouve uni en ce moment à une sympathie respectueuse pour Sa Majesté si éprouvée, si affligée par la mort de son gendre, l'empereur Frédéric.

Tel hommage semble appartenir de droit à une Souveraine qui a toujours témoigné le plus grand désir de s'unir avec ses sujets, soit en temps de joie, soit en temps de malheur.

Je vous remercie, messieurs, pour l'accueil cordial que vous m'avez fait. L'expérience dont vous avez eu la bonté de parler, et que j'ai gagné peut-être durant ma carrière publique, a dû me montrer au moins que lorsque ceux qui gouvernent se mettent à présider avec impartialité ceux qui représentent plus directement l'intérêt du peuple, ceux-ci travaillent avec d'autant plus de sincérité pour le bien public.

Il n'importe pas beaucoup que la population soit composée comme la vôtre d'éléments divers ; car, sous les institutions libres dont vous jouissez aujourd'hui la prospérité peut avancer, les aspirations justes

doivent être accomplies, et alors la liberté et l'autonomie se trouveront maintenues.

Votre province alors fournit des preuves de cette condition, et c'est avec plaisir que je m'aperçois que c'est sous la protection du drapeau de la Grande-Bretagne que vous avez obtenu de tels résultats.

Pour moi, à vrai dire, j'ai depuis longtemps admiré de loin votre pays, vos peuples et vos institutions.

Je me consacre avec dévouement à vos intérêts. Aidez-moi, messieurs, dans la tâche que je viens entreprendre.

Veillez accepter, messieurs, mes meilleurs remerciements, ainsi que ceux de Lady Stanley pour la bienvenue si cordiale, si gracieuse, que vous nous souhaitez.

L'honorable M. *Gilman*, du comité conjoint des impressions, présente son premier rapport.

Ordonné, Qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 19 juin 1888.

Premier rapport du Comité

Conjoint des Impressions.

Votre comité a l'honneur de faire rapport : Qu'il a nommé l'honorable M. Prévost pour son président, et recommande que le *quorum* du comité soit de cinq membres.

Le tout respectueusement soumis,

F. E. GILMAN,

Pour le président.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est
Ordonné,—Que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, présente son septième rapport.

Ordonné, Qu'il soit reçu, et il est alors lu comme suit, savoir :

CONSEIL LEGISLATIF.

BUREAU DES BILLS PRIVÉS, ce 19 juin 1888.

Le comité des Ordres permanents et Bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son septième rapport.

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé qu'elles ne sont pas de nature à exiger les avis requis par la 53ème règle de cette Chambre.

De Michel Lynch et autres, demandant d'amender l'article 1080 du code municipal ;

De Thomas Patrick Bordering et autres, demandant d'amender l'article 1080 du code municipal ;

De L. E. Dionne et autres, demandant d'amender l'article 1080 du code municipal ;

De Napoléon Charpentier et autres, demandant d'amender l'article 1080 du code municipal.

De Jno. E. Tremble et autres, s'opposant au projet de loi concernant les chimistes et pharmaciens ;

Du conseil du bureau de commerce de Québec s'opposant à certaines clauses du projet de loi pour amender la charte de la cité de Québec.

Votre comité, après avoir examiné la pétition suivante, bien qu'elle n'ait pas été présentée dans les délais voulus, recommande de suspendre les règles de cette Chambre pour la dite pétition ;

De Chs. L. Champagne demandant la suspension des règles pour la pétition demandant un acte pour changer certaines dispositions du testament de feu Antoine Lalonde.

Le tout respectueusement soumis,

F. E. GILMAN,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (F) intitulé : " Acte pour incorporer

la compagnie d'électricité du comté de Richmond, " fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, comme suit :

" Retrancher, dans la clause 6, à la sixième ligne, le mot " exclusif " et tous les mots après le mot " Richmond " à la seizième ligne de la même clause ;

A la cinquième ligne de la clause 7, retrancher tous les mots après " pourvu " jusqu'au mot " l'excavation " dans la sixième ligne, et tous les mots de la même clause après le mot " conseil, " à la neuvième ligne, sont aussi retranchés ;

Retrancher tous les mots de la clause 12, après le mot " électricité " dans la quatorzième ligne ;

Biffer la clause 13 ;

La clause 14 devient 13 ;

La clause 15 devient 14 ;

La clause 16 devient 15 ;

La vieille clause 17 est retranché ;

La vieille clause 18 devient la nouvelle clause 16 ;

Ajouter ce qui suit comme la clause 17 :

" 17. Cet acte deviendra en force le jour de sa sanction."

Les dits amendements sont alors lus par le greffier une seconde fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'honorable M. *Wood*, du comité des chemins de fer auquel a été référé le Bill (D), intitulé : " Acte incorporant la compagnie du chemin

de fer de jonction et des carrières du Philipsburg," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, comme suit :

" Dans la treizième clause, à la sixième ligne, retrancher tous les mots depuis le mot " Compagnie " jusqu'au mot " obligera " dans la septième ligne ;

La clause 17 est biffée ;

La clause 18 devient la clause 17 ;

La clause 19 devient la clause 18."

Les dits amendements sont alors lus par le greffier une seconde fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*,

Ordonné.—Que le dit Bill tel qu'amendé soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 68) intitulé : " Acte amendant l'acte 18 Victoria, chapitre 72, concernant la Société Evangélique de la Grande-Ligne, " auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes* il est

Ordonné, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture jeudi

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier avec un Bill (No. 151) intitulé : " Acte pour réduire le quorum de l'Assemblée législative à quinze membres au lieu de vingt, " auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau* il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mit sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 86) intitulé : " Acte pour mieux définir le mode de procéder aux inhumations et aux exhumations," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 15) intitulé : " Acte concernant les statuts refondus de la province de Québec," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné. Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture jeudi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 44) intitulé : " Acte amendant le statut 46 Victoria, chap. 82, constituant en corporation la ville d'Hochelaga, maintenant la ville de Maisonneuve," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un bill (No. 99), intitulé : " Acte autorisant la " Compagnie royale d'électricité " de Montréal à emprunter de l'argent et à émettre des obligations," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit bill est lu pour la première.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture jeudi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 150) intitulé : " Acte constituant les cantons de Guigues, Duhamel et Laverlochère, dans le comté de Pontiac, en une municipalité jouissant des pouvoirs d'un conseil de comté," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 48) intitulé : "Acte constituant en corporation 'l'Hôpital protestant de Sherbrooke,'" auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est
Ordonné, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 63) intitulé : "Acte constituant en corporation 'The Boston and Quebec Air Line Railway Company,'" auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 142) intitulé : "Acte amendant l'acte 36 Vict., c. 25, concernant certaines compagnie à fonds social," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture jeudi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 153) intitulé : "Acte amendant l'acte 43-44 Vict., chap. 43, relatif aux chemins de fer," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture jeudi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 25) intitulé : "Acte refondant et amendant l'acte 12 Victoria, chapitre 149, qui constitue en corporation l'association St-

Jean-Baptiste de Montréal," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Tourville*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 132) intitulé : " Acte pour amender l'article 81 du Code du Notariat, " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture jeudi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un bill (No. 152) intitulé : " Acte amendant l'acte 48 Vict., chap. 32, concernant la protection de la vie et de la santé des personnes employées dans les manufactures, " auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de M. *Garneau* il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture jeudi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 30) intitulé : " Acte autorisant Félix Laroche à exercer la profession médicale, " auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette* il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture jeudi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 10) intitulé : " Acte pourvoyant au règlement de certaines questions en litige, entre les provinces de Québec et Ontario par voie de l'arbitrage, " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau* il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture jeudi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 11) intitulé : " Acte concernant les beurrieres et les fromageries," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 49) intitulé : " Acte amendant l'acte 44-45 Vict., chap. 75, constituant en corporation la ville de Longueuil," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture jeudi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 60) intitulé ; " " Acte conttituant en corporation les Frères de l'Instruction Chrétienne," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est ,

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture jeudi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 88) intitulé ; " Acte constituant en corporation la Compagnie industrielle de Drummondville," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est ,

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture jeudi.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No. 22) : intitulé : " Acte augmentant les pouvoirs de la compagnie de marbre de Sherbrooke et de la compagnie de chaux et de marbre de Dudswell, "

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné,—Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec un amendement, au quel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (K.) intitulé: " Acte pour étendre la juridiction des cours civiles de Québec "

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné.—Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (J) intitulé: " Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Montréal et du Nord-Est,

Sur motion de l'honorable M. *Tourville*, il est

Ordonné.—Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant. Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Tourville*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit renvoyé au comité de chemins de fer :

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 65), intitulé: " Acte autorisant la compagnie " *The Standard Life Assurance Company* " à poursuivre et à être poursuivie et à acquérir et posséder des immeubles sous le nom, de " *The Standard Life Assurance Company*,"

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné,—Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné,—Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No 23) intitulé ; “ Acte refondant l'acte qui constitue en corporation la “ Société Saint-Jean-Baptiste de la ville de Saint-Jean,”

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette* il est
Ordonné,—Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la reprise des débats ajournés sur l'amendement de l'honorable M. *Starnes* à la motion de l'honorable M. *Pelletier* au sujet du siège de l'honorable M. *Lavallée*,

Et la question étant mise de nouveau sur la dite motion en amendement, elle est résolue dans l'affirmative.

Et la question de concours étant mise sur la motion principale telle qu'amendée, elle résolue dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau* il est
Ordonné, que cette chambre se forme en comité des privilèges maintenant.

La chambre suspend sa séance et se forme en comité des privilèges. Quelque temps après, la chambre reprend sa séance.

L'honorable M. de *Boucherville*, de la part du comité, fait le rapport suivant :

Le comité des privilèges fait le rapport suivant :

Que la question soumise à ce comité soit référée à un comité spécial composé de sept membres du conseil avec pouvoirs de faire venir, témoins et papiers, et après avoir entendu les témoins et l'hono-

rable M. *Lavallée* en personne, ou par procureur, de faire rapport si, dans les circonstances, le siège de Lanaudière est vacant ou non.

Le tout respectueusement soumis.

C. B. DE BOUCHERVILLE.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau* il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné, Que le comité spécial dont la nomination est recommandée par le dit rapport soit composé des honorables messieurs *De Boucherville*, *J. J. Ross*, *Laviolette*, *Garneau*, *Pelletier*, *D. A. Ross* et du moteur, avec instruction de faire rapport sans délai.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du rapport du comité des Bills privés sur le Bill (No. 31) intitulé : " Acte pour constituer en corporation l'Union Saint-Joseph de Saint-Henri,"

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier une seconde fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est
Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No 52) intitulé : " Acte pour amender certains articles du code civil," il est

Ordonné,—Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 20) intitulé : " Acte amendant la charte de la compagnie du pont de Windsor et Brompton, "

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*; il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 26) intitulé : " Acte pour permettre la tenue et l'exploitation d'une certaine traverse (passage d'eau) sur la rivière Yamaska, dans la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, comté d'Yamaska, "

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 34) intitulé : " Acte constituant en corps politique et société " The Forest and Stream Club, "

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 40) intitulé : " Acte constituant en corporation " The Portage-du-Fort and Bristol Branch Railway Company, "

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la chambre s'ajourne
à demain, à 3 heures p. m.

MERCREDI, 20 JUIN 1888.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de la Bruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault
Boucherville, de
Bresse
Bryson,
Dionne,
Dorion,
Garneau,
Gilman,
Hearn,
Larue,

Laviolette,
Méhot,
Pacaud,
Pelletier,
Ross, D. A.,
Ross, J. J.,
Starnes,
Tourville,
Ward,
Wood.

PRIERE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Gilman*, d'Oscar Wheeler et autres.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des Ordres permanents et Bills
privés, présente son huitième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et il est alors lu comme suit, savoir :

CONSEIL LEGISLATIF.

BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

Ce 20 juin 1888.

Le comité des Ordres permanents et Bills privés a l'honneur de
vous présenter ce qui suit comme son huitième rapport :

Votre comité, après avoir examiné la requête suivante, a trouvé qu'elle n'est pas de nature à exiger les avis requis par la 53^{ème} règle de cette Chambre :

De William Andrews et autres, s'opposant au bill pour détacher une partie des townships de Hereford et Clifton du comté de Compton, pour les annexer au comté de Stanstead.

Le tout respectueusement soumis.

F. E. GILMAN,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (H), intitulé : "Acte pour amender l'article 1080 du Code municipal," fait rapport que le dit Bill n'a pas été examiné, le comité étant d'opinion qu'il doit être considéré comme un Bill public.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Ordonné, que le dit Bill soit renvoyé à un comité général de toute la Chambre, demain.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (E) intitulé : "Acte pour autoriser les syndics de la Congrégation de l'Eglise St. André, à Lévis, dans la province de Québec, en rapport avec l'Eglise presbytérienne du Canada, à louer ou à vendre un certain lot de terrain à Lévis," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *D. A. Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Starnes*, du comité spécial chargé d'examiner la question relative à la prétendue vacance du siège de l'honorable Dr.

Lavallée pour la division *de Lanaudière*, présente son premier rapport.
Ordonné, Qu'il soit reçu et il est alors lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

Québec, 20 juin 1888.

Le comité spécial chargé d'examiner la question relative à la prétendue vacance du siège de l'honorable Dr. *Lavallée* pour la division *de Lanaudière* dans le conseil législatif à l'honneur de présenter son premier rapport.

Ce comité a choisi l'honorable M. *Starnes* pour son président.

Il demande aussi qu'il lui soit conféré le pouvoir d'examiner les témoins sous serment.

Le tout respectueusement soumis.

Hy. STARNES.
 Président.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné, Que le rapport soit adopté.

L'honorable M. *Pelletier* du comité des contingents présente son second rapport.

Ordonné, Qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

COMITE DES CONTINGENTS.

Québec, 20 juin 1888.

Le comité auquel ont été référés les comptes des dépenses et déboursés du Conseil législatif, a l'honneur de présenter son second rapport :

Votre comité a examiné la pétition de L. E. Frenette et recommande que la somme de \$113.75 lui soit accordée.

Un sous comité composé des honorables MM. *Pelletier* et *Gilman* a été nommé pour aider M. l'Orateur dans l'achat de la papeterie et autres objets pour cette session et la session prochaine.

Le tout respectueusement soumis,

LOUIS P. PELLETIER,
 Président.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Starnes*, secondé par l'honorable M. *Garneau*, propose : Qu'il soit conféré au comité chargé d'examiner la question relative à la prétendue vacance du siège de l'honorable Dr Lavallée, le pouvoir d'examiner des témoins sous serment.

Et la question de concours étant mise sur la dite motion, elle est résolue dans l'affirmative.

L'honorable M. *Pelletier*, présente un Bill (L) intitulé : " Acte amendant l'acte 41 Vict., chap. 48, constituant en corporation la compagnie du chemin de fer du St-Laurent des Basses Laurentides et du Saguenay."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Odonné,—Que le dit Bill soit lu la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné,—Que le dit Bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No 81), intitulé : " Acte constituant en corporation les Petites Sœurs des Pauvres." auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour la seconde lecture, demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No 12), intitulé : " Acte amendant la loi relative aux magistrats de district," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*,
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture, demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 42) intitulé ; " Acte constituant en corporation " La

compagnie de chemin de fer de jonction de Napierville, ” auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 35) intitulé ; “ Acte amendant l'acte 46 Vic., ch. 88, intitulé “ Acte pour amender et refondre les différents actes concernant la compagnie du chemin de fer de Québec et du Lac Saint-Jean, ” auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 77) intitulé ; “ Acte amendant le chapitre 18 des Statuts Refondus pour le Bas Canada, ” auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un bill (No. 50) intitulé : “ Acte amendant l'acte 47 Victoria, chapitre 90, qui constitue en corporation la ville de Ste-Cunégonde, amendé par l'acte 49-50 Victoria, chapitre 51, ” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 14) intitulé : “ Acte concernant la nomination d'un président du conseil exécutif de la province, ” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 46) intitulé ; " Acte ratifiant et confirmant certaines résolutions du conseil municipal du village de la Côte Saint-Antoine, accordant une commutation des taxes municipales ordinaires payables par " l'Association des gymnastes amateurs de Montréal, " sur ses terrains terrains situés à la Côte Saint-Antoine, " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No 45), intitulé : " Acte constituant en corporation le " Cercle De La Salle," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture, demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No 39), intitulé : " Acte amendement l'acte 23 Vict., chap. 136, des statuts de la ci-devant province du Canada, concernant la communauté des filles de Sainte-Anne," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *De Boucherville*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture, demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 64) intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'acte de la ci-devant province du Canada 12 Vict., ch. 143, concernant les pères Oblats," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 21) intitulé : " Acte amendement la charte de " *The Orford copper and sulphur company*," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (D), intitulé : " Acte incorporant la compagnie du chemin de fer de jonction et des carrières de Philipsburg,"

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné, que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce bill auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (F) intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie d'électricité du comté de Richmond,"

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné, que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (K), intitulé : " Acte pour étendre la juridiction des cours civiles de Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 5) intitulé : " Acte pour amender les lois de l'instruction publique,"

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant. Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre mardi.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 151) intitulé : " Acte pour réduire le *quorum* de l'Assemblée législative à quinze membres au lieu de vingt,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant. Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 86) intitulé : " Acte pour mieux définir le mode de procéder aux inhumations et aux exhumations, "

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 11) intitulé : " Acte concernant les beurreries et les fromageries, "

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 38), intitulé : " Acte autorisant le conseil municipal du canton de Dundee à contracter un emprunt ou à émettre des obligations (débentures) dans le but de racheter les droits des sauvages à une partie du territoire de ce canton et pour d'autres objets,"

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture, demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No 41), intitulé : " Acte pour régulariser la cléricature de Prosper Onézime Lauzon,"

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*,
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 61) intitulé : " Acte pour augmenter le capital de la compagnie canadienne de caoutchouc de Montréal,"

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 62) intitulé : " Acte accordant une rémunération aux exécuteurs testamentaires de feu John Pratt,"

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 85) intitulé : " Acte concernant la compilation des statistiques, des naissances, mariages et causes de décès, dans la province, "

L'honorable M. *Pelletier* propose :

Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Et un débat s'étant élevé,

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné, Que le débat soit ajourné à mardi.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 54) intitulé : " Acte pour amender l'acte de cette province, 44-45 Vict., chap. 17, intitulé : " Acte pour assurer le paiement du constructeur et de l'ouvrier," il est

Ordonné,—Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 17) intitulé : " Acte constituant en corporation les associations de bienfaisance et les sociétés nationales, " il est

Ordonné,—Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre, demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 44) intitulé ; " Acte amendant le statut 46 Victoria, ch. 82, constituant en corporation la ville d'Hochelaga, maintenant la ville de Maison-neuve,

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant. Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 150) intitulé : " Acte constituant les cantons de Guigues, Duhamel et Laverlochère, dans le comté de Pontiac, en une municipalité jouissant des pouvoirs d'un conseil de comté,"

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant. Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 48) intitulé : " Acte constituant en corporation " l'Hôpital protestant de Sherbrooke,"

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est
Ordonné, Que le dit bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 63) intitulé : " Acte constituant en corporation " The Boston and Quebec Air Line Railway Company," il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 52) intitulé : " Acte pour amender certains articles du code civil," il est

Ordonné,—Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 25) intitulé : " Acte refondant et amendant l'acte 12 Vict., chap. 149, qui constitue en corporation l'Association Saint-Jean-Baptiste de Montréal,"

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné,—Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné,—Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 22) intitulé : " Acte augmentant les pouvoirs de la compagnie de marbre de Sherbrooke et de la compagnie de chaux et de marbre de Dudswell," informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé son amendement à ce Bill.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 31) intitulé : " Acte pour constituer en corporation l'Union Saint-Joseph de Saint-Henri," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements à ce Bill.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 92) intitulé : " Acte réglémentant les cotisations d'église dans les paroisses catholiques romaines de Montréal, en ce qui

concerne les paroisses nationales," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No 120), intitulé : "Acte validant certaines procédures non contentieuses sur lesquelles les timbres requis par la loi n'ont pas été apposés par feu P. J. U. Beaudry, protonotaire du district de Beauharnois," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture, demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

JEUDI, 21 JUIN 1888.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bresse,
Bryson,
Dionne,
Dorion,
Gilman,
Garneau,
Hearn,

Larue.
Lavolette,
Pacaud,
Pelletier,
Ross, D. A.
Ross, J. J.
Starnes,
Ward,
Wood,

PRIERE.

La pétition suivante est lue et reçue :

D'Oscar Wheeler et autres, s'opposant au Bill pour détacher une

partie des cantons de Clifton et d'Hereford du comté de Compton, pour les annexer au comté de Stanstead.

L'honorable M. *Gilman*, du comité conjoint des impressions, présente son second rapport.

Ordonné, Qu'il soit reçu et il est alors lu comme suit ;

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Québec, 20 juin 1888,

Deuxième rapport du comité conjoint des impressions.

Votre comité à l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les documents mis devant cette Chambre, et recommande l'impression des suivants :

Documents Nos. 19, 22, 25, 27, 28, 30, 40, 43, 47, 49 et 65 ; dans les deux langues, en pamphlets et comme documents de la session.

Votre comité recommande aussi que le nombre de documents imprimés soit augmenté de 500 en français à 550 et de 600 en anglais à 650 exemplaires.

Le tout respectueusement soumis

F. E. GILMAN,

Pour le Président.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est
Ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Gilman* du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 20) intitulé : " Acte amendant la charte de la compagnie du pont de Windsor et Brompton," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné,—Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est.

Ordonné,—Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant. Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné,—Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (G) intitulé : " Acte permettant à l'honorable Henri Gustave Joly d'ajouter les mots suivants à son nom " de Lotbinière," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

Ordonné,—Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, comme suit :

" Dans le préambule, retrancher tous les mots de la troisième ligne, et tous les mots de la quatrième ligne jusqu'au mot " a ", et les remplacer par les suivants : " que ses ancêtres ont possédée depuis 1672.

Le dit amendement est alors lu par le greffier une seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Our motion de l'honorable M. *Gilman* il est

Ordonné,—Que le Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné,—Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill, auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Wood*, du comité des chemins de fer auquel a été référé le Bill (No 40) intitulé : " Acte constituant en corporation " The Portage-du-Fort and Bristol Branch Railway Company," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, comme suit :

" Retrancher les trois premiers mots de la première clause ;

Retrancher la clause 3, et la remplacer par la suivante comme clause 3.

3. Les dispositions de l'acte refondu des chemins de fer de Québec, 1880, en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec le présent acte, s'appliqueront à la compagnie.

Dans la clause 10, à la deuxième ligne, remplacer le mot "dix" par "cinq."

Dans la clause 14, à la sixième ligne, biffer tous les mots après le mot "secrétaire," et tous les mots de la septième ligne, jusqu'au mot "obligeront."

Retrancher à la deuxième ligne de la clause 21 les mots "d'une année," et les remplacer par les mots "de deux années" et à la dernière ligne de la même clause, remplacer le mot "trois" par le mot "cinq."

Les dits amendements sont alors lus par le greffier une seconde fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

Sur motion de l'honorable M. *J. J. Ross*, il est

Ordonné, que le nom de l'honorable membre soit remplacé par celui de l'honorable M. *Champagne* dans le comité spécial nommé pour examiner la question relative à la prétendue vacance du siège de l'honorable M. *Lavallée*.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 33) intitulé: "Acte constituant en corporation "Union Saint-Joseph de St. Hyacinthe," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 79) intitulé: "Acte autorisant 'l'Institut des Artisans de Montréal' à emprunter de l'argent sur hypothèque," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 90) intitulé : " Acte autorisant " La compagnie canadienne sur la vie dite du Soleil " à posséder des immeubles dans la province, pour un montant plus considérable qu'il ne lui est permis de le faire actuellement," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes* il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (K) intitulé : " Acte pour étendre la juridiction des cours civiles de Québec, "

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Archambeault*, de la part du comité fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné,—Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné,—Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (H), intitulé : " Acte pour amender l'article 1080 du Code municipal, il est

Ordonné,—Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre, mardi

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 14), intitulé : " Acte concernant la nomination d'un président du conseil exécutif de la province, "

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, sur division, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de M. l'honorable *Garneau*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre, demain.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 151) intitulé : " Acte pour réduire le quorum de l'Assemblée législative à quinze membres au lieu de vingt, "

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable Mr. *Ward* de la part du comité fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné,—Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 86), intitulé : " Acte pour mieux définir le mode de procéder aux inhumations et aux exhumations, "

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Lavolette* de la part du comité, fait rapport que le travail du comité progresse et demande à siéger de nouveau.

Ordonné, en conséquence, à demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 11) intitulé : " Acte concernant les beurreries et les fromageries, "

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant. Le dit Bill est en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre mardi.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 92) intitulé : Acte réglémentant les cotisations d'église dans les paroisses catholiques romaines de Montréal, en ce qui concerne les paroisses nationales,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture, demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 120) intitulé : Acte validant certaines procédures non contentieuses sur lesquelles les timbres requis par la loi, n'ont pas été apposés par feu P. J. U. Beaudry, protonotaire du district de Beauharnois,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné Que le dit Bill soit lu pour la second fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre, demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill No. 15) intitulé : " Acte concernant les statuts refondus de la province de Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 153) intitulé : " Acte amendant l'acte 43-44 Vict., chap. 43, relatif aux chemins de fer,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau* il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau* il est

Ordonné, Que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre, demain,

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 132) intitulé : " Acte pour amender l'article 81 du Code du Notariat,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre, demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 152) intitulé : " Acte amendant l'acte 48 Vict., chap. 32, concernant la protection de la vie et de la santé des personnes employées dans les manufactures,"

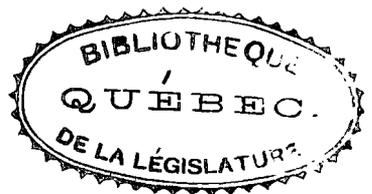
Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre, demain.



L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 10) intitulé : "Acte pourvoyant au règlement de certaines questions en litige entre les provinces de Québec et Ontario, par voie de l'arbitrage,

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné,—Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné,—Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre, mardi.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 12) intitulé : "Acte amendant la loi relative aux magistrats de districts,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné,—Sur division, que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, maintenant

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné,—Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre, mardi.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 50) intitulé : "Acte amendant l'acte 47 Vict., chap. 90, qui constitue en corporation la ville de Ste-Cunégonde, amendé par l'acte 49-50 Vict., chap. 51,"

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné,—Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné,—Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 46) intitulé : "Acte ratifiant et confirmant certaines résolutions du conseil municipal du village de la Côte Saint-Antoine, accordant une commutation des taxes municipales ordinaires payables par "l'Association des gymnastes amateurs de Montréal" sur ses terrains situés à la Côte St-Antoine,"

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est
Ordonné,—Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 45) intitulé: " Acte constituant en corporation le " Cercle De La Salle, "

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné,—Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 39) intitulé: " Acte amendant l'acte 23 Vict., ch. 136, des statuts de la ci-devant province du Canada, concernant la communauté des filles de Sainte-Anne, "

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 64) intitulé: " Acte pour amender de nouveau l'acte de la ci-devant province du Canada, 12 Vict., ch. 143, concernant les Pères Oblats, "

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 21) intitulé: " Acte amendant la charte de " *The Orford Copper and Sulphur Company*, "

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est
Ordonné,—Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 38) intitulé : " Acte autorisant le conseil municipal du canton de Dundee à contracter un emprunt ou à émettre des obligations (débitures) dans le but de racheter les droits des sauvages à une partie du territoire de ce canton et pour d'autres objets,"

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné,—Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné,—Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 54) intitulé : " Acte pour amender l'acte de cette province, 44-45 Vict., ch. 17, intitulé : " Acte pour assurer le paiement du constructeur et de l'ouvrier, "

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné,—Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture, demain.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme comité général pour la prise en considération du Bill (No. 17) intitulé : Acte constituant en corporation les associations de bienfaisance et les sociétés nationales,"

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est
Ordonné,—Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre, demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 63) intitulé : " Acte constituant en corporation "The Boston and Quebec Air Line Railway Company,"

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est
Ordonné,—Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mardi.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 52) intitulé : " Acte pour amender certains articles du code civil ", il est

Ordonné.—Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture, mardi.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 68) intitulé : " Acte amendant l'acte 18 Victoria, chapitre 72, concernant la Société Evangélique de la Grande-Ligne,"

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 99), intitulé : " Acte autorisant la compagnie royale d'électricité," de Montréal, à emprunter de l'argent et à émettre des obligations,"

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 142) intitulé : Acte amendant l'acte 36 Vict., c. 25, concernant certaines compagnies à fonds social,

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture, demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 30) intitulé : " Acte autorisant Félix Laroche à exercer la profession médicale,"

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture, demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No 49) intitulé : Acte amendant l'acte 44-45 Vict., chap. 75, constituant en corporation la ville de Longueuil,

Sur motion de l'honorable M. *deBoucherville*, il est
Ordonné,—Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné,—Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (60) intitulé : “ Acte constituant en corporation les Frères de l'Instruction Chrétienne, ”

Sur motion de l'honorable M. *deBoucherville*, il est
Ordonné,—Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné,—Que le Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 88), intitulé : “ Acte constituant en corporation la Compagnie industrielle de Drummondville, ”

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est
Ordonné,—Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mardi.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 81), intitulé : “ Acte constituant en corporation les Petites Sœurs des Pauvres, ”

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné,—Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné,—Que dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 42) intitulé : " Acte constituant en corporation " La Compagnie de chemin de fer de jonction de Napierville, "

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 35) intitulé : " Acte amendant l'acte 46 Vict., ch. 88, intitulé : " Acte pour amender et réfondre les différents actes concernant la compagnie du chemin de fer de Québec et du " Lac Saint-Jean, "

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné,—Que le dit Bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 77) intitulé : " Acte amendant le chap. 18 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, "

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Alors sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

VENDREDI, 22 JUIN 1888.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de la Bruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault
Boucherville, de
Bresse
Bryson,
Garneau,
Larue,

Lavolette,
Pacaud,
Pelletier,
Ross, D. A.,
Starnes,
Wood.

PRIERE.

L'honorable M. *Pelletier*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, présente son neuvième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est alors lu comme suit, savoir :

CONSEIL LÉGISLATIF

COMITÉ DES BILLS PRIVÉS

22 juin 1888.

Le comité des Ordres permanents et bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son neuvième rapport.

Votre comité recommande que le délai pour recevoir les rapports des Bills privés, soit prolongé jusqu'à vendredi, 6 juillet prochain.

Le tout respectueusement soumis,

LOUIS P. PELLETIER,

pour le Président.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Pelletier*, du comité des Ordres permanents et privés, auquel a été référé le Bill (No. 23) intitulé : "Acte refondant l'acte qui constitue en corporation la "Société Saint-Jean-Baptiste de la ville de Saint-Jean," (31 Vict., ch. 50.) fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette

chambre avec un amendement qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

Ordonné.—Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, comme suit :

“ Dans la clause 83, à la troisième ligne, insérer ce qui suit après le mot “insignes :” “sauf aussi les membres qui se trouveront dans le comité de régie de l'Union St-Joseph, ces derniers sont exemptés de porter les insignes de la société St-Jean-Baptiste, pourvu que l'Union St-Joseph sorte en corps et assiste à la procession, et que les dits membres y soient présents.”

Le dit amendement est alors lu par le greffier une seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec un amendement, auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Pelletier*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 150) intitulé : “Acte constituant les cantons de Guigues, Duhamel et Laverlochère, dans le comté de Pontiac, en une municipalité jouissant des pouvoirs d'un conseil de comté,” fait rapport que le Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Pelletier*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 34) intitulé : “Acte constituant en corps politique et société “The Forest and Stream Club,” fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le

rapporter à cette chambre avec un amendement qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

Ordonné.—Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, comme suit :

“ A la première ligne de la clause 8, insérer après le mot “parts”, le mot “acquittées.”

Le dit amendement est alors lu par le greffier une seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné.—Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné.—Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec un amendement, auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Pelletier*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 65), intitulé : “Acte autorisant la compagnie “*The Standard Life Assurance Company*” à poursuivre et à être poursuivie et à acquérir et posséder des immeubles sous le nom de “*The Standard Life Assurance Company*,” fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné.—Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné.—Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné.—Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Pelletier*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 62) intitulé : “Acte accordant une rémunération aux exécuteurs testamentaires de feu John Pratt,”

fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre avec un amendement qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, comme suit :

“ A la première ligne du préambule, après le mot “ représenté, ” insérer les mots suivants : “ par les intéressés. ”

Le dit amendement est alors lu par le greffier une seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dant l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec un amendement auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Pelletier*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 61) intitulé : “ Acte pour augmenter le capital de la compagnie canadienne de caoutchouc de Montréal, ” fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné,—Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné,—Que le greffier se rende à l'assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Pelletier*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 41) intitulé : “ Acte pour régulariser la cléricature de Prosper Onézime Lauzon, ” fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné. Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné,—Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Pelletier*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le (Bill 48) intitulé ; "Acte constituant en corporation l'Hôpital protestant de Sherbrooke," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné,—Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné,—Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Pelletier*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (N^o. 44) intitulé : "Acte amendant le statut 46 Victoria, ch. 82, constituant en corporation la ville d'Hochelaga, maintenant la ville de Maisonneuve," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné,—Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, comme suit :

" Dans la clause 3, quatrième aliéna, deuxième ligne, insérer après le mot "piastres" les mots suivants : "pour chaque infraction ;"

A la clause 7, dans la huitième ligne du quatrième paragraphe substituer le mot "bonne" au mot "première ;"

Dans la dixième clause, à la troisième ligne, remplacer le mot "et" par le mot "ou ;" à la sixième ligne de la dite clause, insérer après le mot "biffer" les mots suivants ; "ou de changer," et à la septième ligne de la même clause 10, après le mot "personne" intercaler ceux-ci : "ou la valeur de la propriété ;"

A la clause 12, paragraphe 8, deuxième ligne, ajouter après le mot "temps" les mots "avec la permission écrite du maire ou de deux conseillers municipaux" et dans la cinquième ligne du même paragraphe de la dite clause, substituer au mot "soupçonneront" les suivants : "auront raison de croire," et enfin à la sixième ligne, même paragraphe et même clause, retrancher tous les mots après "vendues" jusqu'au paragraphe 9."

Les dits amendements sont alors lus par le greffier une seconde fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture mardi.

L'honorable M. *Pelletier* du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 25) intitulé : "Acte refondant et amendant l'acte 12 Victoria, chapitre 149, qui constitue en corporation l'association Saint-Jean-Baptiste de Montréal," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, comme suit :

" La clause 15 est biffée ;
 La clause 16 devient 15 ;
 La clause 17 devient 16 ;
 La clause 18 devient 17 ;
 La clause 19 devient 18 ;
 La clause 20 devient 19 ;
 La clause 21 devient 20 ;
 La clause 22 devient 21 ;
 La clause 23 devient 22 ;
 La clause 24 devient 23 ;
 La clause 25 devient 24 ; "

Les dits amendements sont alors lus par le greffier une seconde fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'Honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné,—Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements, aux quels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Wood*, du comité des chemins de fer, auquel a été référé le Bill (No.26) intitulé ; " Acte pour permettre la tenue et l'exploitation d'une certaine traverse (passage d'eau) sur la rivière Yamaska, dans la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, comté d'Yamaska," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, dans la version anglaise, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné,—Que le dit rapport soit reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture mardi.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné,—Que, lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajourné à mardi, à 3 heures P. M.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 116) intitulé : " Acte amendant l'Acte qui constitue en corporation la " Dominion lime Company, " auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mardi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 36) intitulé : " Acte amendant l'acte constituant en corporation la ville de Saint-Henri, " auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mardi,

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 98) intitulé : "Acte constituant en corporation "l'Union des écoles du Dimanche de la province de Québec," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mardi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 97) intitulé : "Acte à l'effet d'amender et refondre les actes relatifs à la "Young Men's Christian association" de la cité de Montréal," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mardi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 93) intitulé : "Acte constituant en corporation la ville de Drummondville," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pacaud*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mardi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 69) intitulé : "Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et du Nord-Ouest," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mardi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 122) intitulé : "Acte constituant en corporation "The Orford Mountain Railway Company," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mardi.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No. 40) intitulé : "Acte constituant en corporation "The Portage-du-Fort and Bristol Branch Railway Company,"

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour le troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 14), intitulé : "Acte concernant la nomination d'un président du conseil exécutif de la province,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Pacaud*, de la part du comité, fait rapport que le Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné,—Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 86) intitulé : "Acte pour mieux définir le mode de procéder aux inhumations et aux exhumations,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Lavolette*, de la part du comité fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumetta à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné,—Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, comme suit :

“ Dans la clause 8, troisième ligne, après le mot “terre”, ajouter les mots : “ ou renfermé dans un ouvrage en maçonnerie d'au moins dix-huit pouces d'épaisseur si cet ouvrage est en pierre, et d'au moins vingt pouces d'épaisseur s'il est en briques, la brique et la pierre étant bien noyées dans le ciment.”

Dans la clause 9, troisième et quatrième lignes, effacer les mots “ le maire de toute municipalité locale.” A la cinquième ligne, remplacer le mot “ et ” par le mot “ ou.” A la sixième ligne, après le mot “ secrétaire,” ajouter : “ le maire de toute municipalité, sur l'autorisation du conseil provincial d'hygiène.” Dans la clause 12, effacer tous mots depuis le mot “ piastres ” à la quatrième ligne, jusqu'au mot “ devant ” à la septième ligne, exclusivement, et les remplacer par les suivants ; “ qui pourra être recouverte avec dépens dans les six mois suivants sur poursuite prise.”

Ajouter à la fin de la même clause les mots suivants : “ Quelle que soit la personne qui prenne la poursuite, l'amende appartiendra au gouvernement.”

Le second paragraphe de la clause 13 est biffé

A la fin de la clause 16, ajouter : “ en cas d'absence du curé ou ministre.”

Les dits amendements sont alors lus par le greffier une seconde fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture mardi.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No.

92) intitulé : “Acte règlementant les cotisations d’église dans les paroisses catholiques romaines de Montréal, en ce qui concerne les paroisses nationales,”

Sur motion de l’honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l’ordre du jour pour seconde lecture mardi.

L’ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 120) intitulé : “Acte validant certaines procédures non contentieuses sur lesquelles les timbres requis par la loi, n’ont pas été apposés par feu P. J. U. Beaudry, protonotaire du district de Beauharnois,”

La Chambre s’ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L’honorable M. *Bresse*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu’il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l’honorable M *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l’affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l’Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L’ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 15) intitulé : Acte concernant les statuts refondus de la province de Québec, ”

La Chambre s’ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L’honorable M. *Larue*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu’il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 153) intitulé "Acte amendant l'acte 43-44 Vict., chap. 43, relatif aux chemins de fer,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Wood*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement,

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 132) intitulé : "Acte pour amender l'article 81 du Code du Notariat,"

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité, fait rapport que le travail du comité progresse, et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, en conséquence, à mercredi.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 152) intitulé : " Acte amendant l'acte 48 V., chap. 32, concernant la protection de la vie et de la santé des personnes employées dans les manufactures, "

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Pelletier*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 33) intitulé : " Acte constituant en corporation " l'Union Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe, "

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 79) intitulé : " Acte autorisant "L'Institut des Artisans de Montréal" à emprunter de l'argent sur hypothèque, "

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné.—Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No 90) intitulé : "Acte autorisant "La compagnie canadienne sur la vie dite du Soleil" à posséder des immeubles dans la province, pour un montant plus considérable qu'il ne lui est permis de le faire actuellement,"

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant. Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes* il est

Ordonné.—Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 54) intitulé : "Acte pour amender l'acte de cette province, 44-45 Vict., ch. 17, intitulé : "Acte pour assurer le paiement du constructeur et de l'ouvrier,"

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre mercredi

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 17) intitulé : "Acte constituant en corporation les associations de bienfaisance et les sociétés nationales,"

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit continué à trois mois.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture d'un Bill (No. 142) intitulé : "Acte amendant l'acte 36 Vict., c. 25 concernant certaines compagnies à fonds social,"

Sur motion de l'honorable Mr. *Pelletier*, il est

Ordonné.—Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné.—Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre mardi.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No 30) intitulé : " Acte autorisant Félix Laroche à exercer la profession médicale,

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est
Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mardi.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No 77) intitulé : " Acte amendant le chap. 18 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, "

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné.—Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant. Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné,—Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre mercredi.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à mardi, à 3 heures P. M.

MARDI, 26 JUIN 1888.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de la Bruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bryson,
Champagne,
Dionne,
Garneau,
Hearn,
Larue,
Laviolette,

Méthot,
Pacaud,
Pelletier,
Prévost,
Ross, D. A.,
Ross, J. J.,
Starnes,
Tourville,
Ward,
Wood.

PRIERE,

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Bryson*, de Ferdinand Milette et autres ;

Par l'honorable M. D. A. Ross, de la société de tissage de Magog.

L'honorable M. Wood, du comité des chemins de fer, auquel a été référé le Bill (I), intitulé : "Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer d'embranchement d'Orford," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, comme suit :

"Le titre du dit Bill est amendé par la suppression du mot "d'embranchement ;"

A la première clause, dans les septième et dixième lignes, retrancher le mot "d'embranchement ;"

Remplacer la clause 2 par la suivante comme clause 2 "Les dispositions de l'acte général des chemins de fer de Québec s'appliqueront autant qu'il se pourra, à la compagnie incorporée par le présent ;"

Dans la clause 8, neuvième ligne, insérer après le mot "corporation" les suivants : "en se conformant aux exigences du code municipal ;"

Dans la clause 14, retrancher tous les mots de la cinquième ligne jusqu'au mot "qui ;"

Biffer la clause 22 ;

La clause 23 devient la clause 22 ;

La cédule y annexée est retranchée. "

Les dits amendements sont alors lus par le greffier une seconde fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné,—Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill, auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 23) intitulée : " Acte refondant l'acte qui constitue en corporation la " Société Saint-Jean-Baptiste de la ville de St. Jean. " (31 Vict., ch. 50,) informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé son amendement sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 34) intitulé : " Acte constituant en corps politique et société " The Forest and Stream Club, " informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé son amendement sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 25) intitulé : " Acte refondant et amendant l'acte 12 Victoria, chap. 149, qui constitue en corporation l'association Saint-Jean-Baptiste de Montréal," informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendements.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative, par son greffier, avec un Bill (No. 62) intitulé: " Acte accordant une rémunération aux exécuteurs testamentaires de la succession John Pratt," informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendements.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 95) intitulé: " Acte constituant en corporation " La compagnie du chemin de fer de Québec Oriental, " auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 91) intitulé: " Acte amendant la charte de la ville de Terrebonne et l'acte qui l'amende, " auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 7) intitulé : " Acte concernant la santé publique," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 80) intitulé : " Acte constituant en corporation la congrégation religieuse dite " *The Advent Christian Church*," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 8) intitulé : " Acte relatif aux officiers de justice," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 103) intitulé : " Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer St-Maurice," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No. 86) intitulé : " Acte pour mieux définir le mode de procéder aux inhumations et aux exhumations," il est

Ordonné,—Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No. 44) intitulé : " Acte amendant le statut 46 Victoria, chapitre 82, constituant en corporation la ville d'Hochelaga, maintenant la ville de Maisonneuve,"

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No. 26) intitulé : " Acte pour permettre la tenue et l'exploitation d'une certaine traverse (passage d'eau) sur la rivière Yamaska, dans la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, comté d'Yamaska, "

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné.—Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné,—Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (H) intitulé : " Acte pour amender l'article 1080 du Code municipal, " il est

Ordonné,—Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre demain.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 11), intitulé : " Acte concernant les beurreries et les fromageries, " il est

Ordonné,—Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre demain.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 12) intitulé : " Acte amendant la loi relative aux magistrats de districts, "

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Tourville*, de la part du comité, fait rapport que le

dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est.

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 10) intitulé : " Acte pourvoyant au règlement de certaines questions en litige entre les provinces de Québec et Ontario, par voie de l'arbitrage, "

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Prévost*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture, demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 92) intitulé : " Acte réglementant les cotisations d'église dans les paroisses catholiques romaines de Montréal, en ce qui concerne les paroisses nationales, "

Sur motion de l'honorable M. *Prévost* il est

Ordonné,—Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 5) intitulé ; " Acte pour amender les lois de l'instruction publique, "

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la reprise des débats ajournés sur la seconde lecture du Bill (No. 85) intitulé : " Acte concernant la compilation des statistiques, des naissances, mariages et causes de décès, dans la province, "

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné, Que le dit ordre du jour soit continué à demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 63) intitulé : "Acte constituant en corporation "The Boston and Quebec Air Line Railway Company," , il est
Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 52) intitulé ; "Acte pour amender certains articles du code civil,"

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est
Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 88) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie industrielle de Drummondville,"

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 116) intitulé : "Acte amendant l'acte qui constitue en corporation la "Dominion Lime Company,"

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 36) intitulé : "Acte amendant l'acte constituant en corporation la ville de Saint-Henri,

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 98) intitulé : " Acte constituant en corporation " l'Union des écoles du dimanche de la province de Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 97) intitulé ; " Acte à l'effet d'amender et refondre les actes relatifs à la " Young Men's Christian Association, de la cité de Montréal,"

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 93) intitulé : " Acte constituant en corporation la ville de Drummondville, "

Sur motion de l'honorable M. *Pacaud*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pacaud*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 69) intitulé : " Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et du Nord-Ouest,

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 122) intitulé : " Acte constituant en corporation " *The Orford Mountain Railway Company*,"

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 142) intitulé : " Acte amendant l'acte 36 Vict., c. 25, concernant certaines compagnies à fonds social,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.
Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 30) intitulé : " Acte autorisant Félix Laroche à exercer la profession médicale,"

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

MERCREDI, 27 JUIN 1888.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bresse,
Bryson,
Champagne,
Dionne,
Dorion,
Larue,
Laviolette,
Méthot,

Pacaud,
Pelletier,
Prévost,
Ross, D. A.
Ross, J. J.
Starnes,
Tourville,
Ward,
Wood.

PRIERE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Prévost*, de la communauté des Filles de Ste. Anne.

L'honorable M. *Pacaud*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 38) intitulé : " Acte autorisant le conseil municipal du canton de Dundee à contracter un emprunt ou à émettre des obligations (débentures) dans le but de racheter les droits des sauvages à une partie du territoire de ce canton et pour d'autres objets," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, comme suit :

" Ajouter à la fin de la clause 4. les mots suivants : " Mais cet acte ne pourra en aucun cas, être interprété de manière à valider aucunes réclamations existantes ou à affecter aucun procès pendant."

Le dit amendement est alors lu par le greffier une seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné,—Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec un amendement, auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Wood*, du comité des chemins de fer, auquel a été référé le Bill (L) intitulé : " Acte amendant l'acte 41 Vict. chap. 48 constituant en corporation la compagnie de chemin de fer du St. Laurent des Basses Laurentides et du Saguenay, " fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, comme suit :

" Retrancher les quatre dernières lignes de la clause 1, à partir de la fin du mot " quelconque, " qui en commence la dixième ligne, et y substituer ce qui suit : " pour faire jonction avec le chemin de fer de Québec et du Lac Saint-Jean, à ou près de la Rivière à Pierre, dans le comté de Portneuf, passant par la paroisse de Notre-Dame des Anges de Montambault, ou par la paroisse de Saint-Ubalde, si la ligne est praticable ; "

Dans la clause 3, septième ligne, retrancher tous les mots, depuis la fin du mot " actionnaires " qui commence cette ligne, jusqu'au mot " et " dans la neuvième ligne, et les remplacer par les suivants, " Au bureau principal de la Compagnie, dans la cité des Trois-Rivières ; "

Ajouter ce qui suit comme clause 7 :

" 7. L'article 1 du dit acte est amendé en rayant les mots " du St. Laurent et du Saguenay " et le nom de la compagnie est changé en celui " de la compagnie de chemin de fer des Basses Laurentides, " et la cédule A annexée au dit acte est amendée de la même manière en ce qui regarde le nom de la compagnie. "

Les dits amendements sont alors lus par le greffier une seconde fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Wood*, du comité des chemins de fer, auquel a été référé le Bill (No. 35), intitulé : "Acte amendant l'acte 46 Vict., chap. 88, intitulé : "Acte pour amender et réfondre les différents actes concernant la compagnie du chemin de fer de Québec et du Lac St Jean," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier comme suit :

"A la clause 5, dixième ligne, substituer au mot "actionnaires" les suivants : "porteurs de bons";

"Ajouter ce qui suit à la fin de la clause 7 : "et la compagnie aura le pouvoir d'hypothéquer à leur valeur totale les dits steamers, quais, hôtels, maisons et autres propriétés mentionnées dans cette section."

Les dits amendements sont alors lus par le greffier une seconde fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable *D. A. Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Wood*, du comité des chemins de fer, auquel a été référé le Bill (J) intitulé : "Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Montréal et du Nord-Est," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter

à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, comme suit :

“ Dans le préambule ajouter après le dernier mot de la sixième ligne les mots suivants : “ jusqu'à la Tuque, sur la rivière St-Maurice ; ”

Dans la clause 2, cinquième ligne, insérer après le mot “ avantageuse ” ce qui suit : “ jusqu'à la Tuque, sur la rivière St-Maurice. ”

Les dits amendements sont alors lus par le greffier une seconde fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Tourville*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative,

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Wood*, du comité des chemins de fer, auquel a été référé le Bill (No. 42), intitulé : “ Acte constituant en corporation “ La Compagnie de chemin de fer de junction de Napierville, ” fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, comme suit :

“ La clause 3 est remplacée par la suivante :

“ 3. Les dispositions de l'acte général des chemins de fer de Québec s'appliqueront, autant qu'il se pourra, à la compagnie incorporée par le présent.”

Le dit amendement est alors lu par le greffier une seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec un amendement auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 44) intitulé : " Acte amendant le statut 46 Victoria, Chap. 82, constituant en corporation la ville d'Hochelaga, maintenant la ville de Maisonneuve, " informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 53) intitulé : " Acte pour amender certains articles du code de procédure civile, " auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 83) intitulé : " Acte autorisant les Sœurs Grises de l'Hôpital-Général de Montréal à vendre un lopin de terre dans la paroisse de St. Joseph de Chambly, " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture, demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 94) intitulé : " Acte autorisant la vente de certains immeubles grevés de substitution en faveur des enfants de Louis Arthur Zotique Pouliot, " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *D. A. Ross*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour la seconde lecture, demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 32) intitulé : " Acte pour régulariser la cléricature de Aimé Prosper Aquila Pichette et permettre au bureau Provincial de Médecine de l'admettre au nombre de ses membres," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 28) intitulé ; " Acte régularisant la cléricature de Théophile Alexandre *alias* Alexandre Archambault, médecin de la paroisse de Saint-Paul l'Ermitte, comté de l'Assomption, " auquel elle deman le le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 73) intitulé ; " Acte pour amender l'acte 49-50 Vict., chap. 74, relatif à l'exploitation du gaz combustible en cette province," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *D. A. Ross*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 127) intitulé ; " " Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance des marchands et manufacturiers, " auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mardi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 155) intitulé : "Acte concernant les répartitions et la construction d'églises dans les paroisses catholiques-romaines de Montréal," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mardi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 124) intitulé : "Acte accordant certains pouvoirs à "La compagnie de navigation de la Côte Ste-Catherine," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 106) intitulé : "Acte amendant un acte passé dans la 50ème année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte amendant l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Vallée de Gatineau," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 67) intitulé : "Acte accordant à la ville de Coaticook une charte spéciale," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 123) intitulé : "Acte amendant la charte de "la Com-

pagnie du chemin de fer de Lachine et d'Hochelaga" 46 Vict., chap. 100," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Prévost* il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No 102) intitulé : " Acte pour changer les limites du village d'Arthabaskaville," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pacaud*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture, demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 29) intitulé : " Acte autorisant le barreau de la province de Québec à admettre, après examen, Edouard Honoré Tellier au nombre de ses membres," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No 82), intitulé : " Acte constituant en corporation " La compagnie du chemin de fer de Joliette et Saint-Jean de Matha, " auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture, demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No. 86) intitulé : " Acte pour mieux définir le mode de procéder aux inhumations et aux exhumations, "

Sur motion de l'honorable *D. A. Ross*, il est.

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit renvoyé à un comité général de toute la chambre maintenant.

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la chambre reprend sa séance, °

L'honorable M. *Pacaud*, de la part du comité fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un nouvel amendement qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *D. A. Ross*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No 12) intitulé : " Acte amendant la loi relative aux magistrats de districts,"

Sur motion de l'honorable M. *D. A. Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No. 10) intitulé : " Acte pourvoyant au règlement de certaines questions en litige entre les province de Québec et Ontario, par voie de l'arbitrage,"

Sur motion de l'honorable M. *D. A. Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois. Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (H), intitulé : " Acte pour amender l'article 1080 du Code municipal, "

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit renvoyé à un comité spécial composé des honorables messieurs *Larue*, *Prévost* et du moteur, afin d'entendre les représentants des pétitionnaires pour ou contre la mesure.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 7) intitulé : " Acte concernant la santé publique, "

Sur motion de l'honorable M. *D. A. Ross*, il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 132) intitulé " Acte pour amender l'article 81 du Code du Notariat, "

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Dorion*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *D. A. Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois. Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en

comité général pour la prise en considération du Bill (No. 11) intitulé :
 “Acte concernant les beurreries et les fromageries,”

Sur motion de l'honorable M. *D. A. Ross*, il est

Ordonné,—Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre demain.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 5) intitulé :
 “Acte pour amender les lois de l'instruction publique,”

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Prévost*, de la part du comité fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé,

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 54) intitulé :
 “Acte pour amender l'acte de cette province, 44-45 Vict., ch. 17, intitulé : “Acte pour assurer le paiement du constructeur et de l'ouvrier,”

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Larue*, de la part du comité, fait rapport que le di

Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *De Boucherville*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 77) intitulé : " Acte amendant le chap. 18 des Status Refondus pour le Bas-Canada,

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Archambeault*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné,—Que le Greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 95) intitulé : " Acte constituant en corporation " La compagnie du chemin de fer de Québec Oriental,"

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No.

91) intitulé : “ Acte amendant la charte de la ville de Terrebonne et l’acte qui l’amende, ”

Sur motion de l’honorable M. *Prévoist* il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l’honorable M. *Prévoist*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L’ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 80) intitulé : “ Acte constituant en corporation la congrégation religieuse dite “ *The Advent Christian Church*, ”

Sur motion de l’honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l’honorable M. *Starnes* il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L’ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No 8) intitulé : “ Acte relatif aux officiers de justice, ”

Sur motion de l’honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l’honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l’ordre du jour pour comité général de toute la chambre demain.

L’ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 103) intitulé : “ Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de St. Maurice, ”

Sur motion de l’honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l’honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

L’ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 92) intitulé : “ Acte réglémentant les cotisations d’église dans les paroisses catholiques romaines de Montréal, en ce qui concerne les paroisses nationales, ” il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la reprise des débats ajournés sur la seconde lecture du Bill (No. 85) intitulé : " Acte concernant la compilation des statistiques, des naissances, mariages et causes de décès, dans la province,"

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné, Que l'ordre du jour soit continué à mardi.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 63) intitulé : " Acte constituant en corporation " The Boston and Quebec Air Line Railway Company,"

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mardi.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 52) intitulé : " Acte pour amender certains articles du code civil,"

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 30), intitulé : " Acte autorisant Félix Laroche à exercer la profession médicale,"

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable D. A. *Ross*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

JEUDI, 28 JUIN 1888.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

*Boucherville, de
Bresse,
Bryson,
Champagne.
Dorion,
Larue,
Lavolette,*

*Méhot,
Pacaud,
Pelletier,
Prévost.
Ross, D. A.
Ross, J. J.
Starnes.*

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la compagnie dite "The Magog Textile and Print Company."

De Ferdinand Milette et autres, s'opposant au bill pour détacher une partie des townships de Hereford et de Clifton, dans le comté de Compton, pour les annexer au comté de Stanstead.

L'honorable M. *Pacaud*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 39), intitulé : "Acte amendant l'acte 23 Vict., ch. 136, des statuts de la ci-devant province du Canada, concernant la communauté des filles de Sainte-Anne," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné,—Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Pacaud*,

Ordonné,—Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture mardi.

L'honorable M. *Pacaud*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 93) intitulé : "Acte constituant en corporation la ville de Drummondville," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Dorion*, du comité des chemins de fer, auquel a été référé le Bill (No. 116), intitulé : " Acte amendant l'acte qui constitue en corporation la " Dominion Lime Company," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Dorion*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Dorion*, du comité des chemins de fer, auquel a été référé le Bill (No. 69) intitulé : " Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et du Nord-Ouest," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Pelletier*, du comité des contingents, présente son troisième rapport.

Ordonné, Qu'il soit reçu et il est lu comme suit, savoir :

CONSEIL LEGISLATIF.

COMITE DES CONTINGENTS.

Québec, 28 juin 1888.

Le comité auquel ont été référés les comptes des dépenses et déboursés du Conseil législatif pour cette session a l'honneur de présenter son troisième rapport.

Votre comité a examiné l'état des dépenses et des déboursés du comptable de cette Chambre depuis le 28 février 1887, date du dernier apurement de ses comptes, jusqu'au 1er mai 1888 inclusivement.

Le comptable, à la satisfaction de votre comité, a rendu un compte détaillé de ses dépenses, appuyé sur pièces justificatives numérotées depuis le numéro un à quatre cent cinquante-quatre inclusivement, à savoir, depuis le 28 février 1887 au 1er mai 1888, établissant que les déboursés faits pour le Conseil législatif entre les dates ci-haut mentionnées, se sont élevés à la somme de \$40,409.84 dont \$21,146.16 depuis le 28 février 1887 jusqu'au 30 juin 1887 ; et \$13,267.68 depuis le 30 juin 1887 au 1er mai 1888.

Votre comité recommande que le comptable soit autorisé à payer les dépenses encourues par le comité nommé pour s'enquérir et faire rapport si, sous les circonstances, le siège pour la division de Lanau-dièrre est vacant ou non.

Le tout respectueusement soumis.

LOUIS P. PELLETIER,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Dorion*, du comité des chemins de fer auquel a été référé le Bill (No. 122), intitulé : " Acte constituant en corporation " The Orford Mountain Railway Company," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit pris en considération mardi.

L'honorable *Orateur* met devant la Chambre un supplément à la é ponse à l'adresse de cette Chambre en date du 7 juin courant à Son

Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de faire produire devant cette chambre, copie d'un mémoire présenté au gouvernement, lui demandant de faire adopter une loi pour changer ou modifier la loi concernant les registres de l'état civil.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi prochain, le 3 juillet, à 3 heures P.M.

Sur motion de l'honorable D. A. *Ross*, il est

Ordonné, Que la 51e règle de cette chambre soit suspendue en ce qui regarde la pétition et le Bill de la compagnie dite "The Magog Textile and Print Company."

L'honorable M. D. A. *Ross* présente un Bill (M) intitulé : "Acte autorisant la compagnie dite *The Magog Textile and print Company* à faire un nouvel emprunt de soixante mille louis sterling et à émettre des obligations."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. D. A. *Ross*, il est

Ordonné, Que la 45ième règle de cette chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. D. A. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. D. A. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'honorable M. *Larue* présente un Bill (N), intitulé : "Acte pour amender le chapitre 41 du statut 50 Victoria, intitulé "Acte concernant l'incorporation des associations littéraires et d'amusement."

Le dit Bill est lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mardi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 26), intitulé : "Acte pour permettre la tenue et l'exploitation d'une certaine traverse (passage d'eau) sur la rivière Yamaska dans la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, comté d'Yamaska." informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendements.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 96), intitulé : " Acte détachant le canton de Hereford et une partie du canton de Clifton, du comté de Compton, et les annexant au comté de Stanstead pour les fins judiciaires, et à la circonscription d'enregistrement de Coaticook pour les fins d'enregistrement," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mardi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 114), intitulé : " Acte constituant en corporation la compagnie manufacturière de Chambly, " auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mardi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 125), intitulé : " Acte amendant les divers actes concernant la constitution en corporation de la cité des Trois-Rivières, " auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pelletier, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mardi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 110), intitulé : " Acte amendant de nouveau les actes qui constituent en corporation la corporation de la cité de Québec, auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pelletier, il est

Ordonné, Que la 45ième règle de cette chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. Pelletier, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant. Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Pelletier, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 47), intitulé : " Acte amendant de nouveau l'acte constituant en corporation la ville de Lévis, refondu par l'acte 36 Vict., chap. 60 et les actes qui l'amendent," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour la seconde lecture mardi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 43), intitulé : " Acte constituant en corporation " L'Union des Tailleurs de cuir de Québec," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bresse*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mardi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 101), intitulé : " Acte constituant en corporation la compagnie des ponts de Sainte-Clotilde de Horton," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mardi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 126), intitulé : " Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Saint-Chrysostôme," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mercredi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 66), intitulé : " Acte amendant et consolidant les statuts qui constituent en corporation la ville et la cité de St. Hyacinthe,

et ceux qui les amendent, et donnant d'autres pouvoirs au maire et au conseil de ville de St. Hyacinthe," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de M. de *LaBruère*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mardi.

Sur motion de l'honorable M. *D. A. Ross*, il est

Ordonné, Que la 62^e règle de cette chambre soit suspendue en ce concerne le Bill (M), intitulé : " Acte autorisant la compagnie dite *The Magog Textile and Print Company* à faire un nouvel emprunt de soixante mille louis sterling et à émettre des obligations."

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No 73), intitulé : " Acte pour amender l'acte 49-50 Vict., chap. 74, relatif à l'exploitation du gaz combustible en cette province,"

Sur motion de l'honorable M. *D. A. Ross*, il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture, mardi.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 7) intitulé : " Acte concernant la santé publique," il est

Ordonné,—Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mardi.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 11), intitulé : " Acte concernant les beurreries et les fromageries," il est

Ordonné,—Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre mardi.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 53), intitulé : " Acte pour amender certains articles du code de procédure civile, "

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mardi.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 83) intitulé : " Acte autorisant les Sœurs Grises de l'Hôpital-Général de Montréal à vendre un lopin de terre dans la paroisse de St-Joseph de Chambly, "

Sur motion de l'honorable M. *DeBoucherville*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *DeBoucherville*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 94), intitulé: "Acte autorisant la vente de certains immeubles grévés de substitution en faveur des enfants de Louis Arthur Zotique Pouliot,"

Sur motion de l'honorable M. *D. A. Ross*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *D. A. Ross*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 32), intitulé: "Acte pour régulariser la cléricature de Aimé Prosper Aquila Pichette et permettre au bureau provincial de Médecine de l'admettre au nombre de ses membres,"

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (28) intitulé: "Acte régularisant la cléricature de Théophile Alexandre *alias* Alexandre Archambeault, médecin, de la paroisse de St. Paul l'Ermite, comté de l'Assomption,"

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No.

124), intitulé : “ Acte accordant certains pouvoirs à “ La compagnie de navigation de la Côte Sainte-Catherine, ”

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné, Que le Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bill privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 106), intitulé : “ Acte amendant un acte passé dans la 50ème année du règne de Sa Majesté, intitulé : “ Acte amendant l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Vallée de Gatineau, ”

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 123) intitulé : “ Acte amendant la charte de “la Compagnie du chemin de fer de Lachine et d'Hochelaga, ” 46 Victoria, chapitre 100, ”

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 102) intitulé : “ Acte pour changer les limites du village d'Arthabaska-ville, ”

Sur motion de l'honorable M. *Pacaud*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pacaud*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No.

29 intitulé : “ Acte autorisant le barreau de la province de Québec à admettre, après examen, Edouard Honoré Tellier au nombre de ses membres.”

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier* il est
Ordonné.—Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés,

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 82) intitulé : “ Acte constituant en corporation “ La Compagnie du chemin de fer de Joliette et de St-Jean de Matha. ”

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé eu comité des chemins de fer

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No 67), intitulé : “ Acte accordant à la ville de Coaticook une charte spéciale,”

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 8) intitulé : “ Acte relatif aux officiers de justice, ”

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelques temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été axaminé en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.
Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 92) intitulé : "Acte réglémentant les cotisations d'église dans les paroisses catholiques romaines de Montréal, en ce qui concerne les paroisses nationales,"

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 52), intitulé : "Acte pour amender certains articles du code civil,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Pacaud*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de la rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.
Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. *D. A. Ross*, la chambre s'ajourne à mardi prochain à 3 heures P. M.

MARDI, 3 JUILLET 1888.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur²

Les honorables Messieurs.

*Archambeault,
Boncherville, de
Bryson,
Champagne,
Dionne,
Dorion,
Gilman,
Hearn,
Larue,
Laviolette,*

*Méthot,
Paraud,
Pelletier,
Prévost,
Ross, D. A.
Ross, J. J.
Starnes,
Tourville,
Wood,*

PRIÈRE.

L'honorable M. *Pelletier*, du comité des ordres permanents et Bills privés présente son dixième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit, savoir :

CONSEIL LÉGISLATIF

COMITÉ DES BILLS PRIVÉS

3 juillet 1888.

Le comité des ordres permanents et Bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son dixième rapport.

Votre comité; après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé qu'elles n'étaient pas de nature à exiger les avis requis par la cinquante-troisième règle de cette Chambre :

De Ferdinand Milette et autres, s'opposant au Bill pour détacher une partie des townships de Hereford et de Clifton, comté de Compton, pour les annexer au comté de Stanstead :

De la compagnie dite "Textile and Print Company."

Le tout respectueusement soumis,

LOUIS P. PELLETIER,

Président *pro tempore*.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Pelletier*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 83), intitulé : " Acte autorisant les Sœurs Grises de l'Hôpital-Général de Montréal à vendre un lopin de terre dans la paroisse de St-Joseph de Chambly," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.
 La question est mise, ce Bill passera-t-il ?
 Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Pelletier* du comité des ordres permanents et Bills privés auquel a été référé le Bill (No. 29) intitulé : " Acte autorisant le barreau de la province de Québec à admettre après examen, Edouard Honoré Tellier au nombre de ses membres ", fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.
 La question est mise, ce Bill passera-t-il ?
 Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le dit greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Pelletier*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 98), intitulé : " Acte constituant en corporation " L'Union des écoles du dimanche de la province de Québec," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.
 La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette chambre que le conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Pelletier*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 60), intitulé : "Acte constituant en corporation les Frères de l'Instruction Chrétienne," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Pelletier*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 80), intitulé : "Acte constituant en corporation la congrégation religieuse dite " *The Christian Church*," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Pelletier*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 32), intitulé : "Acte pour régulariser la cléricature de Aimé Prosper Aquila Pichette et permettre au bureau Provincial de Médecine de l'admettre au nombre de ses membres," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné, Que le dit rapport soit pris en considération demain.

L'honorable M. *Pelletier*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 28), intitulé : "Acte régularisant la cléricature de Théophile Alexandre *alias* Alexandre Archambault, médecin, de la paroisse de Saint-Paul l'Ermitte, comté de l'Assomption," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est
Ordonné, Que le dit rapport pris en considération demain.

L'honorable M. *Pelletier*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No 97), intitulé : "Acte à l'effet d'amender et refondre les actes relatifs à la "Young Men's Christian Association, de la cité de Montréal," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné,—Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Pelletier*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 30), intitulé : "Acte autorisant Félix Laroche à exercer la profession médicale," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit pris en considération demain.

L'honorable M. *Pelletier*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 102), intitulé : "Acte pour changer les limites du village d'Arthabaskaville," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit pris en considération demain.

L'honorable M. *Pelletier*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 45), intitulé : "Acte constituant en corporation le "Cercle De La Salle," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Pelletier*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 92), intitulé : "Acte réglementant les cotisations d'église dans les paroisses catholiques romaines de Montréal, en ce qui concerne les paroisses nationales," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Pelletier*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 81), intitulé : "Acte constituant en corporation les Petites Sœurs des Pauvres," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Pelletier*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 91), intitulé : "Acte amendant la charte de la ville de Terrebonne et l'acte qui l'amende," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, comme suit :

"Le quatrième paragraphe de la clause 2 est retranché."

Le dit amendement est alors lu par le greffier une seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est

Ordonné, Que le Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour le troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec un amendement, auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Pelletier*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 33), intitulé : " Acte constituant en corporation l'Union Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe." fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'assemblée législative et informe cette chambre que le conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Prévost*, du comité des chemins de fer, auquel a été référé le Bill (No. 103), intitulé : " Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Saint-Maurice," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'assemblée législative et informe cette chambre que le conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Prévost*, du comité des chemins de fer, auquel a été référé le Bill (No. 106), intitulé : " Acte amendant un acte passé dans la 50ème année du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte amendant l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Vallée de Gatineau," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Prévost* du comité des chemins de fer, auquel a été référé le Bill (No. 82), intitulé : "Acte constituant en corporation "La compagnie du chemin de fer de Joliette et Saint-Jean de Matha," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, comme suit : "Dans la clause 12, cinquième ligne, insérer les mots suivants après le mot "revenus" "sauf le privilège de bailleur de fonds."

Le dit amendement est alors lu par le greffier une seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec un amendement, auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Prévost*, du comité des chemins de fer, auquel a été référé le Bill (No. 95) intitulé : "Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Québec Oriental," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, comme suit : "Dans la première clause quatrième ligne, retrancher le mot "écuyer" après le nom propre "Gilbert."

Dans la 14ème clause, après le dernier mot de la quatrième ligne, ajouter les mots suivants : “sauf le privilège de bailleur de fonds.”

Les dits amendements sont alors lus par le greffier une seconde fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Prévost*, du comité des chemins de fer auquel a été référé le Bill (No. 123), intitulé : “Acte amendant la charte de “la Compagnie du chemin de fer de Lachine et d'Hochelega” 46 Victoria chap. 100, ” fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Prévost* il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 86), intitulé : “Acte pour mieux définir le mode de procéder aux inhumations et aux exhumations,” informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendements.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No 42), intitulé : “Acte constituant en corporation “La compagnie de chemin de fer de jonction de Napierville,” informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendements.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No 35), intitulé : “Acte amendant l'acte 46 Victoria, ch.

88, intitulé : “ Acte pour amender et réfondre les différents actes concernant la compagnie du chemin de fer de Québec et du lac Saint-Jean,” informant cette chambre que l’Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendements.

Il est reçu un message de l’Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 38), intitulé : “ Acte autorisant le conseil municipal du canton de Dundee à contracter un emprunt ou à émettre des obligations (débentures) dans le but de racheter les droits des sauvages à une partie du territoire de ce canton et pour d’autres objets,” informant cette Chambre que l’Assemblée législative a agréé son amendement sans amendement.

Il est reçu un message de l’Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 72), intitulé : “ Acte pour amender le code municipal,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l’honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l’ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l’Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 87), intitulé : “ Acte amendant le chapitre 62 de l’acte 43-44 Victoria, intitulé : “ Acte pour amender et et refondre l’acte incorporant la ville de St-Jean et les actes l’amendant ” et l’acte 44-45 Victoria, chap. 74, intitulé : “ Acte pour amender la charte de la ville de St-Jean, (43-44 Vict., chap. 62), ” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l’honorable M. *Wood*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l’ordre du jour pour seconde lecture demain.

L’ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No. 39), intitulé : “ Acte amendant l’acte 23 Vict., ch. 136, des statuts de la ci-devant province du Canada, concernant la communauté des filles de Sainte-Anne, ”

Sur motion de l’honorable M. *Pacaud*, il est

Ordonné. Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l’affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l’Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (N) intitulé : "Acte pour amender le chapitre 41 du statut 50 Victoria, intitulé : 'Acte concernant l'incorporation des associations littéraires et d'amusement,'"

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé à un comité général de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 73), intitulé : "Acte pour amender l'acte 49-50 Vict., chap. 74, relatif à l'exploitation du gaz combustible en cette province,"

Sur motion de l'honorable M. *D. A. Ross*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *D. A. Ross*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre, demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 7) intitulé : "Acte concernant la santé publique,"

Sur motion de l'honorable *D. A. Ross*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable *D. A. Ross*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre demain.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 11), intitulé : "Acte concernant les beurreries et les fromageries," il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre, demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 127) intitulé : "Acte constituant en corporation la compagnie d'assurance des marchands et manufacturiers," il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture, demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 155), intitulé : " Acte concernant les répartitions et la construction d'églises dans les paroisses catholiques-romaines de Montréal,"

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la reprise des débats ajournés sur la seconde lecture du Bill (No. 85), intitulé : " Acte concernant la compilation des statistiques, des naissances, mariages et causes de décès dans la province," il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit continué à demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 63), intitulé : " Acte constituant en corporation ' The Boston and Quebec Air Line Railway Company,' il est

Ordonné, que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du rapport du comité des chemins de fer sur le Bill (No. 122), intitulé : " Acte constituant en corporation ' The Orford Mountain Railway Company,' il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit continué à demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 96), intitulé : " Acte détachant le canton de Hereford et une partie du canton de Clifton, du comté de Compton, et les annexant au comté de Stanstead pour les fins judiciaires, et à la circonscription d'enregistrement de Coaticook pour les fins d'enregistrement,"

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

Ordonné. Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 114), intitulé : " Acte constituant en corporation la compagnie manufacturière de Chambly,"

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 125), intitulé : " Acte amendant les divers actes concernant la constitution en corporation de la cité des Trois-Rivières,"

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 47), intitulé : " Acte amendant de nouveau l'acte constituant en corporation la ville de Lévis, refondu par l'acte 36 Vict., chap. 60 et les actes qui l'amendent,"

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 43) intitulé : " Acte constituant en corporation l'Union des tailleurs de cuir de Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 101), intitulé : " Acte constituant en corporation la compagnie des ponts de Sainte-Clotilde de Horton,"

Sur motion de l'honorable Mr. *Pacaud*, il est
Ordonné,—Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pacaud*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 66), intitulé : "Acte amendant et consolidant les statuts qui constituent en corporation la ville et la cité de Saint-Hyacinthe, et ceux qui les amendent, et donnant d'autres pouvoirs au maire et au conseil de ville de Saint-Hyacinthe,"

Sur motion de l'honorable M. *de LaBruère*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *de LaBruère*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 53), intitulé : "Acte pour amender certains articles du code de procédure civile,"

L'honorable M. *Prévost*, propose :
Que dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Et des débats s'en étant suivis,

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est
Ordonné, Que les débats soient ajournés à demain.

Alors sur motion de l'honorable M. *D. A. Ross*, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

MERCREDI, 4 JUILLET 1888.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bryson,
Champagne,
Dionne,
Dorion,
Garneau,
Gilman,
Hearn,
Larue,
Lavolette,

Méhot,
Pacaud,
Pelletier,
Prévost,
Ross, D. A.
Ross, J. J.
Starnes,
Tourville,
Ward,
Wood.

PRIERE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Bryson*, d'Edwin Bean et autres.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des ordres permanents et Bills privés auquel a été référé le Bill (No. 94), intitulé : " Acte autorisant la vente de certains immeubles grévés de substitution en faveur des enfants de Louis Arthur Zotique Pouliot," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné,—Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*. il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné,—Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 68) intitulé : " Acte amendement l'acte 18 Victoria, chapitre 72, concernant la Société Évangélique de la Grande-Ligne," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 99) intitulé : " Acte autorisant la compagnie royale d'électricité, " de Montréal, à emprunter de l'argent et à émettre des obligations, " fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné,—Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné,—Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Gilman* du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 64) intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'acte de la ci-devant province du Canada. 12 Vict., ch. 143, concernant les Pères Oblats, " fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté

Sur motion de l'honorable M. *Prévost* il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Gilman* du comité des ordres permanents et Bills privés auquel a été référé le Bill (No. 124) intitulé : " Acte accordant

certaines pouvoirs à " La compagnie de navigation de la Côte Sainte-Catherine, fait rapport que le Bill a été examiné en entier et que le comité a trouvé que le préambule n'a pas été prouvé à sa satisfaction. *Ordonné*, que le dit rapport soit pris en considération demain.

L'honorable M. *Pelletier*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 110), intitulé: " Acte amendant de nouveau les actes qui constituent en corporation la corporation de la cité de Québec," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et que les promoteurs ont demandé à le retirer.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est *Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés avec instruction de faire rapport des amendements.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 5) intitulé: " Acte pour amender les lois de l'instruction publique," informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendements.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 82) intitulé: " Acte constituant en corporation " La compagnie du chemin de fer de Joliette et Saint-Jean de Matha " informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé son amendement sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 93) intitulé: " Acte constituant en corporation la ville de Drummondville," informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendements.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 95) intitulé: " Acte constituant en corporation " La compagnie du chemin de fer de Québec Oriental," informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendements.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 167) intitulé: " Acte pour amender l'acte 47 Victoria, chapitre 23, concernant les écoles d'industrie," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (N) intitulé : " Acte pour amender le chapitre 41 du statut 50 Victoria, intitulé : " Acte concernant l'incorporation des associations littéraires et d'amusement, "

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable *Dorion*, de la part du comité, fait rapport que le Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendement.

Ordonné,—Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Lavue*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 73) intitulé : " Acte pour amender l'acte 49-50 Vict., chap. 74, relatif à l'exploitation du gaz combustible en cette province, "

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Prévost*, de la part du comité fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, comme suit :

" Dans la section 1, effacer le mot : " vingt-cinq " à la troisième ligne, et le remplacer par le mot : " quinze. "

Le dit amendement est alors lu par le greffier une seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *D. A. Ross*, il est
Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec un amendement auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 7) intitulé : "Acte concernant la santé publique."

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Ward*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est.

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 11) intitulé : "Acte concernant les beurreries et les fromageries,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Tourville*, de la part du comité, fait rapport que le travail du comité progresse et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, en conséquence, à lundi.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No 126) intitulé : "Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Saint-Chrysostôme,"

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné,—Que le dit Bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du rapport du comité des Bills privés sur le Bill (No. 32) intitulé : “ Acte pour régulariser la cléricature de Aimé Prosper Aquila Pichette et permettre au bureau provincial de médecine de l'admettre au nombre de ses membres, ”

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est,
Ordonné. Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné. Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois. Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois. La question est mise, ce Bill passera-t-il ? Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du rapport du comité des Bills privés sur le Bill (No. 28) intitulé : “ Acte régularisant la cléricature de Théophile Alexandre *alias* Alexandre Archambault, médecin, de la paroisse de Saint-Paul l'Ermitte, comté de l'Assomption, ”

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné,—Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant. Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois. La question est mise, ce Bill passera-t-il ? Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné,—Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du rapport du comité des Bills privés sur le Bill (No. 30) intitulé : “ Acte autorisant Félix Laroche à exercer la profession médicale, ” il est

Ordonné,—Que l'ordre du jour soit continué à demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du rapport du comité des Bills privés sur le Bill (No. 102) intitulé : “ Acte pour changer les limites du village d'Arthabaskaville, ”

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est
Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Pacaud*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.
 La question est mise, ce Bill passera-t-il ?
 Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 72) intitulé : " Acte pour amender le code municipal, "

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 87) intitulé : " Acte amendant le chapitre 62 de l'acte 43-44 Victoria, intitulé : " Acte pour amender et refondre l'acte incorporant la ville de Saint-Jean et les actes qui l'amendent " et l'acte 44-45 Victoria, chap. 74, intitulé : " Acte pour amender la charte de la ville de Saint-Jean, (43-44) Vict., chap. 62),"

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 127) intitulé : " Acte constituant en corporation la compagnie d'assurance des marchands et manufacturiers,"

L'honorable M. *Pelletier* propose,

Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

L'honorable M. *Gilman* propose en amendement,

Que le dit Bill ne soit pas lu la seconde fois maintenant, mais d'hui en trois mois.

Et la question de concours étant mise sur la dite motion en amendement, elle est résolue dans l'affirmative.

L'ordre du jour étant appelé pour la reprise des débats ajournés sur la seconde lecture du Bill (No. 85) intitulé : "Acte concernant la compilation des statistiques, des naissances, mariages et causes de décès dans la province,"

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné. Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 63) intitulé : "Acte constituant en corporation "The Boston and Quebec Air Line Railway Company,"

L'honorable M. *Champagne* propose,
 Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

L'honorable M. *Ward* propose, en amendement,
 Que le dit Bill ne soit pas lu la seconde fois maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité de législation avec instruction de faire rapport immédiatement.

Et la question étant mise sur la dite motion en amendement elle est résolue dans la négative, sur division.

Et des débats s'étant élevés,

L'honorable M. *Gilman* propose, que les débats soient ajournés.

La question étant mise sur la dite motion la chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

Bryson,
Garneau,
Gilman,

Pelletier,
Prévost,
 et *Ward*.—6.

NON CONTENTS :

Les honorables messieurs

*LaBruère, de
Archambeault,
Boucherville, de
Champagne,
Dorion
Larue.*

*Lavolette,
Méthot,
Pacaud,
Ross, J. J.,
et Wood.—11.*

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Et la question étant mise de nouveau sur la motion principale, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du rapport du comité des chemins de fer sur le Bill (No. 122) intitulé : "Acte constituant en corporation The Orford Mountain Railway Company,"

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

Ordonné,—Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné,—Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour la reprise des débats ajournés sur la seconde lecture du Bill (No. 53) intitulé : "Acte pour amender certains articles du code de procédure civile,"

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est

Ordonné,—Que le dit ordre du jour soit continué à demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

JEUDI, 5 JUILLET 1888.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bryson,
Champagne,
Dionne,
Dorion,
Garneau,
Gilman,
Hearn,
Larue,

Lavolette,
Méthot,
Pacaud,
Pelletier,
Prévost,
Ross, D. A.
Ross, J. J.
Starnes,
Ward,
Wood.

PRIERE.

L'honorable M. *Gilman* du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 21) intitulé : " Acte amendant la charte de " *The Oxford copper and sulphur company,*" fait rapport que le Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.
La question est mise, ce Bill passera-t-il ?
Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Gilman* du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 46), intitulé : " Acte ratifiant et confirmant certaines résolutions du conseil municipal du village de la Côte Saint-Antoine, accordant une commutation des taxes municipales ordinaires payables par " l'Association des gymnastes amateurs de Montréal " sur ses terrains situés à la Côte St-Antoine," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné,—Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 36) intitulé : " Acte amendant l'acte constituant en corporation la ville de St-Henri," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman* il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 125) intitulé : " Acte amendant les divers actes concernant la constitution en corporation de la cité des Trois-Rivières," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, comme suit :

" Dans la clause 6. deuxième ligne, retrancher tous les mots depuis le mot " sommes " jusqu'au mot " qu'il " dans la troisième ligne."

Le dit amendement est alors lu par le greffier une seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman* il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec un amendement, auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No 43), intitulé : "Acte constituant en corporation l'Union des tailleurs de cuir de Québec," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné,—Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné,—Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No 47), intitulé : "Acte amendant de nouveau l'acte constituant en corporation la ville de Lévis, refondu par l'acte 36 Victoria, chapitre 60 et les actes qui l'amendent," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné,—Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné,—Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 50) intitulé : "Acte amendant l'acte 47 Vict., chap. 90, qui constitue en corporation la ville de Ste-Cunégonde, amendé par l'acte 49-50 Vict., chap. 51," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné,—Que le Greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 79) intitulé : " Acte autorisant " L'Institut des Artisans de Montréal " à emprunter de l'argent sur hypothèque," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 90) intitulé : " Acte autorisant " La compagnie canadienne sur la vie dite du Soleil " à posséder des immeubles dans la province, pour un montant plus considérable qu'il ne lui est permis de le faire actuellement," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence lu pour la troisième fois,

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné,—Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 88) intitulé : " Acte constituant en corporation la compagnie industrielle de Drummondville," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier comme suit :

“Retrancher dans la 11ème clause, troisième ligne, tous les mots après le mot “suscrites.”

Le dit amendement est alors lu par le greffier une seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce bill avec un amendement auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 49) intitulé : “Acte amendant l'acte 44-45 Vict., chap. 75, constituant en corporation la ville de Longueuil,” fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des Ordres permanents et Bill privés, auquel a été référé le Bill (No. 101), intitulé : “Acte constituant en corporation la compagnie des ponts de Sainte-Clotilde de Horton,” fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, comme suit :

“Dans la version française, à la dixième ligne, biffer les mots “ou à travers ;”

Retrancher le second paragraphe de la clause 9.

Dans la clause 10, après le mot "taxes" insérer les suivants "municipales et scolaires."

Les dits amendements sont alors lus par le greffier une seconde fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Pacaud*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative,

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (M), intitulé : "Acte autorisant la compagnie dite *The Magog Textile and print Company* à faire un nouvel emprunt de soixante mille louis sterling et à émettre des obligations," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné,—Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *D. A. Ross*, il est

Ordonné,—Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 110), intitulé : "Acte amendant de nouveau les actes qui constituent en corporation la corporation de la cité de Québec," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, comme suit :

Dans la 1ère clause, 3ème ligne, remplacer les mots "et sont" par les mots "laquelle est ;"

Dans la clause 13, retrancher les deux derniers mots de la deuxième ligne dans la version française, et ajouter après le premier mot de la 3ème ligne les mots " ou plus " et ajouter de plus à la fin de la même clause ce qui suit dans les deux versions : " S'il ne se présente qu'un seul candidat, il se trouvera *de facto* élu, et il sera du devoir du greffier de la cité de le proclamer élu immédiatement par un avis publié dans un journal français et un journal anglais publiés en cette cité ;"

Insérer après la clause 71 ce qui suit comme clause 72 :

" 72. La section 24 de l'acte 50 Vict., ch. 57 est abrogée et remplacée par la suivante :

24. Dans le mois qui suivra l'expiration de chaque année fiscale, le propriétaire dont la propriété aura été vacante pour toute ou une partie de telle année pourra obtenir le remboursement, s'il a payé, et sinon, la réduction de la taxe de l'eau sur telle propriété en proportion du temps pendant lequel elle aura ainsi été vacante.

Mais ce remboursement en cette réduction n'auront pas lieu pour la partie de telle taxe de l'eau correspondant aux trois cents par piastres exigibles sur toutes propriétés ;

La demande de remboursement ou de réduction ci-dessus sera faite par requête sommaire à la Cour du Recorder après avis d'un jour franc au trésorier de la cité ;

Propriété vacante, dans la présente section, veut dire une propriété qui n'est occupée par personne et pour laquelle le propriétaire n'a pas de locataire.

La clause 72 devient 73 :

La clause 73 devient 74 ;

La clause 74 devient 75.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier une seconde fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec

certain amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 96) intitulé : "Acte détachant le canton de Hereford et une partie du canton de Clifton, du comté de Compton, et les annexant au comté de Stanstead pour les fins judiciaires, et à la circonscription d'enregistrement de Coaticook pour les fins d'enregistrement," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné,—Que le dit rapport soit pris en considération demain.

L'honorable M. *Pelletier*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 67) intitulé : "Acte accordant à la ville de Coaticook une charte spéciale," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman* il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.
Le dit Bill est en conséquence, lu pour la troisième fois.
La question est mise, ce Bill passera-t-il ?
Elle est résolu dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Pelletier*, du comité des contingents, présente son quatrième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit, savoir :

CONSEIL LEGISLATIF.

COMITE DES CONTINGENTS.

Québec, 5 juillet 1888.

Le comité nommé pour examiner les comptes contingents au Conseil législatif pour la présente session, a l'honneur de présenter son quatrième rapport.

Votre comité fait rapport qu'il a fait l'achat de papeteries et autres

effets à être distribués aux divers membres de cette Chambre pour la présente session.

Votre comité recommande que la somme de \$100 soit accordé à R. B. Rogers, ancien et fidèle employé de cette Chambre, qui, vu son grand âge a cessé d'être à notre service et que les circonstances forcent maintenant à implorer du secours.

Votre comité recommande aussi que la somme de \$125 soit accordée aux employés du Bureau de Poste, et soit répartie comme suit :

\$50 à Z. Duhamel, maître de Poste ;
 \$50 à F. X. Gagnon, assistant maître de Poste ;
 \$25 à Z. Benoit, clerc.

Le tout respectueusement soumis.

LOUIS P. PELLETIER,
 Président.

Ordonné, Que le dit rapport soit pris en considération demain.

L'honorable Orateur présente à la Chambre un message de Son Honneur le lieutenant gouverneur.

Il est lu comme suit :

A. R. ANGERS.

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet au conseil législatif le rapport de la commission nommée par ordre en conseil en date du dix-sept septembre dernier pour faire une enquête sur les difficultés soulevées au sujet des asiles d'aliénés et de la mise en force du statut relatif à ces asiles et sur les causes réelles de ces difficultés et les moyens propres à les faire cesser.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
 Québec, 5 juillet 1888.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est

Ordonné, Que le quorum du comité conjoint de la bibliothèque soit fixé à cinq membres et qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative pour lui demander son concours.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (F) intitulé : "Acte constituant en corporation la com-

pagnie électrique du comté de Richmond, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a passé ce Bill sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (G) intitulé : " Acte permettant à l'honorable Henri Gustave Joly d'ajouter les mots suivants à son nom " de Lotbinière," informant cette chambre que l'Assemblée législative a passé ce Bill sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 91) intitulé : " Acte amendant la charte de la ville de Terrebonne et l'acte qui l'amende," informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé son amendement sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (D) intitulé : " Acte constituant en corporation " la Compagnie du chemin fer de jonction et des carrières de Philipsburg," informant cette chambre que l'Assemblée législative a passé ce Bill sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 117) intitulé : " Acte confirmant un bail à loyer passé entre la cité de Montréal et l'Hôpital Royal Victoria," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes* il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 168) intitulé : " Acte amendant l'acte 33 V., ch. 32, concernant la formation des compagnies pour l'empierrement des chemins," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 169) intitulé : " Acte relatif au règlement de la question des " Biens des Jésuites," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 163) intitulé : " Acte amendant l'article 1325 du Code de procédure civile," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No 144), intitulé : " Acte amendant "l'Acte refondu des chemins de fer de Québec, 1880," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture, demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 157) intitulé : " Acte pour amender l'Acte 49-50 Victoria, chapitre 33, concernant les aspirants à l'étude et à l'exercice des professions libérales qui ont pris part à l'expédition du Nord-Ouest en 1885," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No. 7) intitulé : " Acte concernant la santé publique,"

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois. Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 167) intitulé : " Acte pour amender l'acte 47 Victoria, chapitre 23, concernant les écoles d'industrie,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité
 général de toute la chambre, demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du
 rapport du comité des Bills privés sur le Bill (No. 124) intitulé :
 "Acte accordant certains pouvoirs à "La Compagnie de Navigation
 de la Côte Sainte-Catherine,"

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du rap-
 port du comité des Bills privés sur le Bill (No. 30) intitulé : "Acte
 autorisant Félix Laroche à exercer la profession médicale,"

L'honorable M. *Gilman* propose,
 Que le dit rapport soit adopté maintenant.

L'honorable M. *J. J. Ross* propose en amendement,
 Que le dit rapport ne soit pas adopté maintenant, mais dans trois
 mois.

Et des débats s'en étant suivis,

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné, Que les débats soient ajournés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No.
 72) intitulé : "Acte pour amender le code municipal," il est
Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill
 soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mardi.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en
 comité général pour la prise en considération du Bill (No. 85) intitulé :
 "Acte concernant la compilation des statistiques des naissances, ma-
 riages et causes de décès dans la province,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le
 dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Pacaud*, de la part du comité fait rapport que le
 travail du comité progresse et qu'il demande la permission de siéger
 de nouveau.

L'honorable M. *Pelletier* propose, que le comité siège de nouveau de suite et qu'il reçoive instruction d'adopter la clause 10 avec le seul amendement qui se trouve sur l'ordre du jour d'aujourd'hui.

La question étant mise sur la dite motion, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Garneau,
Gilman,
Pacaud,

Pelletier,
Prévost,
Ross, D. A.,
et *Ward—8*

NON CONTENTS :

Les honorables messieurs

La Bruère, de
Boucherville, de
Champagne,
Dorion,
Hearn,

Larue,
Laviolette,
Méthot et
Ross, J. J.—9

Ainst elle est résolue dans la négative.

L'ordre du jour étant appelé pour la reprise des débats ajournés sur la seconde lecture du Bill (No. 53) intitulé : " Acte pour amender certains articles du code de procédure civile,"

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

VENDREDI, 6 JUILLET 1888.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bryson,
Champagne,
Dionne,
Dorion,
Garneau,
Gilman,
Hearn,
Larue,

Laviolette,
Méthot,
Pacaud,
Pelletier,
Prévost.
Ross, D. A.
Ross, J. J.
Starnes.
Ward,
Wood.

L'honorable M. *Pelletier*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le (Bill No. 114) intitulé ; "Acte constituant en corporation la compagnie manufacturière de Chambly," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Pelletier*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 87) intitulé : "Acte amendement le chapitre 62 de l'acte 43-44 Victoria, intitulé : "Acte pour amender et refondre l'acte incorporant la ville de Saint-Jean et les actes l'amendant" et l'acte 44-45 Victoria, chap. 74, intitulé : "Acte pour amender la charte de la ville de Saint-Jean, (43-44 Viet., chap. 62)," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Pelletier* du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 155) intitulé : " Acte concernant les répartitions et la construction d'églises dans les paroisses catholiques-romaines de Montréal," fait rapport que le dit Bill n'a pas été examiné, le comité est d'opinion que le dit Bill n'étant pas basé sur une pétition, doit être rejeté.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Larue*, du comité spécial auquel a été référé le Bill (H) intitulé : " Acte amendant l'article 1080 du code municipal, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est

Ordonné, que le Bill (No. 72) intitulé : " Acte pour amender le code municipal, " soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre, lundi.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que la 51e règle de cette chambre sont suspendue.

L'honorable M. *Pelletier*, présente alors un Bill (O) intitulé : " Acte concernant les répartitions et la construction d'églises dans la paroisse de Ste. Marie de Notre-Dame du bon conseil."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le 45ième et 62ième règles de cette chambre soient suspendues en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 73) intitulé : " Acte pour amender l'acte 49-50 Vict., chap. 74, relatif à l'exploitation du gaz combustible en cette province," informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé son amendement sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative.
 Il est lu comme suit :

Québec, 5 juin,

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

L'Assemblée législative informe les honorables membres du Conseil législatif que cette Chambre a adopté la résolution suivante :

Résolu, Que cette Chambre concoure dans la résolution du Conseil législatif fixant à cinq membres le quorum du comité collectif de la bibliothèque de cette législature.

(Attesté),

L. DELORME.

Greffier A. L.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier avec un Bill (No. 105) intitulé : " Acte autorisant la vente d'immeubles appartenant à la substitution créée par le testament de feu John Monk et le placement du produit de telle vente," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné, Que les 45ième et 62ième règles de cette chambre soient suspendues en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 115) intitulé : " Acte pour autoriser la consolidation de la dette de la cité de Montréal, et pour d'autres fins, " auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes* il est

Ordonné, que les 45ième et 62ième règles de cette chambre soient suspendues en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 169) intitulé : " Acte relatif au règlement de la question des " Biens des Jésuites, "

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre lundi.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 167) intitulé : " Acte pour amender l'acte 47 Vict., chap. 23, concernant les écoles d'industrie, "

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du rapport du comité des Bills privés sur le Bill (No. 96) intitulé : "Acte détachant le canton de Hereford et une partie du canton de Clifton, du comté de Compton, et les annexant au comté de Stanstead pour les fins judiciaires, et à la circonscription d'enregistrement de Coaticook pour les fins d'enregistrement," il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit continué.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du quatrième rapport du comité des contingents,

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté,

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 117) intitulé : "Acte confirmant un bail à loyer passé entre la cité de Montréal et l'Hôpital Royal Victoria,"

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant. Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes* il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 168) intitulé : "Acte amendant l'acte 33 Vict., chap. 32 concernant la formation des compagnies pour l'empierrement des chemins,"

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant. Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre lundi.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 163) intitulé : "Acte amendant l'article 1325 du code de procédure civile,"

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre lundi.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 144) intitulé : "Acte amendant "l'Acte refondu des chemins de fer de Québec, 1880," il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit continué.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 157) intitulé : "Acte pour amender l'Acte 49-50 Victoria, chapitre 33, concernant les aspirants à l'étude et à l'exercice des professions libérales qui ont pris part à l'expédition du Nord-Ouest en 1885,"

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre lundi.

L'ordre du jour étant appelé pour la reprise des débats ajournés sur la prise en considération du rapport du comité des Bills privés sur le Bill (No. 30) intitulé : "Acte autorisant Félix Laroche à exercer la profession médicale," il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit continué.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 53) intitulé : "Acte pour amender certains articles du code de procédure civile," il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit continué.

Alors, sur motion de l'hon. M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à lundi, à 3 heures P. M.

LUNDI, 9 JUILLET 1888.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bryson,
Champagne,
Dionne,
Dorion,
Garneau,
Gilman,
Hearn,
Larue,

Laviolette,
Pacaud,
Pelletier,
Prévost,
Ross, D. A.
Ross, J. J.
Starnes,
Tourville,
Ward,
Wood,

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table:

Par l'honorable M. *Starnes*, de la "Canada Shipping Company."

L'honorable M. *Gilman* du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 117) intitulé: "Acte confirmant un bail à loyer passé entre la cité de Montréal et l'Hôpital Royal Victoria" fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est
Ordonné, Que la règle 51ème de cette chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.
 La question est mise, ce Bill passera-t-il ?
 Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel il a été référé le Bill (No. 105) intitulé : "Acte autori-

sant la vente d'immeubles appartenant à la substitution créée par le testament de feu John Monk et le placement et remplacement du produit de telle vente," fait rapport que le Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné, que la 511^{ème} règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 66) intitulé : " Acte amendant et consolidant les statuts qui constituent en corporation la ville et la cité de Saint-Hyacinthe, et ceux qui les amendent, et donnant d'autres pouvoirs au maire et au conseil de ville de Saint-Hyacinthe," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné, Que la 511^{ème} règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé à un comité général de toute la Chambre maintenant.

Conformément à cet ordre,

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Prévost*, de la part du comité fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. *D. A. Ross*, il est

Ordonné, Que l'honoraire de cent piastres payé par les promoteurs du Bill (E) intitulé : "Acte pour autoriser les syndics de la Congrégation de l'Eglise St. André, à Lévis, dans la province de Québec, en rapport avec l'Eglise presbytérienne du Canada, à louer ou à vendre un certain lot de terrain à Lévis," leur soit remis.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 169), intitulé : "Acte relatif au règlement de la question des Biens des Jésuites," il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre demain.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 11) intitulé : "Acte concernant les beureries et les fromageries," il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 72), intitulé : "Acte pour amender le code municipal,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité, fait rapport que le travail du comité progresse et qu'il demande à siéger de nouveau demain.

Ordonné, en conséquence.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du rapport du comité des Bills privés sur le Bill (No. 96) intitulé : "Acte détachant le canton de Hereford et une partie du canton de Clifton du comté de Compton, et les annexant au comté de Stanstead pour les fins judiciaires, et à la circonscription d'enregistrement de Coaticook pour les fins d'enregistrement,"

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit renvoyé à un comité général de toute la chambre maintenant.

Conformément à cet ordre, la Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Dorion*, de la part du comité fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Dorion*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 168), intitulé : "Acte amendant l'acte 33 Victoria chap. 32 concernant la formation des compagnies pour l'empierrement des chemins," il est

Ordonné, que le dit ordre du jour soit continué.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 163) intitulé : "Acte amendant l'article 1325 du Code de procédure civile,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Tourville*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois. Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 144), intitulé : " Acte amendant l'Acte refondu des chemins de fer de Québec, 1880 "

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre demain.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 157), intitulé : " Acte pour amender l'acte 49-50 Victoria, chapitre 33, concernant les aspirants à l'étude et à l'exercice des professions libérales qui ont pris part à l'expédition du Nord-Ouest en 1885, "

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Larue*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour la reprise des débats ajournés sur la prise en considération du rapport du comité des Bills privés sur le Bill (No. 30), intitulé: "Acte autorisant l'Élix Laroche à exercer la profession médicale," il est

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé à un comité général de toute la Chambre maintenant.

Conformément à cet ordre,

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Prévost*, de la part du comité fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier deux fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec un amendement, auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 53), intitulé : "Acte pour amender certains articles du code de procédure civile,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Lavolette*, de la part du comité fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 88), intitulé : " Acte constituant en corporation la compagnie industrielle de Drummondville," informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé son amendement sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier avec un Bill (No. 101), intitulé : " Acte constituant en corporation, la compagnie des ponts de Sainte-Clotilde de Horton," informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendements.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 110), intitulé : " Acte amendant de nouveau les actes qui constituent en corporation la corporation de la cité de Québec," informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendements.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier avec un Bill (No. 125), intitulé : " Acte amendant les divers actes concernant la constitution en corporation de la cité des Trois-Rivières," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé son amendement sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier avec un Bill (E), intitulé : " Acte pour autoriser les syndics de la Congrégation de l'Eglise St-André, à Lévis, dans la Province de Québec, en rapport avec l'Eglise Presbytérienne du Canada, à louer ou à vendre un certain lot de terrain à Lévis, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a passé ce Bill sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (L), intitulé : "Acte amendant l'acte 41 Victoria, chapitre 48, constituant en corporation la compagnie du chemin fer du St-Laurent des Basses Laurentides et du Saguenay," informant cette chambre que l'Assemblée législative a passé ce Bill sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (H), intitulé : "Acte pour amender l'article 1080 du Code municipal," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a passé ce Bill sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (N), intitulé : "Acte pour amender le chapitre 41 du statut 50 Victoria, intitulé : 'Acte concernant l'incorporation des associations littéraires et d'amusement,'" informant cette Chambre que l'Assemblée législative a passé ce Bill sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (I), intitulé : "Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer d'Orford," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a passé ce Bill sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 13), intitulé : "Acte relatif à la vente et l'administration des terres publiques, aux bois et aux mines ainsi qu'au défrichement des terres et à la protection des forêts," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau* il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 104), intitulé : "Acte autorisant Joseph Octave Antoine Lalonde à vendre et à disposer de certains biens," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que les 45ième et 62ième règles de cette Chambre soient suspendues en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier* il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés,

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 165), intitulé : "Acte relatif aux voitures d'hiver," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 189), intitulé : "Acte pour pourvoir au remplacement de l'orateur de l'assemblée législative en certains cas," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *D. A. Ross*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 4), intitulé : "Acte concernant la procédure quant à certaines matières commerciales et autres, requérant célérité," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 9), intitulé : "Acte pour amender et refondre les lois de la pêche," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 191), intitulé : "Acte pour déclarer indemnes certains membres de l'Assemblée législative," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 190), intitulé ; " Acte concernant l'indemnité législative," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Alôrs, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la chambre s'ajourne à demain à 3 heures P. M.

MARDI, 10 JUILLET 1888.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dorion,
Garneau,
Gilman,
Hearn,
Larue,
Laviolette,

Méthot,
Pacaud,
Pelletier,
Prévost,
Ross, D. A.
Ross, J. J.
Starnes,
Tourville,
Ward,
Wood.

PRIERE.

L'honorable M. *Gilman* du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (O) intitulé : " Acte concernant les répartitions et la construction d'églises de la paroisse de Sainte-Marie de Notre-Dame du Bon Conseil, " fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, comme suit :

Dans la 1ère clause, 3ième, ligne, insérer avant le mot “ dimanche ” le mot “ deux ” et ajouter la lettre “ s ” aux mots “ le ” et “ dimanche.”

Le dit amendement est alors lu par le greffier une seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No 104), intitulé : “ Acte autorisant Joseph Octave Antoine Lalonde à vendre et à disposer de certains biens,” fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, Que la 51ème règle de cette Chambre soit suspendue pour le reste de la session.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, comme suit :

Ajouter ce qui suit à la 1ère clause : “ mais rien, dans le présent acte n'affectera les causes pendantes.”

Le dit amendement est alors lu par le greffier une seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec un amendement, auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 115), intitulé : “ Acte pour autoriser la consolidation de la dette de la cité de Montréal, et pour d'autres fins, ” fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et

qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la chambre voudra les recevoir.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, comme suit :

Dans la version française, retrancher le mot " imposables " dans la 5ème ligne de la première clause, et à la 23ème lignes de la septième clause, biffer le mot " em " et le remplacer par le mot " emprunts, " et dans la version anglaise, après le mot " forty " dans la quinzième ligne de la clause 14, insérer le mot " feet. "

Les dits amendements sont alors lus par le greffier une seconde fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné, Que le Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Pelletier*, du comité des contingents présente son cinquième rapport.

Ordonné, Qu'il soit reçu, et il est alors lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF

COMITÉ DES CONTINGENTS

ce 10 juillet 1888.

Le comité des contingents auquel a été référé l'examen des comptes de cette honorable Chambre pendant la présente session a l'honneur de présenter son cinquième rapport.

Votre comité recommande que Napoléon Legendre soit nommé employé permanent au lieu de sessionnel, avec un salaire de seize cents piastres (\$1600).

Que le salaire de Robert Campbell soit porté à quatorze cents piastres (\$1400).

Que le Conseil législatif recommande que Robert Campbell soit nommé premier assistant greffier de cette Chambre.

Le tout respectueusement soumis,

LOUIS P. PELLETIER,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné, Que l'honoraire de cent piastres payé par les promoteurs du Bill (J) intitulé : " Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Montréal et du Nord-Est," leur soit remis.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné, Que l'honoraire payé par les promoteurs du Bill (O) intitulé : " Acte concernant les répartitions et la construction d'églises dans la paroisse de Ste-Marie de Notre-Dame du Bon Conseil," leur soit remis.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 30), intitulé : " Acte autorisant Félix Laroche à exercer la profession médicale," informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé son amendement sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 96) intitulé : " Acte détachant le canton de Hereford et une partie du canton de Clifton du comté de Compton, et les annexant au comté de Stanstead pour les fins judiciaires, et à la circonscription d'enregistrement de Coaticook pour les fins d'enregistrement," informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendements.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (M) intitulé : " Acte autorisant la Compagnie dite *The Magog Textile and print Company* à faire un nouvel emprunt de soixante mille louis sterling et à émettre des obligations," informant cette chambre que l'Assemblée législative a passé ce Bill avec un amendement dans la version anglaise, auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit amendement est alors lu par le greffier deux fois et la question de concours étant mise sur icelui, la chambre y a acquiescé.
Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a agréé son amendement à ce Bill.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (K) intitulé : " Acte pour étendre la juridiction des cours civiles de Québec," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a passé ce Bill avec certains amendements auxquels elle demande le concours de cette Chambre.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a agréé ses amendements à ce Bill.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No. 53) intitulé : "Acte pour amender certains articles du code de procédure civile," il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit rescindé et que le dit Bill soit renvoyé à un comité général de toute la chambre maintenant.

Conformément à cet ordre,

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Wood*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, Que le dit rapport soit pris en considération, demain.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 169) intitulé : "Acte relatif au règlement de la question des "Biens des Jésuites,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Pacaud*, de la part du comité, fait rapport que le Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau* il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 13) intitulé : "Acte relatif à la vente et l'administration des terres publiques, aux bois et aux mines, ainsi qu'au défrichement des terres et à la protection des forêts,"

Comme il est six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

A huit heures, l'Orateur reprend le fauteuil.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil l'informant que le Conseil législatif recommande que Robert Campbell, second assistant, soit nommé premier assistant greffier du Conseil législatif.

Ordonné, Que l'honorable Orateur et ceux des membres de cette chambre qui sont membres du Conseil exécutif se rendent auprès de Son Honneur le lieutenant-gouverneur avec la dite adresse.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*,

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 72), intitulé : " Acte pour amender le code municipal, "

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable *Tourville*, de la part du comité, fait rapport que le Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que cette Chambre voudra les recevoir.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé de nouveau à un comité général de toute la Chambre maintenant.

Conformément à cet ordre,

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Tourville*, de la part du comité fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour étant appelé de nouveau pour la seconde lecture du Bill (No. 13) intitulé : "Acte relatif à la vente et l'administration des terres publiques, aux bois et aux mines ainsi qu'au défrichement des terres et à la protection des forêts,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 4), intitulé : "Acte concernant la procédure quant à certaines matières commerciales et autres, requérant célérité,"

Sur motion de l'honorable Mr. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable Mr. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 9) intitulé : "Acte pour amender et refondre les lois de la pêche,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre, demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 190) intitulé : "Acte concernant l'indemnité législative,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 191) intitulé : "Acte pour déclarer indemnes certains membres de l'assemblée législative,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 189) intitulé : "Acte pour pourvoir au remplacement de l'Orateur de l'Assemblée législative en certains cas,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre demain.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 168) intitulé : "Acte amendant l'acte 33 Vict., ch. 32 concernant la formation des compagnies pour l'empierrement des chemins," il est
Ordonné, Que le dit ordre du jour soit continué.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 144) intitulé : "Acte amendant "l'Acte refondu des chemins de fer de Québec, 1880,"
La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Dorion*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné,—Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 165) intitulé : " Acte relatif aux voitures d'hiver,

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est,

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé à un comité général de toute la chambre maintenant.

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après, la chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Larue*, de la part du comité fait rapport que le travail du comité progresse, et demande à siéger de nouveau demain.

Ordonné, en conséquence.

L'honorable M. *Starnes*, propose, que l'honorable Orateur soit autorisé à donner ordre au comptable de payer l'indemnité complète à chacun des honorables membres de cette Chambre.

Et la question de concours étant mise sur la dite motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 192) intitulé : " Acte relatif aux subventions des chemins de fer," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que la 45ième règle de cette chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 183) intitulé : " Acte pour amender l'acte passé dans la présente session sous le No. 5, et intitulé : " Acte amendant les lois concernant l'instruction publique, " auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que la 45ième règle de cette chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné.—Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé à un comité général de toute la chambre maintenant.

Conformément à cet ordre.

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Wood*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 115) intitulé : " Acte pour autoriser la consolidation de la dette de la cité de Montréal, et pour d'autres fins, " informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendements.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 172) intitulé : " Acte concernant le libelle en certains cas, " auquel elle demande le concours de cette chambre,

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 141) intitulé : " Acte pour amender l'acte 47 Victoria, chapitre 8, concernant la tenue des cours supérieure et de circuit et le code de procédure civile," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pacaud*, il est
Ordonné, Que la 45ième règle de cette chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Pacaud*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pacaud*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 174) intitulé : " Acte pour amender l'acte 49-50 Vict., chapitre 34, concernant le Barreau de la province de Québec, " auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

L'honorable M. *Gilman* propose,
 Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'honorable M. *Archambeault* propose, en amendement, que le dit Bill soit lu la seconde fois dans trois mois.

La question étant mise sur la dite motion en amendement la chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

LaBruère, de
Archambeault,
Dionne,
Dorion
Larue,

Laviolette,
Pacaud,
Ross, J. J.,
et Tourville.—9.

NON CONTENTS :

Les honorables messieurs

Bryson,
Garneau,
*Gilman,**Pelletier,*
Starnes,
et *Ward.*—6.

Ainsi elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné en conséquence.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 184) intitulé : "Acte pour amender les lois concernant l'instruction publique en cette province," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

L'honorable M. *Gilman* propose :

Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Et la question étant mise sur la dite motion, elle est résolue dans la négative.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

MERCREDI, 11 JUILLET 1888.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont .

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bryson,
Champagne,
Dionne,
Garneau,
Gilman,
Hearn,
Larue,
Laviolette,

Méthot,
Pacaud,
Pelletier,
Prévost,
Ross, D. A.
Ross, J. J.
Starnes,
Tourville,
Wood.

PRIERE.

L'honorable M. *Wood*, du comité des chemins de fer, auquel a été référé le Bill (No. 126), intitulé : " Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Saint-Chrysostôme," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Wood*, du comité des chemins de fer, auquel a été référé le Bill (No. 63) intitulé : " Acte constituant en corporation 'The Boston and Quebec Air Line Railway Company,'" fait rapport que le

dit Bill a été examiné en entier, et que son préambule n'a pas été prouvé à la satisfaction du comité.

L'honorable M. *DeBoucherville* propose,
Que le dit rapport soit maintenant pris en considération,

L'honorable M. *Pelletier* propose, en amendement,
Que le dit rapport ne soit pas pris en considération maintenant mais remis à demain.

La dite motion et l'amendement sont ensuite retirés avec le consentement de la Chambre.

L'honorable M. *Gilman* propose alors, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *de Boucherville* propose, en amendement, que le dit rapport ne soit pas adopté, mais que le Bill soit lu une troisième fois maintenant.

La question étant mise sur le dit amendement, la chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

*La Bruère, de
Boucherville, de
Dionne,
Hearn,
Larue.*

*Laviolette,
Méthot,
Ross, J. J. et
Wood,—9*

NON CONTENTS :

Les honorables messieurs

*Archambeault,
Bryson,
Garneau,
Gilman,
Pacaud,*

*Pelletier,
Ross, D. A.,
Starnes, et
Tourville—9*

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Et la question étant mise sur la motion principale, elle est résolue dans la négative, sur division.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que le Bill (No. 174), intitulé : " Acte pour amender
 l'acte 49-50 Vict., ch. 34, concernant le barreau de la province de Québec,"
 soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture aujourd'hui.

Le dit Bill est en conséquence porté sur l'ordre du jour pour
 seconde lecture.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en
 comité général pour la prise en considération du Bill (No. 13), intitulé :
 " Acte relatif à la vente et l'administration des terres publiques, aux
 bois et aux mines ainsi qu'au défrichement des terres et à la protec-
 tion des forêts,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le
 dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Gilman*, de la part du comité fait rapport que le
 dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à
 cette Chambre avec certains amendments, qu'il soumettra à cette
 Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

L'honorable M. *Garneau*, propose, que le dit rapport soit mainte-
 nant reçu.

L'honorable M. *de Boucherville*, propose, en amendement, que le dit
 rapport ne soit pas reçu maintenant, mais demain.

La question étant mise sur le dit amendement, la Chambre se
 divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

Boucherville, de
Champagne,
Dionne,
Hearn,
Larue,

Lavolette,
Méhot.
Ross, J. J. et
Wood.—9

NON CONTENTS :

Les honorables messieurs

Archambeault,
Bryson,
Garneau,
Gilman,
Pacaud,

Pelletier,
Prévost,
Ross, D. A.,
Starnes et
Tourville.—10

Ainsi elle est résolue dans la négative.

L'honorable M. *de Boucherville* propose alors, en amendement.

Que le rapport ne soit pas adopté mais qu'il soit renvoyé de nouveau à un comité de toute la Chambre avec instruction d'effacer l'amendement à la 5e clause qui se lit comme suit : "le porteur de la licence aura le droit, en vertu de sa licence, de couper le bois marchand sur aucun lot ainsi vendu et qui se trouve inclus dans sa licence pendant les trente mois à partir de la date de l'émission du billet de location, excepté sur la partie du lot où le colon est occupé à défricher tel que ci-dessus pourvu et aussi sur une étendue de dix acres."

A six heures l'orateur quitte le fauteuil.

A huit heures l'orateur reprend le fauteuil.

La question étant mise sur le dit amendement, la Chambre se divise et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

La Bruère, de
Boucherville, de
Dionne,
Laviolette,

Méthot,
Starnes et
Wood.—7.

NON CONTENTS :

Les honorables messieurs

Archambeault,
Bryson,
Garneau,
Gilman,
Hearn,

Pacaud,
Pelletier,
Ross, D. A. et
Tourville.—9.

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Et la question étant mise de nouveau sur la motion principale, elle est résolue dans l'affirmative.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que les 31^{ème} et 45^{ème} règles de cette Chambre soient suspendues jusqu'à la fin de la session.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 4), intitulé : "Acte concernant la procédure quant à certaines matières commerciales et autres, requérant célérité,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendements.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 9), intitulé : "Acte pour amender et refondre les lois de la pêche,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Hearn*, de la part du comité fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé,

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 190), intitulé : "Acte concernant l'indemnité législative,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Pelletier*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau* il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 191), intitulé : "Acte pour déclarer indemnes certains membres de l'Assemblée législative,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Archambeault*, de la part du comité, fait rapport que le Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu maintenant pour la troisième fois. Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'assemblée législative et informe cette chambre que le conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 189), intitulé : "Acte pour pourvoir au remplacement de l'Orateur de l'Assemblée législative en certains cas."

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Tourville*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté,

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 192), intitulé : "Acte relatif aux subventions des chemins de fer."

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Pacaud*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois. Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 172) intitulé : " Acte concernant le libelle en certains cas,"

L'honorable M. *Pelletier* propose,

Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

L'honorable M. *Archambeault* propose, en amendement,

Que le dit Bill ne soit pas lu la seconde fois maintenant, mais d'hui en trois mois.

La question étant mise sur le dit amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Dionne,
Gilman,
Hearn,
Larue,
Laviolette,
Méthot,

Pacaud,
Ross, D. A.
Ross, J. J.
Tourville,
Starnes et
Wood.—13.

NON-CONTENTS :

Les honorables Messieurs

La Bruère
Boucherville, de
Bryson,

Garneau et
Pelletier—5.

Ainsi, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, en conséquence.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 184), intitulé : " Acte pour amender les actes concernant l'instruction publique en cette province,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé à un comité général de toute la chambre maintenant.

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Laviolette*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour une troisième fois

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 168), intitulé : " Acte amendant l'acte 33 Vict., ch. 32 concernant la formation des compagnies pour l'empierrement des chemins,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Méthot*, de la part du comité fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois. Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du rapport du comité général sur le Bill (No. 53), intitulé : " Acte pour amender certains articles du code de procédure civile," il est

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Les amendements au dit Bill sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 165), intitulé : " Acte relatif aux voitures d'hiver."

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Méthot*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois. Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 141,) intitulé : "Acte pour amender l'acte 47 Vict., chap. 8, concernant tenue des cours supérieure et de circuit et le code de procédure civile,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Hearn*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Pacaud*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois. Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 174,) intitulé : "Acte pour amender l'acte 49-50 Vict., ch. 34, concernant le barreau de la province de Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant. Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé à un comité général de toute la Chambre maintenant.

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Pacaud*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

L'honorable M. *Archambeault* propose,
 Que le dit Bill soit renvoyé de nouveau au comité général avec instruction de retrancher la première section.

La question étant mise sur la dite motion, la Chambre se divise ;
 et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables Messieurs

La Bruère, de
Archambeault,
Dionne,
Garneau,
Larue,

*Laviolette,*¹
Méthot [M. C.]
Pelletier et
Tourville.—9

NON CONTENTS :

Les honorables messieurs

Bryson,
Gilman,
Hearn,
Pacaud,

Ross, D. A.,
Ross, J. J.,
Starnes et
Wood.—8.

Ainsi elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Dionne*, de la part du comité fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec l'amendement que la Chambre a ordonné.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?
 Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec un amendement auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier avec un Bill (No. 72), intitulé: "Acte pour amender le code municipal," informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendements.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 104,) intitulé: "Acte autorisant Joseph Octave Antoine Lalonde à vendre et à disposer de certains biens," informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé son amendement sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 178,) intitulé: "Acte pour imposer certaines taxes directes sur certaines corporations commerciales," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau* il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé à un comité général de toute la Chambre maintenant.

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Ward*, de la part, du comité fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.
 La question est mise, ce Bill passera-t-il ?
 Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier avec un Bill (No. 146,) intitulé: "Acte pourvoyant à la nomination de commissaires pour recevoir les affidavits dans les pays étrangers et amendant le code de procédure civile, à cet effet," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.
Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 194) intitulé : " Acte amendant la loi des licences de Québec," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé à un comité général de toute la chambre maintenant.

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Archangeault*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.
Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 196) intitulé : " Acte concernant le rachat des obliga-

tions provinciales et la conversion de la dette," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu une première fois.

L'honorable M. *Garneau* propose, que le dit Bill soit lu une seconde fois maintenant.

Et un débat s'étant élevé,

L'honorable M. *Pelletier* propose, que le débat soit ajourné à demain.

La question étant mise sur la dite motion, la chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

*Archambeault,
Bryson,
Garneau,*

*Gilman,
Pelletier, et
Starnes.—6.*

NON CONTENTS :

Les honorables messieurs

*LaBruère, de
Boucherville, de
Hearn,*

*Méthot,
Ross, J. J. et
Wood.—6.*

Ainsi elle est résolue dans la négative.

L'heure de minuit étant passée, la chambre continue de siéger.

*Jeu*di, 12 juillet 1

Après nouveau débat.

L'honorable M. *Starnes* propose,
Que le débat soit ajourné à la prochaine séance.

Et la question étant mise sur la dite motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné, Que quand cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à midi, aujourd'hui.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la chambre s'ajourne à aujourd'hui, à l'heure de midi,

JEUDI, 12 JUILLET 1888.

Séance de midi.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bryson,
Champagne,
Dionne,
Garneau
Gilman,
Hearn,
Larue,
Lavallée,

Lavoilette,
Méthot,
Pacaud,
Pelletier,
Prévost,
Ross, D. A.
Ross, J. J.
Starnes,
Tourville
Ward.

PRIÈRE.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 96), intitulé : "Acte détachant le canton de Hereford et une partie du canton de Clifton, du comté de Compton, et les annexant au comté de Stanstead pour les fins judiciaires, et à la circonscription d'enregistrement de Coaticook pour les fins d'enregistrement," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendements.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 107) intitulé : "Acte pour amender l'article 376 du code de procédure civile," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion, de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.
Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.
La question est mise, ce Bill passera-t-il ?
Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 51), intitulé : "Acte octroyant à Sa Majesté, les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour les années fiscales expirant le 30 juin 1888, et le 30 juin 1889, et pour d'autres fins du service public," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier reporte ce Bill à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif l'a passé sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour la reprise des débats ajournés sur la seconde lecture du Bill (No. 196) intitulé : "Acte concernant le rachat des obligations provinciales et la conversion de la dette.

Après débats.

L'honorable Mr. *Garneau* propose, que le dit Bill soit lu une seconde fois maintenant.

La question étant mise sur la dite motion, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Prévost,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Ross, D. A.,</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Starnes et</i>
<i>Pacaud,</i>	<i>Tourville—10</i>

NON CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>La Bruère, de</i>	<i>Larue,</i>
<i>Boucherville,</i>	<i>Lavoilette,</i>
<i>Dionne,</i>	<i>Méthot et</i>
<i>Hearn,</i>	<i>Ross, J. J.—8</i>

Ainsi elle est résolue dans l'affirmative.

Le dit Bill est, en conséquence, lu une seconde fois.

L'honorable M. *Garneau*, propose,
Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

L'honorable M. *de Boucherville* propose, en amendement,
Que le dit Bill ne soit pas lu la troisième fois maintenant, mais renvoyé à un comité de toute la chambre, avec instruction de retrancher les clauses 5 et 6.

La question étant mise sur le dit amendement, la chambre se divise, et les noms étant demandés, il sont pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>La Bruère, de</i>	<i>Larue</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>Laviolette,</i>
<i>Dionne</i>	<i>Méthot, et</i>
<i>Hearn,</i>	<i>Ross, J. J.—8</i>

NON CONTENTS

Les honorables messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Pelletier</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Prévost,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Ross, D. A.,</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Starnes, et</i>
<i>Pacaud</i>	<i>Tourville.—10</i>

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Et la question étant mise, sur la motion principale, elle est résolu dans l'affirmative.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (O), intitulé : "Acte concernant les répartitions et la construction d'églises dans la paroisse de Sainte-Marie de Notre-Dame du Bon Conseil," informant cette chambre que l'Assemblée législative a passé ce Bill sans amendements.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 13), intitulé : " Acte relatif à la vente et l'administration des terres publiques, aux bois et aux mines ainsi qu'au défrichement des terres et à la protection des forêts," informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendements.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 9), intitulé : " Acte pour amender et refondre les lois de la pêche," informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendements.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 53), intitulé : " Acte pour amender certains articles du code de procédure civile," informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendements.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 126), intitulé ; " Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Saint-Chrysostôme," informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendements.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 174), intitulé : " Acte pour amender l'acte 49-50 Vict., ch. 34, concernant le barreau de la province de Québec," informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendements.

La Chambre s'ajourne à loisir.

A quatre heures de l'après-midi, Son Honneur l'honorable Auguste Réal Angers, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, étant assis dans le fauteuil, sur le trône, l'honorable *Orateur* dit :

"Gentilhomme huissier de la Verge Noire, rendez-vous à la Chambre de l'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif."

Laquelle étant venue avec son *Orateur*,

Le greffier de la Couronne en Chancellerie lit séparément les titres des Bills à être sanctionnés comme suit :

Acte pourvoyant au remplacement des originaux détruits des statuts.

Acte constituant en corporation " La compagnie du chemin de fer de jonction et des carrières de Philipsburg."

Acte pour autoriser les syndics de la Congrégation de l'Eglise de Saint André, à Lévis, dans la province de Québec, en rapport avec l'Eglise Presbytérienne du Canada, à louer ou à vendre un certain lot de terrain à Lévis.

Acte constituant en corporation la compaguie électrique du comté de Richmond.

Acte permettant à l'honorable Henri Gustave Joly d'ajouter les mots suivants à son nom "de Lotbinière."

Acte amendant l'article 1080 du code municipal.

Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer d'Orford.

Acte pour étendre les limites judiciaires des cours civiles du district de Québec et leur donner juridiction concurrente.

Acte amendant l'acte 41 Vict., chap. 48, constituant en corporation la compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent des Basses Laurentides et du Saguenay.

Acte autorisant "The Magog Textile and Print Company," à emprunter de l'argent et à émettre des obligations.

Acte pour amender le chap. 41 du statut 50 Vict., intitulé : "Acte concernant l'incorporation des associations littéraires et d'amusement."

Acte concernant les répartitions et la construction d'églises dans la paroisse de Sainte-Marie de Notre-Dame du Bon Conseil.

Acte amendant certains articles du code municipal.

Acte déclarant que les territoires érigés en paroisse en vertu de l'acte 34 Vict., chap. 8, sont des municipalités scolaires, et faisant disparaître tous doutes à ce sujet.

Acte concernant la procédure quant à certaines matières commerciales et autres, requérant célérité.

Acte pour amender les lois de l'instruction publique.

Acte pour amender l'acte 48 Victoria, chapitre 7, relativement à l'agriculture.

Acte concernant la santé publique.

Acte relatif aux officiers de justice.

Acte pour amender et refondre les lois de la pêche.

Acte pourvoyant au règlement de certaines questions en litige entre les provinces de Québec et Ontario, par voie de l'arbitrage.

Acte amendant la loi relative aux magistrats de districts.

Acte concernant les terres publiques et les bois et forêts.

Acte concernant la nomination d'un président du conseil exécutif de la province.

Acte concernant les statuts refondus de la province de Québec.

Acte amendant la charte de la compagnie du pont de Windsor et Brompton.

Acte amendant la charte de "The Orford Copper and Sulphur Company."

Acte augmentant les pouvoirs de la compagnie de marbre de Sherbrooke et de la compagnie de chaux et de marbre de Dudswell.

Acte refondant l'acte qui constitue en corporation la "Société St-Jean-Baptiste de la ville de St-Jean (31 Vict., ch. 50)."

Acte pour remettre en vigueur la charte de la compagnie du chemin de fer des Comtés-Unis et prolonger les délais pour le commencement et le parachèvement de ses travaux.

Acte refondant et amendant l'acte 12 Victoria, chapitre 149, qui constitue en corporation l'association Saint-Jean-Baptiste de Montréal.

Acte pour permettre la tenue et l'exploitation d'une certaine traverse (passage d'eau) sur la rivière Yamaska, dans la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, comté d'Yamaska.

Acte régularisant la cléricature de Théophile Alexandre *alias* Alexandre Archambault, médecin de la paroisse de Saint-Paul l'Ermitte, comté de l'Assomption.

Acte autorisant le barreau de la province de Québec, à admettre, après examen, Edouard Honoré Tellier, au nombre de ses membres.

Acte autorisant Félix Laroche, à exercer la profession médicale.

Acte pour constituer en corporation l'Union Saint-Joseph de St-Henri.

Acte pour régulariser la cléricature de Aimé Prosper Aquila Pichette, et permettre au bureau provincial de médecine de l'admettre au nombre de ses membres.

Acte constituant en corporation "l'Union Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe."

Acte constituant en corps politique et société "*The Forest and Stream Club.*"

Acte amendant l'acte 46 Vict., ch. 88, intitulé : "Acte pour amender et refondre les différents actes concernant la compagnie du chemin de fer de Québec et du Lac Saint-Jean."

Acte amendant l'acte constituant en corporation la ville de Saint-Henri.

Acte constituant en corps politique et société "*The Shamrock Amateur Athletic Association.*"

Acte autorisant le conseil municipal du canton de Dundee à contracter un emprunt ou à émettre des obligations (débentures) dans le but de racheter les droits des sauvages à une partie du territoire de ce canton et pour d'autres objets.

Acte amendant l'acte 23 Vict., ch. 126, des statuts de la ci-devant province du Canada, concernant la communauté des filles de Sainte-Anne.

Acte constituant en corporation "*The Portage-du-Fort and Bristol Branch Railway Company.*"

Acte pour régulariser la cléricature de Prosper Onésime Lauzon.

Acte constituant en corporation "La Compagnie de chemin de fer de Jonction de Napierville."

Acte constituant en corporation "L'Union des tailleurs de cuir de Québec."

Acte amendant le statut 46 Vict., chap. 82, constituant en corporation la ville d'Hochelaga, maintenant la ville de Maisonneuve.

Acte constituant en corporation le "Cercle De La Salle."

Acte ratifiant et confirmant certaines résolutions du conseil municipal de la Côte Saint-Antoine accordant une commutation des taxes municipales ordinaires payables par l'association des gymnastes amateurs de Montréal sur ses terrains situés à la Côte Saint-Antoine.

Acte amendant de nouveau l'acte constituant en corporation la ville de Lévis, refondu par l'acte 36 Vict., chap. 60, et les actes qui l'amendent.

Acte constituant en corporation "l'Hôpital protestant de Sherbrooke."

Acte amendant l'acte 44-45 Vict., 75, constituant en corporation la ville de Longueuil.

Acte amendant l'acte 47 Vict., chap. 90, qui constitue en corporation la ville de Sainte-Cunegonde, amendé par l'acte 49-50 Vict., chap. 51.

Acte pour amender certains articles du code civil.

Acte pour amender certains articles du code de procédure civile.

Acte pour amender l'acte de cette province, 44-45 Vict., chap. 17, intitulé : "Acte pour assurer le paiement du constructeur et de l'ouvrier."

Acte constituant en corporation les Frères de l'instruction chrétienne.

Acte pour augmenter le capital de la compagnie canadienne de caoutchouc de Montréal.

Acte accordant une rémunération aux exécuteurs testamentaires de feu John Pratt.

Acte pour amender de nouveau l'acte de la ci-devant province du Canada, 12 Vict., chap. 143 concernant les pères Oblats.

Acte autorisant la compagnie "*The Standard Life Assurance Company*" à poursuivre et à être poursuivie et à acquérir et posséder des immeubles sous le nom de "*The Standard Life Assurance Company*."

Acte amendant et consolidant les statuts constituant en corporation la ville et cité de Saint-Hyacinthe et ceux qui les amendent, et donnant d'autres pouvoirs au maire et au conseil de ville de Saint-Hyacinthe.

Acte accordant à la ville de Coaticook une charte spéciale.

Acte amendant l'acte 18 Victoria, chap. 72, concernant la Société Evangélique de la Grande-Ligne.

Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et du Nord-Ouest.

Acte pour amender le code municipal.

Acte pour amender l'acte 49-50 Vict., chap. 74, relatif à l'exploitation du gaz combustible en cette province.

Acte amendant le chap. 18 des Statuts Réfondus pour le Bas Canada.

Acte autorisant "L'Institut des Artisans de Montréal" à emprunter de l'argent sur hypothèque.

Acte constituant en corporation la congrégation religieuse dite "*The Advent Christian Church*."

Acte constituant en corporation les Petites Sœurs Pauvres.

Acte constituant en corporation " La compagnie du chemin de fer de Joliette et Saint-Jean de Matha."

Acte autorisant les Sœurs Grises de l'Hôpital-Général de Montréal à vendre un lopin de terre dans la paroisse de Chambly.

Acte pour mieux définir le mode de procéder aux inhumations et aux exhumations.

Acte amendant le chap. 62 de l'acte 43-44 Victoria, intitulé: " Acte pour amender et refondre l'acte incorporant la ville de Saint-Jean et les actes l'amendant" et l'acte 44-45 Victoria, chap. 74, intitulé: " Acte pour amender la charte de la ville de Saint-Jean 43-44 Vict., chap. 62.

Acte constituant en corporation la compagnie industrielle de Drummondville.

Acte autorisant la compagnie d'assurance sur la vie dite du soleil à posséder des immeubles dans la province, pour un montant plus considérable qu'il ne lui est permis de la faire actuellement.

Acte amendant la charte d'incorporation de la ville de Terrebonne et l'acte qui l'amende.

Acte réglémentant les cotisations d'église dans les paroisses catholiques romaines de Montréal, en ce qui concerne les paroisses nationales.

Acte constituant en corporation la ville de Drummondville.

Acte autorisant la vente de certains immeubles grevés de substitution en faveur des enfants de Louis Arthur Zotique Pouliot.

Acte constituant en corporation " La compagnie du chemin de fer de Québec Oriental.

Acte détachant le canton de Hereford et une partie du canton de Clifton, du comté de Compton, et les annexant au comté de Stanstead pour les fins judiciaires, et à la circonscription d'enregistrement de Coaticook pour les fins d'enregistrement.

Acte à l'effet d'amender et refondre les actes relatifs à la "*Young Men's Christian Association*," de Montréal.

Acte constituant en corporation l'union des écoles du dimanche de la province de Québec.

Acte autorisant la " Compagnie royale d'électricité de Montréal à emprunter de l'argent et à émettre des obligations.

Acte constituant en corporation la compagnie des ponts de Sainte Clotilde de Horton.

Acte pour changer les limites du Village d'Arthabaskaville.

Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Saint-Maurice.

Acte autorisant Joseph Antoine Lalonde à vendre et à disposer de certains biens.

Acte autorisant la vente d'immeubles appartenant à la substitution créée par le testament de feu John Monk et le placement et remplacement du produit de telle vente.

Acte amendant un acte passé dans la 50ième année du règne de Sa Majesté, intitulé: " Acte amendant l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Vallée de Gatineau."

Acte pour amender l'acte 376 du code de procédure civile.

Acte pour amender le chapitre 39 des Statuts Refondus pour le Bas Canada quant aux lettres patentes émises avant le 2 août 1951.

Acte amendant de nouveau les actes qui constituent en corporation la corporation de la cité de Québec.

Acte constituant en corporation la compagnie manufacturière de Chambly.

Acte pour autoriser la consolidation de la dette de la cité de Montréal et pour d'autres fins.

Acte amendant l'acte constituant en corporation la compagnie "*Dominion Line Company.*"

Acte confirmant un bail à loyer passé entre la cité de Montréal et l'Hôpital Royal Victoria.

Acte validant certaines procédures non contentieuses sur lesquelles les timbres requis par la loi, n'ont pas été apposés par P. J. U. Beaudry, protonotaire du district de Beauharnois.

Acte constituant en corporation "*The Orford Mountain Railway Company.*"

Acte amendant la charte de "La compagnie du chemin de fer de Lachine et d'Hochelaga," 46 Vict., chap. 100.

Acte amendant les divers actes concernant la constitution en corporation de la cité des Trois-Rivières.

Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Saint-Chrysostôme.

Acte pour amender l'article 81 du Code du Notariat.

Acte pour amender l'acte 47 Vict., ch. 8, concernant la tenue des cours supérieure et de circuit et le code de procédure civile.

Acte amendant l'acte 36 Vict., ch. 25, concernant certaines compagnies à fonds social.

Acte amendant "l'Acte refondu des chemins de fer de Québec, 1880."

Acte pourvoyant à la nomination de commissaires pour recevoir les affidavits dans les pays étrangers et amandant le code de procédure civile, à cet effet.

Acte constituant les cantons de Guigues, Duhamel et Laverlochère dans le comté de Pontiac, en une municipalité jouissant des pouvoirs d'un conseil de comté.

Acte pour réduire le quorum de l'assemblée législative à quinze membres au lieu de vingt.

Acte amendant l'acte 48 Victoria chapitre 32 concernant la protection de la vie et de la santé des personnes employées dans les manufactures.

Acte amendant l'acte 43-44 Vict., chap. 43 relatif aux chemins de fer.

Acte pour amender l'acte 49-50 Vict., chap. 33 concernant les aspirants à l'étude et à l'exercice des professions libérales qui ont pris part à l'expédition du Nord-Ouest en 1885.

Acte amendant l'article 1325 du Code de procédure civile.

Acte relatif aux voitures d'hiver.

Acte pour amender l'acte 47 Vict., chap. 23, concernant les écoles écoles d'industrie.

Acte amendant l'acte 33 Victoria, chap. 32, concernant la formation des compagnies pour l'empierrement des chemins.

Acte relatif au règlement de la question des " Biens des Jésuites."

Acte pour amender l'acte 49-50 Vict., ch. 34, concernant le Bureau de la province de Québec.

Acte pour imposer certaines taxes directes sur certaines corporations commerciales.

Acte pour amender l'acte passé dans la présente session sous le No. 5, et intitulé : " Acte amendant les lois concernant l'instruction publique."

Acte pour amender les actes concernant l'instruction publique en cette province.

Acte pour pourvoir au remplacement de l'orateur de l'Assemblée législative en certains cas.

Acte concernant l'indemnité législative.

Acte pour déclarer indemnes certains membres de l'Assemblée législative.

Acte relatif aux subventions des chemins de fer.

Acte amendant la loi des licences de Québec.

Acte concernant le rachat des obligations provinciales et la conversion de la dette.

La sanction royale est prononcée sur ces Bills par le greffier de cette Chambre comme suit :

Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills.

Alors l'honorable *Orateur* de l'Assemblée législative a adressé la parole à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur et a présenté à Son Honneur, pour qu'il veuille y donner sa sanction, un Bill intitulé :

Acte octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour les années fiscales expirant le 30 juin 1888, le 30 juin 1889, et pour d'autres fins du service public.

A ce Bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, le Lieutenant-Gouverneur remercie ses fidèles et loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce Bill.

Après quoi il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, de clore la seconde session de la sixième législature de la province de Québec par le discours suivant :

Honorables messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative :

Vos travaux législatifs sont terminés, et vous allez pouvoir retourner dans vos foyers, où vous jouirez d'un repos que vous avez si bien gagné.

Vous avez rempli vos devoirs officiels avec intelligence et patriotisme, et la courtoisie qui a marqué vos débats est propre à rehausser nos institutions provinciales et à les faire respecter davantage.

Je vous félicite de l'unanimité avec laquelle vous avez voté certains projets de loi importants, et particulièrement ceux qui ont pour objet de régler la question des Biens des Jésuites et d'accorder de nouveaux subsides aux chemins de fer. Il y a lieu d'espérer que la conversion de la dette que vous avez autorisée se fera dans des conditions avantageuses à la province et justes pour les porteurs de nos débetures.

Messieurs de l'Assemblée législative :

Je vous remercie des subsides que vous avez votés à Sa Majesté pour le service public, et particulièrement de ceux destinés à favoriser l'agriculture, la colonisation et nos maisons d'éducation. Mon gouvernement se propose de prendre les mesures nécessaires pour que ces subsides soient dépensés avec toute l'économie possible.

Honorables Messieurs du Conseil législatif ;

Messieurs de l'Assemblée législative ;

En vous remerciant de votre assiduité dans l'exécution de vos travaux importants, je prie le ciel de vous bénir, vous, vos familles et le peuple de cette province.

Alors l'honorable *Orateur* du Conseil législatif dit :

Honorables Messieurs du Conseil législatif ;

Messieurs de l'Assemblée législative ;

C'est la volonté et le désir de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, que cette législature soit prorogée à lundi le vingt-deuxième jour d'août prochain, pour être ici tenue ; et cette législature provinciale est en conséquence prorogée au vingt-deuxième jour d'août prochain,

INDEX

DU

VINGT-DEUXIÈME VOLUME.

51-52 VICTORIA, 1888.

ADRESSES :

—Au lieutenant-gouverneur.

—Pour mandat (\$15,065), 60.

—Pour mémoire sur les registres de l'état civil, 61 ; rép., 106 ; supplément à la rép., 191.

—Recommandant R. Campbell à la charge d'assistant greffier, 255.

—A Sa Majesté pour son cinquantenaire, réponse à l'adresse de l'an dernier, 15, 16.

Au gouverneur général, de Preston, 94, 95 ; rép., 114.

ALLAN, ANDREW et autres, 22.

ARTHABASKAVILLE, conseil de, 34.

ASSOCIATIONS DES MARCHANDS DE VINS, etc., 39.

ARCHAMBEAULT, T. A., 39.

ARCHAMBEAULT, l'hon. Horace, présente une commission l'appelant au Conseil législatif ; il est introduit, sa commission est lue ; il prête serment, signe sa déclaration de qualification et prend son siège, 70, 71, 72.

ANDREWS, William, et autres, 110.

BRYSON, l'hon. George, jnr., présente une commission l'appelant au Conseil législatif ; il est introduit, sa commission est lue ; il prête serment, signe sa déclaration de qualification et prend son siège, 5, 6.

BRESSE, l'hon. Guillaume, présente une commission l'appelant au Conseil législatif ; il est introduit, sa commission est lue ; il prête serment, signe sa déclaration de qualification et prend son siège, 9, 10, 11.

BENJAMIN, Henry, et autres, 15.

BEAUDET, rév. A., et autres, 15.

BERNIER, M. E., et autres, 15.

BUTLER, S. T., et autres, 34.

BOURQUE, Constant, et autres, 35.

BEAULAC, N., et autres, 35.

BAZINET, Chs., et autres, 35.

BLAIS, rév. Joseph, et autres, 40.

BROWN, James, et autres, 40.

BELL, James, et autres, 44.

BISHOP'S COLLEGE, faculté de médecine du, 63.

BUREAU DE COMMERCE DE QUÉBEC, 92.

BEAN, Edwin, et autres, 213.

BILLS :

Bill A.—Intitulé : “Acte concernant l'agriculture.” Présenté par l'hon. M. Garneau, et lu une 1ère fois *pro formâ*, 13.

Bill B.—Intitulé : “Acte pourvoyant au remplacement des originaux détruits des statuts.” Présenté par l'honorable M. Garneau et lu une 1ère fois, 21 ; 2e lecture, réf., 38 ; S. A., 3e lecture, 42, 43 ; concours, S. A., 56 ; sanctionné, 280.

-
- Bill C.—Intitulé : “ Acte permettant aux parties à un procès, d’y être témoins compétents.” Présenté par l’hon. M. Gilman et lu une 1ère fois, 22, 23 ; 2e lecture, à 3 mois, 84.
- Bill D.—Intitulé : “ Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de jonction et des carrières de Philipsburg.” Présenté par l’hon. M. Gilman et lu une 1ère fois, 23 ; retiré, 43 ; présenté de nouveau et lu une 1ère fois, 67 ; 2e lecture, réf., 85 ; A. A. 117, 118 ; 3e lecture, 133 ; concours, 231 ; sanctionné, 280.
- Bill E.—Intitulé : “ Acte pour autoriser les syndics de la Congrégation de l’Eglise St. André, à Lévis, dans la Province de Québec, en rapport avec l’Eglise Presbytérienne du Canada, à louer ou à vendre un certain lot de terrain à Lévis.” Présenté par l’hon. D. A. Ross et lu une 1ère fois, 67 ; 2e lecture, réf., 90 ; S. A., 3e lecture, 128 ; honoraire remis, 243 ; concours, 247 ; sanctionné, 281.
- Bill F.—Intitulé : “ Acte constituant en corporation la Compagnie électrique du comté de Richmond.” Présenté par l’honorable M. Gilman et lu une 1ère fois, 67 ; 2e lecture, réf., 85 ; A. A., 116, 117 ; 3e lecture, 133 ; concours, 230, 231 ; sanctionné, 281.
- Bill G.—Intitulé : “ Acte permettant à l’honorable Henri Gustave Joly d’ajouter les mots suivants à son nom “ de Lobinière.” Présenté par l’honorable D. A. Ross, et lu une 1ère fois, 67 ; 2e lecture, réf., 104 ; A. A., 3e lecture, 140 ; concours, 231 ; sanctionné, 281.
- Bill H.—Intitulé : “ Acte amendant l’article 1080 du code municipal.” Présenté par l’honorable M. Méthot et lu une 1ère fois, 67 ; 2e lecture, réf., 91 ; réf. de nouveau, 128 ; renv. à comité spécial, 184 ; S. A., 3e lecture, 236 ; concours, 248 ; sanctionné, 281.
- Bill I.—Intitulé : “ Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer d’Orford.” Présenté par l’honorable M. Champagne et lu une 1ère fois, 90 ; 2e lecture, réf., 104 ; A. A., 3e lecture, 167 ; concours, 248 ; sanctionné, 281.
- Bill J.—Intitulé : “ Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Montréal et du nord-est.” Présenté par l’hon. M. Tourville et lu une 1ère fois, 106 ; 2e lecture, réf., 123 ; A. A., 3e lecture, 177, 178 ; honoraire remis, 253.

-
- Bill K.—Intitulé : “ Acte pour étendre les limites judiciaires des cours civiles du district de Québec et leur donner juridiction concurrente.” Présenté par l’hon. M. Pelletier et lu une 1ère fois, 106 ; 2e lecture, réf., 133 ; S. A., 3e lecture, 142 ; concours A. A., am. agréés, 253 ; sanctionné, 281.
- Bill L.—Intitulé : “ Acte amendant l’acte 41 Vict., chap. 48, constituant en corporation la compagnie du chemin de fer du St-Laurent des Basses Laurentides et du Saguenay.” Présenté par l’hon. M. Pelletier, lu 2 fois et réf., 130 ; A. A., 3e lecture, 176 ; concours, 248 ; sanctionné, 281.
- Bill M.—Intitulé : “ Acte autorisant *The Magog Textile and Print Company*, à emprunter de l’argent et à émettre des obligations.” Présenté par l’hon. D. A. Ross, lu deux fois et réf., 192 ; 62e règle suspendue, 195 ; S. A., 3e lecture, 227 ; concours A. A., am. agréés, 253 ; sanctionné, 281.
- Bill N.—Intitulé : “ Acte pour amender le chap. 41 du statut 50 Vict., intitulé : “ Acte concernant l’incorporation des associations littéraires et d’amusements.” Présenté par l’hon. M. Larue, et lu une 1ère fois, 192 ; 2e lecture, réf., 209 ; A. A., 3e lecture, 216 ; concours, 248 ; sanctionné, 281.
- Bill O.—Intitulé : “ Acte concernant les répartitions et la construction d’églises dans la paroisse de Ste-Marie de Notre-Dame du Bon Conseil.” Présenté par l’hon. M. Pelletier, lu 2e fois et réf., 236, 237 ; A. A. ; 3e lecture, 250, 251 ; honoraire remis, 253 ; concours, 279 ; sanctionné, 281.
- Bill No. 2.—Intitulé : “ Acte amendant certains articles du code municipal.” Reçu et lu une 1ère fois, 53 ; 2e lecture, réf., 56 ; progrès, 74 ; A. A. ; 3e lecture, 86 ; message sur amendements, 103 ; le conseil n’insiste pas, 113 ; sanctionné, 281.
- Bill No. 3.—Intitulé : “ Acte déclarant que les territoires érigés en paroisses en vertu de l’acte 34 Vict., chap. 8, sont des municipalités scolaires, et faisant disparaître tous doutes à ce sujet.” Reçu et lu une 1ère fois, 53 ; 2e lecture, réf., 55 ; A. A., 62 ; 3e lecture, 68 ; am. agréés, 73 ; sanctionné, 281.
- Bill No. 4.—Intitulé : “ Acte concernant la procédure quant à certaines matières commerciales et autres, requérant célérité.” Reçu et lu une 1ère fois, 249 ; 2e lecture, réf., 256 ; S. A. ; 3e lecture, 266 ; sanctionné, 281.
- Bill No. 5.—Intitulé : “ Acte pour amender les lois de l’instruction publique.” Reçu et lu une première fois, 110 ; 2e lecture, réf., 134 ; A. A., 3e lecture, 185 ; am., agréés, 215 ; sanctionné, 281.

-
- Bill No. 6.—Intitulé : “ Acte pour amender l’acte 48 Victoria, chapitre 7, relativement à l’agriculture. ” Reçu et lu une première fois, 53 ; 2e lecture, réf., 55 ; S. A., 62 ; 3e lecture, 68, 69 ; sanctionné, 281.
- Bill No. 7.—Intitulé : Acte concernant la santé publique. ” Reçu et lu une première fois, 168 ; 2e lecture, réf., 209 ; S. A., 217 ; 3e lecture, 232 ; sanctionné, 281.
- Bill No. 8.—Intitulé : “ Acte relatif aux officiers de justice. ” Reçu et lu une première fois, 169 ; 2e lecture, réf., 187 ; S. A., 3e lecture, 198, 199 ; sanctionné, 281.
- Bill No. 9.—Intitulé : “ Acte pour amender et refondre les lois de la pêche. ” Reçu et lu une première fois, 249 ; 2e lecture, réf., 256 ; A. A., 3e lecture, 266, 267 ; am., agréés, 280 ; sanctionné, 281.
- Bill No. 10.—Intitulé : “ Acte pourvoyant au règlement de certaines questions en litige entre les provinces de Québec et Ontario, par voie de l’arbitrage. ” Reçu et lu une première fois, 121 ; 2e lecture, réf., 146 ; S. A., 171 ; 3e lecture, 183, 184 ; sanctionné, 281.
- Bill No. 11.—Intitulé : “ Acte concernant les beurreries et les fromageries. ” Reçu et lu une 1ère fois, 122 ; 2e lecture, réf., 144 ; progrès, 217 ; ordre du jour déchargé, 243.
- Bill No. 12.—Intitulé : “ Acte amendant la loi relative aux magistrats de districts. ” Reçu et lu une 1ère fois, 130 ; 2e lecture, réf., 146 ; S. A., 170, 171 ; 3e lecture, 183 ; sanctionné, 281.
- Bill No. 13.—Intitulé : “ Acte relatif à la vente et l’administration des terres publiques, aux bois et aux mines, ainsi qu’au défrichement des terres et à la protection des forêts. ” Reçu et lu une 1ère fois, 248 ; 2e lecture, appelée, 254 ; Bill lu une 2e fois et réf., 256 ; A. A., débat sur la réception du rapport, 3e lecture, 264, 265, 266 ; am., agréés, 280 ; sanctionné, 281.
- Bill No. 14.—Intitulé : “ Acte concernant la nomination d’un président du conseil exécutif de la province. ” Reçu et lu une 1ère fois, 131 ; 2e lecture, réf., 143 ; S. A., 3e lecture, 160 ; sanctionné, 281.
- Bill No. 15.—Intitulé : “ Acte concernant les statuts refondus de la province de Québec. ” Reçu et lu une 1ère fois, 119 ; 2e lecture, réf., 144 ; S. A., 3e lecture, 162, 163 ; sanctionné, 281.

-
- Bill No. 17.—Intitulé : “ Acte constituant en corporation les associations de bienfaisance et les sociétés nationales.” Reçu et lu une 1ère fois, 73 ; mis sur l'ordre du jour, 84 ; 2e lecture, réf., 108 ; progrès, 112, 113 ; renvoi à 3 mois, 165.
- Bill No. 20.—Intitulé : “ Acte amendant la charte de la compagnie du pont de Windsor et Brompton.” Reçu et lu une 1ère fois, 98 ; 2e lecture, réf., 126 ; S. A., 3e lecture, 139 ; sanctionné, 281.
- Bill No. 21.—Intitulé : “ Acte amendant la charte de “*The Orford copper and sulphur Company.*” Reçu et lu, une 1ère fois, 132 ; 2e lecture, réf., 147, 148 ; S. A., 3e lecture, 222 ; sanctionné, 281.
- Bill No. 22.—Intitulé : “ Acte augmentant les pouvoirs de la compagnie de marbre de Sherbrooke et de la compagnie de chaux et de marbre de Dudswell.” Reçu et lu une 1ère fois, 73 ; 2e lecture, réf., 85 ; A. A., 96, 97 ; 3e lecture, 123 ; am. agréés, 137 ; sanctionné, 281.
- Bill No. 23.—Intitulé : “ Acte refondant l'acte qui constitue en corporation la ‘ Société Saint-Jean-Baptiste de la ville de Saint-Jean.’ (31 Vict., ch. 50).” Reçu et lu une 1ère fois, 108 ; 2e lecture, réf., 124 ; A. A., 3e lecture, 152, 153 ; am. agréés, 168 ; sanctionné, 281.
- Bill No. 24.—Intitulé : “ Acte pour remettre en vigueur la charte de la compagnie du chemin de fer des Comtés-Unis et prolonger les délais pour le commencement et le parachèvement de ses travaux.” Reçu et lu une 1ère fois, 54 ; 2e lecture, réf., 55, 56 ; débat au sujet du renvoi au comité de législation, 68, 74, 75 ; rapport et Bill renvoyé au comité des chemins de fer, 89, 90 ; A. A., 97, 98 ; 3e lecture, 109 ; am. agréés, 110 ; sanctionné, 282.
- Bill No. 25.—Intitulé : “ Acte refondant et amendant l'acte 12 Victoria, chapitre 149, constituant en corporation l'association St-Jean-Baptiste de Montréal.” Reçu et lu une 1ère fois, 120 ; 2e lecture, réf., 137 ; A. A., 3e lecture, 157 ; am. agréés, 168 ; sanctionné, 282.
- Bill No. 26.—Intitulé : “ Acte pour permettre la tenue et l'exploitation d'une certaine traverse (passage d'eau) sur la rivière Yamaska, dans la paroisse de St-Michel d'Yamaska, comté d'Yamaska.” Reçu et lu une 1ère fois, 110 ; 2e lecture, réf., 126 ; A. A., 158 ; 3e lecture, 170 ; am. agréés, 192 ; sanctionné, 282.

-
- Bill No. 28.—Intitulé : “ Acte régularisant la cléricature de Théophile Alexandre *alias* Alexandre Archambault, médecin de la paroisse de Saint-Paul l’Ermitte, comté de l’Assomption.” Reçu et lu une 1ère fois, 180 ; 2e lecture, réf., 196 ; S. A., 202 ; 3e lecture, 218 ; sanctionné, 282.
- Bill No. 29.—Intitulé : “ Acte autorisant le barreau de la province de Québec à admettre, après examen, Edouard Honoré Tellier au nombre de ses membres.” Reçu et lu une 1ère fois, 182 ; 2e lecture, réf., 197, 198 ; S. A., 3e lecture, 201 ; sanctionné, 282.
- Bill No. 30.—Intitulé : “ Acte autorisant Félix Laroche, à exercer la profession médicale.” Reçu et lu une 1ère fois, 121 ; 2e lecture, réf., 188 ; S. A., 203 ; débat sur rapport, 233 ; renvoyé à com. gén., A. A., 3e lecture, 246 ; am. agréés, 253 ; sanctionné, 282.
- Bill No. 31.—Intitulé : “ Acte pour constituer en corporation l’Union Saint-Joseph de Saint-Henri.” Reçu et lu une 1ère fois, 56 ; 2e lecture, réf., 63 ; A. A., 97 ; 3e lecture, 125 ; am. agréés, 137 ; sanctionné, 282.
- Bill No. 32.—Intitulé : “ Acte pour régulariser la cléricature de Aimé Prosper Aquila Pichette et permettre au bureau provincial de médecine de l’admettre au nombre de ses membres.” Reçu et lu une 1ère fois, 180 ; 2e lecture, réf., 196 ; S. A., 202 ; 3e lecture, 218 ; sanctionné, 282.
- Bill No. 33.—Intitulé : “ Acte constituant en corporation “ l’Union Saint-Joseph de St-Hyacinthe.” Reçu et lu une 1ère fois, 141 ; 2e lecture, réf., 164 ; S. A., 3e lecture, 205 ; sanctionné, 282.
- Bill No. 34.—Intitulé : “ Acte constituant en corps politique et société “ The Forest and Stream Club.” Reçu et lu une 1ère fois, 111 ; 2e lecture, réf., 126 ; A. A., 3e lecture, 153, 154 ; am. agréés, 168 ; sanctionné, 282.
- Bill No. 35.—Intitulé : “ Acte amendant l’acte 46 Vic., ch. 88, intitulé “ Acte pour amender et refondre les différents actes concernant la compagnie du chemin de fer de Québec et du Lac Saint-Jean.” Reçu et lu une 1ère fois, 131 ; 2e lecture, réf., 151 ; A. A., 3e lecture, 177 ; am. agréés, 207 ; sanctionné, 282.
- Bill No. 36.—Acte amendant l’acte constituant en corporation la ville de Saint-Henri.” Reçu et lu une 1ère fois, 158 ; 2e lecture, réf., 172, 173 ; S. A., 3e lecture, 223 ; sanctionné, 282.

-
- Bill No. 37.—Intitulé : “ Acte constituant en corps politique et société “ The Shamrock Amateur Athletic Association.” Reçu et lu une 1ère fois, 73 ; 2e lecture, réf., 85, 86 ; S. A., 3e lecture, 106 ; sanctionné, 282.
- Bill No. 38.—Intitulé : “ Acte autorisant le conseil municipal du canton Dundee à contracter un emprunt ou à émettre des obligations (débentures) dans le but de racheter les droits des sauvages à une partie du territoire de ce canton et pour d'autres objets.” Reçu et lu une 1ère fois, 111 ; 2e lecture, réf., 148 ; A. A., 3e lecture, 175 ; am. agréés, 208 ; sanctionné, 282.
- Bill No. 39.—Intitulé : “ Acte amendant l'acte 23 Vict., ch. 136, des statuts de la ci-devant province du Canada, concernant la communauté des filles de Sainte-Anne.” Reçu et lu une 1ère fois, 132 ; 2e lecture, réf., 147 ; S. A., 189 ; 3e lecture, 208 ; sanctionné, 282.
- Bill No. 40.—Intitulé : “ Acte constituant en corporation “ The Portage-du-Fort and Bristol Branch Railway Company.” Reçu et lu une 1ère fois, 111 ; 2e lecture, réf., 126 ; A. A., 140 ; 3e lecture, 160 ; sanctionné, 282.
- Bill No. 41.—Intitulé : “ Acte pour régulariser la cléricature de Prosper Onézime Lauzon.” Reçu et lu une 1ère fois, 111 ; 2e lecture, réf., 135 ; S. A., 3e lecture, 155, 156 ; sanctionné, 282.
- Bill No. 42.—Intitulé : “ Acte constituant en corporation ‘La compagnie de chemin de fer de jonction de Napierville.’” Reçu et lu une 1ère fois, 130 ; 2e lecture, réf., 151 ; A. A., 3e lecture, 178, 179 ; am. agréés, 207 ; sanctionné, 282.
- Bill No. 43.—Intitulé : “ Acte constituant en corporation ‘L'Union des tailleurs de cuir de Québec.’” Reçu et lu une 1ère fois, 194 ; 2e lecture, réf., 211 ; S. A., 3e lecture, 224 ; sanctionné, 282.
- Bill No. 44.—Intitulé : “ Acte amendant le statut 46 Victoria, chapitre 82, constituant en corporation la ville d'Hochelaga, maintenant la ville de Maisonneuve.” Reçu et lu une première fois, 119 ; 2e lecture, réf., 136 ; A. A., 156 ; 3e lecture, 169, 170 ; am. agréés, 179 ; sanctionné, 282.
- Bill No. 45.—Intitulé : “ Acte constituant en corporation “ Le Cercle de La Salle.” Reçu et lu une première fois, 132 ; 2e lecture, réf., 147 ; S. A., 3e lecture, 203 ; sanctionné, 282.

-
- Bill No. 46.—Intitulé : “ Acte ratifiant et confirmant certaines résolutions du conseil municipal du village de la Côte St.-Antoine, accordant une commutation des taxes municipales ordinaires payables par “ l'Association des gymnastes amateurs de Montréal ” sur ses terrains situés à la Côte Saint-Antoine.” Reçu et lu une première fois, 132 ; 2e lecture, réf., 146, 147 ; S. A., 3e lecture, 222, 223 ; sanctionné, 283.
- Bill No. 47.—Intitulé : “ Acte amendant de nouveau l'acte constituant en corporation la ville de Lévis, refondu par l'acte 36 Victoria, chap., 60, et les actes qui l'amendent.” Reçu et lu une première fois, 194 ; 2e lecture, réf., 211 ; S. A., 3e lecture, 224 ; sanctionné, 283.
- Bill No. 48.—Intitulé : “ Acte constituant en corporation “ l'Hôpital Protestant de Sherbrooke.” Reçu et lu une première fois, 120 ; 2e lecture, réf., 136, 137 ; S. A., 3e lecture, 156 ; sanctionné, 283.
- Bill No. 49.—Intitulé : “ Acte amendant l'acte 44-45 Victoria, chap. 75, constituant en corporation la ville de Longueuil.” Reçu et lu une première fois, 122 ; 2e lecture, réf., 150 ; S. A., 3e lecture, 226 ; sanctionné, 283.
- Bill No. 50.—Intitulé : “ Acte amendant l'acte 47 Vict., chap. 90, qui constitue en corporation la ville de Ste-Cunégonde, amendé par l'acte 49-50 Vict., chap. 51.” Reçu et lu une première fois, 131 ; 2e lecture, réf., 146 ; S. A., 3e lecture, 224, 225 ; sanctionné, 283.
- Bill No. 51.—Intitulé : “ Acte octroyant à Sa Majesté, les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour les années fiscales expirant le 30 juin 1888, et le 30 juin, 1889, et pour d'autres fins du service public.” Reçu et lu 3 fois, reporté à l'Assemblée, 278 ; sanctionné, 286.
- Bill No. 52.—Intitulé : “ Acte pour amender certains articles du code civil.” Reçu et lu une première fois, 98 ; 2e lecture, réf., 188 ; S. A., 3e lecture, 199 ; sanctionné, 283.
- Bill No. 53.—Intitulé : “ Acte pour amender certains articles du code de procédure civile.” Reçu et lu une première fois, 179 ; débats sur 2e lecture, 212 ; 2e lecture, réf., 234 ; A. A., 246, 247 ; A. A., 254 ; 3e lecture, 271 ; am. agréés, 280 ; sanctionné, 283.
- Bill No. 54.—Intitulé : “ Acte pour amender l'acte de cette province, 44-45 Vict., ch. 17, intitulé : Acte pour assurer le paiement

du constructeur et de l'ouvrier." Reçu et lu une 1ère fois, 72 ; 2e lecture, réf., 165 ; S. A., 3e lecture, 185, 186 ; sanctionné, 283.

Bill No. 60.—Intitulé : " Acte constituant en corporation les Frères de l'instruction chrétienne." Reçu et lu une 1ère fois, 122 ; 2e lecture, réf., 150 ; S. A., 3e lecture, 202 ; sanctionné, 283.

Bill No. 61.—Intitulé : " Acte pour augmenter le capital de la compagnie canadienne de caoutchouc de Montréal." Reçu et lu une 1ère fois, 111 ; 2e lecture, réf., 135 ; S. A., 3e lecture, 155 ; sanctionné, 283.

Bill No. 62.—Intitulé ; " Acte accordant une rémunération aux exécuteurs testamentaires de la succession John Pratt." Reçu et lu une 1ère fois, 112 ; 2e lecture, réf., 135 ; A. A., 3e lecture, 154, 155 ; am., agréés, 168 ; sanctionné, 283.

Bill No. 63.—Intitulé : " Acte constituant en corporation " The Boston and Quebec Air Line Railway Company." Reçu et lu une 1ère fois, 120 ; 2e lecture, réf., après débat, 220, 221 ; rapport constatant que le préambule n'est pas prouvé, débats, le rapport reste sur le bureau, 262, 263.

Bill No. 64.—Intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'acte de la ci-devant province du Canada, 12 Vict., ch. 143, concernant les pères Oblats." Reçu et lu une 1ère fois, 132 ; 2e lecture, réf., 147 ; S. A., 3e lecture, 214 ; sanctionné, 283.

Bill No. 65.—Intitulé : " Acte autorisant la compagnie " *The Standard Life Assurance Company* " à poursuivre et à être poursuivie et à acquérir et posséder des immeubles sous le nom de " *The Standard Life Assurance Company.*" Reçu et lu une 1ère fois, 107 ; 2e lecture, réf., 123 ; S. A., 3e lecture, 154 ; sanctionné, 283.

Bill No. 66.—Intitulé : " Acte amendant et consolidant les statuts qui constituent en corporation la ville et la cité de St-Hyacinthe, et ceux qui les amendent, et donnant d'autres pouvoirs au maire et au conseil de ville de St-Hyacinthe." Reçu et lu une 1ère fois, 194, 195 ; 2e lecture, réf., 212 ; A. A., renvoyé à com. gén., A. A., 3e lecture, 242, 243, sanctionné, 283.

Bill No. 67.—Intitulé : " Acte accordant à la ville de Coaticook une charte spéciale." Reçu et lu une 1ère fois, 181 ; 2e lecture, réf., 198 ; S. A., 3e lecture, 229 ; sanctionné, 283.

-
- Bill No. 68.—Intitulé : “ Acte amendant l’acte 18 Victoria, chapitre 72, concernant la Société Evangélique de la Grande-Ligne.” Reçu et lu une 1ère fois, 118 ; 2e lecture, réf., 149 ; S. A., 3e lecture, 213, 214 ; sanctionné, 283.
- Bill No. 69.—Intitulé : “ Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et du Nord-Ouest.” Reçu et lu une 1ère fois, 159 ; 2e lecture, réf., 173, 174 ; S. A., 3e lecture, 190 ; sanctionné, 283.
- Bill No. 72.—Intitulé : “ Acte pour amender le code municipal.” Reçu et lu une 1ère fois, 208 ; 2e lecture, réf., 236 ; progrès, 243 ; A. A., 3e lecture, 255, 256 ; am. agréés, 274 ; sanctionné, 283.
- Bill No. 73.—Intitulé : “ Acte pour amender l’acte 49-50 Vict., chap. 74, relatif à l’exploitation du gaz combustible en cette province.” Reçu et lu une 1ère fois, 180 ; 2e lecture, réf., 209 ; A. A., 3e lecture, 216, 217 ; am., agréés, 237 ; sanctionné, 283.
- Bill No. 77.—Intitulé : “ Acte amendant le chapitre 18 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada.” Reçu et lu une 1ère fois, 131 ; 2e lecture, réf. 166 ; S. A., 3e lecture, 186 ; sanctionné, 283.
- Bill No. 79.—Intitulé : “ Acte autorisant “l’Institut des artisans de Montréal” à emprunter de l’argent sur hypothèque.” Reçu et lu une 1ère fois, 141 ; 2e lecture, réf., 164, 165 ; S. A., 3e lecture, 225 ; sanctionné, 283.
- Bill No. 80.—Intitulé : “ Acte constituant en corporation la congrégation religieuse dite “ *The Advent Christian Church.*” Reçu et lu une 1ère fois, 169 ; 2e lecture, réf., 187 ; S. A., 3e lecture, 202 ; sanctionné, 283.
- Bill No. 81.—Intitulé : “ Acte constituant en corporation les Petites Sœurs des pauvres.” Reçu et lu une 1ère fois, 130 ; 2e lecture, réf., 150 ; S. A., 3e lecture, 204 ; sanctionné, 283.
- Bill No. 82.—Intitulé : “ Acte constituant en corporation “La compagnie du chemin de fer de Joliette et Saint-Jean de Matha.” Reçu et lu une 1ère fois, 182 ; 2e lecture, réf., 198 ; A. A., 3e lecture, 206 ; am. agréés, 215 ; sanctionné, 284.
- Bill No. 83.—Intitulé : “ Acte autorisant les Sœurs Grises de l’Hôpital Général de Montréal à vendre un lopin de terre dans la paroisse de St-Joseph de Chambly. Reçu et lu une 1ère fois, 179 ; 2e lecture, réf., 195, 196 ; S. A., 3e lecture, 201 ; sanctionné, 284.

-
- Bill No. 85.—Intitulé : “ Acte concernant la compilation des statistiques des naissances, mariages et causes de décès, dans la province. ” Reçu et lu une 1ère fois, 112 ; débat sur 2e lecture, 135, 136 ; 2e lecture, réf., 220 ; progrès, 233 ; motion que le comité siège de nouveau maintenant, négative, 234.
- Bill No. 86.—Intitulé : “ Acte pour mieux définir le mode de procéder aux inhumations et aux exhumations. ” Reçu et lu une 1ère fois, 119 ; 2e lecture, réf., 134 ; progrès, 143, 144 ; A. A., 160, 161 ; A. A., de nouveau, 3e lecture, 182, 183 ; am. agréés, 207 ; sanctionné, 284.
- Bill No. 87.—Intitulé : Acte amendant le chapitre 62 de l'acte 43-44 Victoria, intitulé : “ Acte pour amender et refondre l'acte incorporant la Ville de Saint-Jean et les actes l'amendant ” et l'acte 44-45 Victoria, chap. 74, intitulé : “ Acte pour amender la charte de la ville de Saint-Jean, (43-44 Vict., chap. 62.) ” Reçu et lu une 1ère fois, 203 ; 2e lecture, réf., 219 ; S. A., 3e lecture, 235 ; sanctionné, 284.
- Bill No. 88.—Intitulé : “ Acte constituant en corporation la Compagnie industrielle de Drummondville. ” Reçu et lu une 1ère fois, 122 ; 2e lecture, réf., 172 ; A. A., 3e lecture, 225, 226 ; am. agréés, 247 ; sanctionné, 284.
- Bill No. 90.—Intitulé : “ Acte autorisant ‘ La compagnie canadienne sur la vie dite du Soleil, ’ à posséder des immeubles dans la province, pour un montant plus considérable qu'il ne lui est permis de le faire actuellement. ” Reçu et lu une 1ère fois, 142 ; 2e lecture, réf., 165 ; S. A., 3e lecture, 225 ; sanctionné, 284.
- Bill No. 91.—Intitulé : “ Acte amendant la charte de la ville de Terrebonne et l'acte qui l'amende. ” Reçu et lu une 1ère fois, 168 ; 2e lecture, réf., 187 ; A. A., 3e lecture, 204, 205 ; am. agréés, 231 ; sanctionné, 284.
- Bill No. 92.—Intitulé : “ Acte réglementant les cotisations d'église dans les paroisses catholiques romaines de Montréal, en ce qui concerne les paroisses nationales. ” Reçu et lu une 1ère fois, 137, 138 ; 2e lecture, réf., 199 ; S. A., 3e lecture, 204 ; sanctionné, 284.
- Bill No. 93.—Intitulé : “ Acte constituant en corporation la ville de Drummondville. ” Reçu et lu une 1ère fois, 159 ; 2e lecture, réf., 173 ; A. A., 3e lecture, 189, 190 ; am. agréés, 215 ; sanctionné, 284.

-
- Bill No. 94.—Intitulé : “ Acte autorisant la vente de certains immeubles grevés de substitution en faveur des enfants de Louis Arthur Zotique Pouliot.” Reçu et lu une 1ère fois, 179 ; 2e lecture, réf., 196 ; S. A., 3e lecture, 213 ; sanctionné, 284.
- Bill No. 95.—Intitulé : “ Acte constituant en corporation ‘ La compagnie du chemin de fer de Québec Oriental.’ ” Reçu et lu une 1ère fois, 168 ; 2e lecture, réf., 186 ; A. A., 3e lecture, 206, 207 ; am. agréés, 215 ; sanctionné, 284.
- Bill No. 96.—Intitulé : “ Acte détachant le canton de Hereford et une partie du canton de Clifton, du comté de Compton, et les annexant au comté de Stanstead pour les fins judiciaires, et à la circonscription d’enregistrement de Coaticook pour les fins d’enregistrement.” Reçu et lu une 1ère fois, 193 ; 2e lecture, réf., 210 ; A. A., 229 ; rapport renvoyé à com. gén. A. A., 3e lecture, 244 ; am. agréés, 253 ; sanctionné, 284.
- Bill No. 97.—Intitulé : “ Acte à l’effet d’amender et refondre les actes relatifs à la ‘ *Young Men’s Christian Association*,’ de Montréal.” Reçu et lu une 1ère fois, 159 ; 2e lecture, réf., 173 ; S. A., 3e lecture, 203 ; sanctionné, 284.
- Bill No. 98.—Intitulé : “ Acte constituant en corporation “ L’Union des écoles du dimanche, de la province de Québec.” Reçu et lu une 1ère fois, 159 ; 2e lecture, réf., 173 ; S. A. ; 3e lecture, 201 ; sanctionné, 284.
- Bill No. 99.—Intitulé : “ Acte autorisant la “ Compagnie royale d’électricité de Montréal,” à emprunter de l’argent et à émettre des obligations.” Reçu et lu une 1ère fois, 119 ; 2e lecture, réf., 149 ; S. A. ; 3e lecture, 214 ; sanctionné, 284.
- Bill No. 101.—Intitulé : “ Acte constituant en corporation la compagnie des ponts de Sainte-Clotilde de Horton.” Reçu et lu une 1ère fois, 194 ; 2e lecture, réf., 211, 212 ; A. A., 3e lecture, 226, 227 ; am. agréés, 247 ; sanctionné, 284.
- Bill No. 102.—Intitulé : “ Acte pour changer les limites du village d’Arthabaskaville.” Reçu et lu une 1ère fois, 182 ; 2e lecture, réf., 197 ; S. A., 203 ; 3e lecture, 218, 219 ; sanctionné, 284.
- Bill No. 103.—Intitulé : “ Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Saint-Maurice.” Reçu et lu une 1ère fois, 169 ; 2e lecture, réf., 187 ; S. A., 3e lecture, 205 ; sanctionné, 284.

-
- Bill No. 104.—Intitulé : “ Acte autorisant Joseph Octave Antoine Lalonde à vendre et à disposer de certains biens. ” Reçu et lu 2 fois, réf., 248, 249 ; A. A. 3e lecture, 251 ; am. agréés, 274 ; sanctionné, 284.
- Bill No. 105.—Intitulé : “ Acte autorisant la vente d'immeubles appartenant à la substitution créée par le testament de feu John Monk et le placement et remplacement du produit de telle vente. ” Reçu et lu 2 fois, réf., 257 ; S. A., 3e lecture, 241, 242 ; sanctionné, 284.
- Bill No. 106.—Intitulé : “ Acte amendant un acte passé dans la 50ème année du règne de Sa Majesté, intitulé : “ Acte amendant l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Vallée de Gatineau. ” Reçu et lu une 1ère fois, 181 ; 2e lecture, réf., 197 ; S. A., 3e lecture, 205, 206 ; sanctionné, 284.
- Bill No. 107.—Intitulé : “ Acte pour amender l'article 376 du code de procédure civile. ” Reçu et lu 3 fois, 277 ; sanctionné, 284.
- Bill No. 108.—Intitulé ; “ Acte pour amender le chapitre 39 des Statuts Refondus pour le Bas Canada quant aux lettres patentes émises avant le 2 août, 1851. ” Reçu et lu une 1ère fois, 61 ; 2e lecture, réf., 69 ; S. A., 3e lecture, 74 ; sanctionné, 285.
- Bill No. 110.—Intitulé : “ Acte amendant de nouveau les actes qui constituent en corporation la corporation de la cité de Québec. ” Reçu, lu 2 fois et réf., 193 ; rapport spécial, ordre au comité de faire rapport des amendements, 215 ; A. A., 3e lecture, 227, 228 ; am. agréés, 247 ; sanctionné, 285.
- Bill No. 114.—Intitulé : “ Acte constituant en corporation la compagnie manufacturière de Chambly. ” Reçu et lu une 1ère fois, 193 ; 2e lecture, réf., 210, 211 ; S. A., 3e lecture, 235 ; sanctionné, 285.
- Bill No. 115.—Intitulé : “ Acte pour autoriser la consolidation de la cité de Montréal, et pour d'autres fins. ” Reçu et lu 2 fois, réf., 238 ; A. A., 3e lecture, 251, 252 ; am. agréés, 259 ; sanctionné, 285.
- Bill No. 116.—Intitulé : “ Acte amendant l'acte qui constitue en corporation la *Dominion Lime Company*. ” Reçu et lu une 1ère fois, 158 ; 2e lecture, réf., 172 ; S. A., 3e lecture, 190 ; sanctionné, 285.

- Bill No. 117.—Intitulé : “ Acte confirmant un bail à loyer passé entre la cité de Montréal et l’Hôpital Royal Victoria. ” Reçu et lu une 1ère fois, 231 ; 2e lecture, réf., 239 ; S. A., 3e lecture, 241 ; sanctionné, 285.
- Bill No. 120.—Intitulé : “ Acte validant certaines procédures non-contentieuses sur lesquelles les timbres requis par la loi n’ont pas été apposés par feu P. J. U. Beaudry, protonotaire du district de Beauharnois. ” Reçu et lu une 1ère fois, 138 ; 2e lecture, réf., 144 ; S. A., 3e lecture, 162 ; sanctionné, 285.
- Bill No. 122.—Intitulé : Acte constituant en corporation “ *The Orford Mountain Railway Company.* ” Reçu et lu une 1ère fois, 159 ; 2e lecture, réf., 174 ; S. A., 191 ; 3e lecture, 221 ; sanctionné, 285.
- Bill No. 123.—Intitulé : “ Acte amendant la charte de “ la Compagnie du chemin de fer de Lachine et d’Hochelaga, 46 Vict., chap. 100. ” Reçu et lu une 1ère fois, 181, 182 ; 2e lecture, réf., 197 ; S. A., 3e lecture, 207 ; sanctionné, 285.
- Bill No. 124.—Intitulé : “ Acte accordant certains pouvoirs à “ La compagnie de navigation de la Côte Ste-Catherine. ” Reçu et lu une 1ère fois, 181 ; 2e lecture, réf., 196, 197 ; préambule non prouvé, 214, 215 ; rapport adopté, 233.
- Bill No. 125.—Intitulé : “ Acte amendant les divers actes concernant la constitution en corporation de la cité des Trois-Rivières. ” Reçu et lu une 1ère fois, 193 ; 2e lecture, réf., 211 ; A. A., 3e lecture, 223, 224 ; am. agréés, 247 ; sanctionné, 285.
- Bill No. 126.—Intitulé : “ Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Saint-Chrysostôme. ” Reçu et lu une 1ère fois, 194 ; 2e lecture, réf., 217, 218 ; A. A., 3e lecture, 262 ; am. agréés, 280 ; sanctionné, 285.
- Bill No. 127.—Intitulé : “ Acte constituant en corporation la Compagnie d’assurance des marchands et manufacturiers. ” Reçu et lu une 1ère fois, 180 ; 2e lecture, à 3 mois, 219.
- Bill No. 132.—Intitulé : “ Acte pour amender l’article 81 du Code du Notariat. ” Reçu et lu une 1ère fois, 121 ; 2e lecture, réf., 145 ; progrès, 163 ; S. A., 3e lecture, 184 ; sanctionné, 285.
- Bill No. 141.—intitulé : “ Acte pour amender l’acte 47 Vict., chap. 8, concernant la tenue des cours supérieure et de circuit et le code de procédure civile. ” Reçu et lu 2 fois, réf., 260 ; S. A., 3e lecture, 272 ; sanctionné, 285.

-
- Bill No. 142.—Intitulé : “ Acte amendant l’acte 36 Vict., chap. 25, concernant certaines compagnies à fonds social.” Reçu et lu une 1ère fois, 120 ; 2e lecture, réf., 165 ; S. A., 3e lecture, 174 ; sanctionné, 285.
- Bill No. 144.—Intitulé : “ Acte amendant “ l’Acte refondu des chemins de fer de Québec, 1880.” Reçu et lu une 1ère fois, 232 ; 2e lecture, réf., 245 ; S. A., 3e lecture, 257, 258 ; sanctionné, 285.
- Bill No. 146.—Intitulé : “ Acte pourvoyant à la nomination de commissaires pour recevoir les affidavits dans les pays étrangers et amendant le code de procédure civile à cet effet.” Reçu et lu 3 fois, 274, 275 ; sanctionné, 285.
- Bill No. 150.—Intitulé : “ Acte constituant les cantons de Guigues, Duhamel et Laverlochère, dans le comté de Pontiac, en une municipalité jouissant des pouvoirs d’un conseil de comté.” Reçu et lu une 1ère fois, 119 ; 2e lecture, réf., 136 ; S. A., 3e lecture, 153 ; sanctionné, 285.
- Bill No. 151.—Intitulé : “ Acte pour réduire le quorum de l’assemblée législative à quinze membres au lieu de vingt.” Reçu et lu une 1ère fois, 118 ; 2e lecture, réf., 134 ; S. A., 3e lecture, 143 ; sanctionné, 285.
- Bill No. 152.—Intitulé : “ Acte amendant l’acte 48 Vict., chap. 32, concernant la protection de la vie et de la santé des personnes employées dans les manufactures.” Reçu et lu une 1ère fois, 121 ; 2e lecture, réf., 145 ; S. A., 3e lecture, 164 ; sanctionné, 285.
- Bill No. 153.—Intitulé : “ Acte amendant l’acte 43-44 Vict., chap. 43, relatif aux chemins de fer.” Reçu et lu une 1ère fois, 120 ; 2e lecture, réf., 145 ; S. A., 3e lecture, 163 ; sanctionné, 285.
- Bill No. 155.—Intitulé : “ Acte concernant les répartitions et la construction d’églises dans les paroisses catholiques romaines de Montréal.” Reçu et lu une 1ère fois, 181 ; 2e lecture, réf., 210 ; bill rejeté, 236.
- Bill No. 157.—Intitulé : “ Acte pour amender l’acte 49-50 Victoria, chapitre 33, concernant les aspirants à l’étude et à l’exercice des professions libérales qui ont pris part à l’expédition du Nord-Ouest en 1885.” Reçu et lu une 1ère fois, 232 ; 2e lecture, réf., 240 ; S. A., 3e lecture, 245 ; sanctionné, 285.
- Bill No. 163.—Intitulé : “ Acte amendant l’article 1325 du Code de procédure civile.” Reçu et lu une 1ère fois, 232 ; 2e lecture, réf., 239, 240 ; S. A., 3e lecture, 244, 245 ; sanctionné, 285.

- Bill No. 165.—Intitulé : “ Acte relatif aux voitures d’hiver. ” Reçu et lu une 1ère fois, 249 ; 2e lecture, réf., progrès, 258 ; S. A., 3e lecture, 271 ; sanctionné, 285.
- Bill No. 167.—Intitulé : “ Acte pour amender l’acte 47 Victoria, chapitre 23, concernant les écoles d’industrie. ” Reçu et lu une 1ère fois, 215 ; 2e lecture, réf., 232, 233 ; S. A., 3e lecture, 238 ; sanctionné, 286.
- Bill No. 168.—Intitulé : “ Acte amendant l’acte 33 Vict., ch. 32, concernant la formation de compagnies pour l’empierrement des chemins. ” Reçu et lu une 1ère fois, 231 ; 2e lecture, réf., 239 ; S. A., 3e lecture, 270, 271 ; sanctionné, 286.
- Bill No. 169.—Intitulé : “ Acte relatif au règlement de la question des “ Biens des Jésuites. ” Reçu et lu une 1ère fois, 231 ; 2e lecture, réf., 238 ; S. A., 3e lecture, 254 ; sanctionné, 286.
- Bill No. 172.—Intitulé : “ Acte concernant le libelle en certains cas. ” Reçu et lu une 1ère fois, 259 ; 2e lecture, à 3 mois, 269.
- Bill No. 174.—Intitulé : “ Acte pour amender l’acte 49-50 Vict., ch. 34, concernant le barreau de la province de Québec. ” Reçu et lu une 1ère fois, 2e lecture, à 3 mois, 260 ; Bill remis sur l’ordre du jour, 264 ; lu 2 fois, réf., S. A., débat, renvoyé de nouveau au comité, A. A., 3e lecture, 272, 273 ; am. agréés, 280 ; sanctionné, 286.
- Bill No. 178.—Intitulé : “ Acte pour imposer certaines taxes directes sur certaines corporations commerciales. ” Reçu, lu 2 fois, réf., S. A., 3e lecture, 274 ; sanctionné, 286.
- Bill No. 183.—Intitulé : “ Acte pour amender l’acte passé dans la présente session sous le No. 5, et intitulé : “ Acte amendant les lois concernant l’instruction publique. ” Reçu et lu 2 fois, réf., S. A., 3e lecture, 259 ; sanctionné, 286.
- Bill No. 184.—Intitulé : “ Acte pour amender les actes concernant l’instruction publique en cette province. ” Reçu et lu une 1ère fois, 261 ; 2e lecture, réf., S. A., 3e lecture, 270 ; sanctionné, 286.
- Bill No. 189.—Intitulé : “ Acte pour pourvoir au remplacement de l’orateur de l’assemblée législative en certains cas. ” Reçu et lu une 1ère fois, 249 ; 2e lecture, réf., 257 ; S. A., 3e lecture, 268 ; sanctionné, 286.

-
- Bill No. 190.—Intitulé : “ Acte concernant l'indemnité législative.”
Reçu et lu une 1ère fois, 250 ; 2e lecture, réf., 256, 257 ; S. A., 3e lecture, 267 ; sanctionné, 286.
- Bill No. 191.—Intitulé : “ Acte pour déclarer indemnes certains membres de l'assemblée législative.” Reçu et lu une 1ère fois, 249 ; 2e lecture, réf., 257 ; S. A., 3e lecture, 267, 268 ; sanctionné, 286.
- Bill No. 192.—Intitulé : “ Acte relatif aux subventions des chemins de fer.” Reçu et lu 2 fois, réf., 258 ; S. A., 3e lecture, 268, 269 ; sanctionné, 286.
- Bill No. 194.—Intitulé : “ Acte amendant la loi des licences de Québec.” Reçu, lu 2 fois et réf., S. A., 3e lecture, 275 ; sanctionné, 286.
- Bill No. 196.—Intitulé : “ Acte concernant le rachat des obligations provinciales et la conversion de la dette.” Reçu, et lu une 1ère fois, débat sur 2e lecture, 275, 276 ; débat continué, Bill lu 2e et 3e fois, S. A., 278, 279 ; sanctionné, 286.

CLARKE, Wallace, et autres, 44.

CAMPBELL, F. W., et autres, 44.

CAMERON, James G., 75.

CHARLEBOIS, A., et autres, 75.

CONTENTS ET NON CONTENTS, 84, 102, 103, 107, 220, 221, 234, 260, 261, 263, 264, 265, 269, 273, 276, 278, 279.

CHAMPAGNE, Chs L., 87.

CHAMPAGNE, l'hon., son nom est substitué à celui de l'hon. J. J. Ross, sur le comité relatif à la démission de l'hon. Lavallée, 141.

CANADA SHIPPING COMPANY, 241.

CAMPBELL, R., recommandé pour la charge d'assistant greffier, 255.

COMPTABLE, comptes approuvés, 191 ; autorisé à payer l'indemnité complète à chacun des membres, 258.

CHICOUTIMI, évêque et habitants de, 15.

COUTURE, l'hon. G., ajournement par respect pour sa mémoire, 21.

COMPAGNIE ORFORD COPPER AND SULPHUR, 22.

“ D’EMBRANCHEMENT DU PORTAGE-DU-FORT, etc., 22.

“ DU CHEMIN DE FER DE QUÉBEC ET DU LAC ST. JEAN, 33.

“ ROYAL ELECTRIC, 33.

CHAMBLY, conseil du comté de, 33.

COMPAGNIE D’ASSURANCE STANDARD, 34.

“ DOMINION LIME, 34.

“ DE NAVIGATION DE LA CÔTE STE. CATHERINE, 34.

COLLÈGE DE JOLIETTE, 34.

COATICOOK, conseil de, 34.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE LA VALLÉE DE MISSISQUOI, 35.

“ CANADIENNE DE CAOUTCHOUC, 35.

CÔTE ST. ANTOINE, corporation de la, 35.

COMPAGNIE DE CIL. DE FER DES TROIS-RIVIÈRES ET DU N. O., 39.

“ “ “ BASSES LAURENTIDES, etc., 39.

“ “ “ OTTAWA ET LA GATINEAU, 40.

“ “ “ LACHINE ET HOCHELAGA, 40.

“ D’ASSURANCE “ THE SUN ”, 40.

CATHOLIQUES ROMAINS DE LANGUE ANGLAISE, Montréal, 40.

CHURCH HOME, Montréal, 40.

CARMICHAEL, Eliza, et autres, 40.

COMITÉS NOMMÉS :

1.—*Des privilèges :*

Pour prendre en considérations les usages et coutumes de ce conseil et les privilèges du parlement, 21.

1er rapport présenté, reçu, lu et adopté, 124, 125.

2.—*Des contingents*, 37.

1er rapport présenté, reçu, lu et adopté, 60.

2ème “ “ “ 129, 130.

3ème “ “ “ 191.

4ème “ “ “ 229, 230, 239.

5ème “ “ “ 252, 253.

3.—*Des ordres permanents et Bills privés*, 41.

Délais prolongés, etc., 53.

Noms ajoutés, 55.

1er rapport présenté, reçu, lu et adopté, 58.

2ème “ “ “ 64, 66.

3ème “ “ “ 76, 83.

4ème “ “ “ 88, 89.

5ème “ “ “ 95, 96.

6ème “ “ “ 105, 106.

Tous les membres de la chambre forment partie du comité,
107.

7ème rapport présenté, reçu, lu et adopté, 115, 116.

8ème “ “ “ 127, 128.

9ème “ “ “ 152.

10ème “ “ “ 200, 201.

4.—*Des impressions* :

Pour surveiller les impressions du Conseil, 41 ; résolution
communiquée, 72.

-
- Message de l'Assemblée à ce sujet, 72.
- Comité conjoint des impressions, l'Assemblée en est informée, 72.
- 1er rapport reçu, lu et adopté, 115.
- 2e " " " 139.
- 5.— Pour s'enquérir et faire rapport de la nature des actes ayant trait à l'incorporation des compagnies privées, 41.
- 1er rapport reçu, lu et adopté, 59.
- Noms ajoutés, 61.
- 2e rapport, reçu, lu et adopté, 89, 90.
- 6.— Spécial, pour assister l'orateur dans l'administration de la bibliothèque et faire partie du comité conjoint de la bibliothèque, 42.
- Ordre de communiquer résolution à l'Assemblée législative, 42.
- Nom substitué, 67.
- Message de l'Assemblée législative à ce sujet, 83.
- Quorum fixé à 5 membres, 230.
- Concours de l'assemblée, 237.
- 7.— Permanent, pour s'enquérir de tout ce qui concerne la Chambre de lecture et la publication des débats, 42.
- 1er rapport, reçu, lu et adopté, 58.
- 2e " " " " 88.
- 8.— Comité des chemins de fer, 42.
- 1er rapport, reçu, lu et adopté, 59.
- Nom substitué, 61.

DUNDEE, canton de, 14.

DURHAM et Durham Sud, canton de, 15.

-
- DESORCIS, Henri, et autres, 39.
 DROLET, rév. P. O., et autres, 40.
 DUPUIS, rév. L. E. A., et autres, 44.
 DOSTIE, rév. H. E., et autres, 45.
 DRAGON, David, et autres, 105.
 DANIEL, Michel, et autres, 113.

ERRATUM, voir page 32.

“ page 43, 5e et 6e ligne, effacer les mots *sans amendement*,
 et les remplacer par : *auquel il demande le concours de*
l'Assemblée législative.

ECOLE de médecine, Montréal, 51.

FRÈRES DE L'INSTRUCTION CHRÉTIENNE, 33.

FARLEY, JOSEPH, et autres, 35.

FOSTER, G. G., et autres, 40.

FERRIER, HON. JAMES, ajournement par respect pour sa mémoire, 54.

FILLES DE STE-ANNE, communauté des, 175.

GERIN, l'hon. E., ajournement par respect pour sa mémoire, 21.

GILL, E., et autres, 34.

GAGNON, l'hon. C. A. E., et autres, 39.

GARCEAU, rév. Chs., et autres, 40.

GRANDE LIGNE, SOCIÉTÉ ÉVANGÉLIQUE DE LA, 40.

GAGNON, rév. H., et autres, 40.

GASPÉ, comté de, 41.

GIBSON, W. B., et autres, 44.

GAHERTY, D. D., et autres, 51.

GRAY, HENRY R., et autres, 92.

HENEKER, R. W., et autres, 22.

HEMMING, E. J., et autres, 40.

IVES, W. B., et autres, 40.

INSTITUT DES ARTISANS, Montréal, 40.

JOLY, HON. H. G., 34, 41.

LIEUTENANT-GOUVERNEUR.—Se rend au conseil législatif, discours du trône, 1, 2, 3, 4, 5. Résolutions en réponse au discours du trône et adresse, 24 à 31 ; Réponse, 37 ; Santionne certains Bills et clôt la session, 280, 287 ; Voir aussi *Adresses et Messages*.

LAVALLÉE, l'hon. V. P., commission au sujet de sa démission, 14 ; lue, 19, 20, 21 ; lue de nouveau, 61 ; documents présentés, 66 ; résolutions proposées, 99, 102 ; débat, 102, 103 ; comité des privilèges, 124 ; rapport, 124, 125 ; comité spécial, 125 ; 1er rapport, 128, 129 ; pouvoir d'examiner sous serment, 130.

L'AVENIR, habitants de, 15.

LAUZON, P. O., 15.

LACOSTE, hon. A., et autres, 22.

LAROCHE, FÉLIX, 22.

LÉVIS, ville de, 33.

LACOURSIÈRE, JOSEPH, fils, et autres, 34.

LACERTE, JOSEPH, et autres, 34.

LONGUEUIL, fabrique de, 35.
LESAGE, rév. C. M., 39.
LOWELL, Henry, et autres, 40.
LAWFORD, J. B., et autres, 44.
LALONDE, J. A. A., 51.
LAFONTAINE, Eugène, 75.

MESSAGES :

Du Lieutenant-Gouverneur :

- Transmettant le rapport de l'imprimeur de la Reine, 24.
- Transmettant le rapport préliminaire de la commission agricole, 23.
- Transmettant le rapport du commissaire sur la vente du Q. M. O. et O., 23.
- Annonçant le rapport de la commission sur les asiles (le rapport lui-même n'est pas transmis), 230.

MONTRÉAL, corporation de, 33.
MONTRÉAL, hôpital de femmes de, 34.
MAISONNEUVE, ville de, 35.
MAROIS, rév. C. A., 52.
MONTRÉAL, contribuables de, 105.
MILLETTE, Ferdinand, et autres, 166.
MAGOG TEXTILE COMPANY, 167.
MCGILL, faculté de médecine de, 34.
MCDOWELL, Chs. R., et autres, 45.
MCDUGALL, John, et autres, 70.

NICOLET, ville et paroisse de, 87.

OBLATS, RR. PP., 39.

OUELLET, rév. J. R., et autres, 87.

PACAUD, l'hon. Louis-Edouard, présente une commission l'appelant au Conseil législatif ; il est introduit, sa commission est lue ; il prête serment, signe sa déclaration de qualification et prend son siège, 6, 7, 8.

PRÉVOST, l'hon. Wilfrid, présente une commission l'appelant au Conseil législatif ; il est introduit, sa commission est lue ; il prête serment, signe sa déclaration de qualification et prend son siège, 8, 9.

PELLETIER, l'hon. Louis-Philippe, présente une commission l'appelant au Conseil législatif ; il est introduit, sa commission est lue ; il prête serment, signe sa déclaration de qualification et prend son siège, 12, 13.

POIRIER, L., et autres, 15.

PANNETON, Joseph, et autres, 33.

PARENTEAU, Narcisse, et autres, 35.

POULIOT, Zotique, 35.

PETITES SŒURS DES PAUVRES, 35.

PAQUET, rév. N., et autres, 40.

PELLETIER, Philippe, et autres, 44.

PICHETTE, A. P. A., 51.

PERRAULT, M., et autres, 51.

QUINN, rév. F., et autres, 34.

QUÉBEC, cité de, 41.

- RIVARD, l'hon. S., ajournement par respect pour sa mémoire, 21.
- RICARD, rév. N. E., et autres, 34.
- ROBERGE, rév. A., et autres, 34.
- REID, l'abbé F., et autres, 39.
- RICHMOND, habitants du comté de, 39.
- ROBERTSON, W. W., et autres, 40.
- ROYAL Victoria Hospital, 40.
- ROGERS, George, et autres, 44.
- RÈGLES de la Chambre, 31ème et 45ème suspendues jusqu'à la fin de la session, 266.

RAPPORTS :

- Du Bibliothécaire de la législature, 17.
- Municipaux, 41.
- De l'Union St-Joseph, Beauport, 55.
- “ “ St-Roch, 53.
- “ St-Pierre de Montréal, 53.

SAINT LAZARE, seigneurie de, 15.

SAINT HYACINTHE, Union St. Joseph de, 15.

SHERBROOKE, comp. des marbres de, 15.

ST. J.-BTE. D'IBERVILLE, société, 22.

“ DE MONTRÉAL, union, 22.

ST. JOSEPH DE ST. HENRI, union, 22.

SUNDAY SCHOOL UNION, 33.

ST. ANDREW, église de, Lévis, 33.

STANBRIDGE, habitants de, 34, 54.

ST. FRANÇOIS-DU-LAC, corporation de, 35.

ST. MICHEL D'YAMASKA, corporation de, 35.

ST. HENRI, conseil de ville de, 35.

STE. CUNÉGONDE, contribuables de, 35.

ST. JEAN, ville de, 40.

ST. CYR, rév. N. D., et autres, 40.

STE. CUNÉGONDE, commissaires, syndics, fabrique et conseil de ville de,
44, 45.

STRATFORD, colons de, 51.

STE. CUNÉGONDE, municipalité scolaire de, 105.

SOCIÉTÉ DE TISSAGE DE MAGOG, 167.

SŒURS DU BON PASTEUR, Montréal, 33.

“ DE L'ASILE ST-JOSEPH, Montréal, 33.

“ DE CHARITÉ DE SHERBROOKE, 34.

“ DE LA PROVIDENCE DE STE. ELIZABETH, 34.

“ “ “ “ LANORAIE, 34.

“ DES PAUVRES (PETITES), 35.

“ MARIE HIPPOLYTE, et autres, 51.

TOURVILLE, l'hon. Louis, présente une commission l'appelant au Conseil législatif ; il est introduit, sa commission est lue ; il prête serment, signe sa déclaration de qualification et prend son siège, 11, 12.

TAILLON, A. A., et autres, 34.

TELLIER, Ed. H., 34.

TERREBONNE, conseil de, 34.

TROIS-RIVIÈRES, cité de, 39.

VERVILLE, Louis, et autres, 35.

VASSAL, H., et autres, 70.

WINDSOR ET BROMPTON, pont de, 15.

WARD, l'hon. James Kewly, présente une commission l'appelant au conseil législatif; il est introduit, sa commission est lue; il prête serment, signe sa déclaration de qualification et prend son siège, 92, 94.

WHEELER, Oscar, et autres, 127.

YOUNG MEN'S CHRIST. ASS., Montréal, 33.